

AMENAGEMENT GLOBAL DU PARC ASTERIX

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce F1 : Résumé Non Technique



MAITRE D'OUVRAGE



Grévin et Cie SA & Parc Astérix

Autoroute A1
60128 Plailly

**Pièce F1 :
Résumé Non Technique**



MEDIATEPPE Conseil
Agence d'Alfortville

Anaïs SOKIL
& Gilles DOUCE



Service Line Environnement

Eric Meyer
Rémi Fréon



Egis conseil

Emilie Cuesta

Date
Mars 2024

SOMMAIRE

1/ RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1 PREAMBULE : CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET	6
1.1 Situation géographique et présentation de l'aire d'étude	6
1.2 Objectifs du projet de développement du Parc Astérix.....	7
1.3 Cadre réglementaire	9
1.4 Communication dans le cadre du projet.....	10
2 PRESENTATION DU PROJET	10
2.1 Préambule.....	10
2.2 Contexte et dimensionnement du projet : le Parc Astérix « de demain »	13
2.3 Présentation du projet et de ses principales caractéristiques.....	16
2.4 Coûts du projet	24
2.5 Optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée	25
3 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	26
3.1 Le Milieu Physique	26
3.2 Le Milieu Naturel	29
3.3 Le Milieu Humain.....	35
3.4 Les risques majeurs.....	40
3.5 La mobilité déplacements et les infrastructures	41
3.6 Le paysage et le patrimoine culturel	42
3.7 La santé publique.....	43
3.8 L'énergie : consommations et énergies renouvelables	45
3.9 Synthèse des enjeux	46
3.10 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.....	51
4 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	53
5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	57
5.1 Synthèse des principaux effets et mesures en phase « chantier ».....	57
5.2 Synthèse des principaux effets et mesures en phase « exploitation »	63
5.3 Potentialités d'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre du projet	68
5.4 Vulnérabilité du projet au changement climatique	68

5.5 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus...	70
6 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI	74
7 ESTIMATION DU COUT DES MESURES	74
8 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LE(S) SITE(S) NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S).....	74
9 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	75
10 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES QUI ONT ETE EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	77
10.1 Développement ex-situ : variantes d'implantations dans le territoire	77
10.2 Développement in situ : Alternatives dans l'offre à développer	77
11 DESCRIPTION DES METHODES	79
12 NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DU OU DES EXPERTS QUI ONT PREPARE L'ETUDE D'IMPACT	79
2/ RESUME AU TITRE DES AUTRES PROCEDURES PORTEES PAR LA.....	81
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	81
1 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	82
1.1 Justification du régime associé à la rubrique 1.1.1.0	82
1.2 Justification du régime associé à la rubrique 1.1.2.0	82
1.3 Justification du régime associé à la rubrique 2.1.5.0	83
1.4 Justification du régime associé à la rubrique 3.1.2.0	83
1.5 Justification du régime associé à la rubrique 3.1.3.0	84
1.6 Justification du régime associé à la rubrique 3.2.3.0	84
1.7 Justification du régime associé à la rubrique 3.3.1.0	84
1.8 Moyens de surveillance et d'entretien.....	84
2 AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES	85
2.1 Préambule et contexte réglementaire	85
2.2 Description du projet	85
2.3 Objectif du dossier.....	86
2.4 Partie A.....	87
2.5 Partie B.....	89
2.6 Partie C.....	90
3 AU TITRE DU DEFRICHEMENT	91
3.1 Généralités	91
3.2 Défrichements nécessaires	92

3/ ANNEXES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	93
---	-----------

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Parc Astérix (MEDIATERRE Conseil)	6
Figure 2 : Secteurs du Parc Astérix (MEDIATERRE Conseil)	6
Figure 3 : Localisation des opérations incluses dans la phase 1 (Parc Astérix)	7
Figure 4 : Localisation des opérations incluses dans la phase 2 (Parc Astérix)	8
Figure 5 : Emprise des phase 1 & 2.....	9
Figure 6 : Vue aérienne globale du Parc Astérix (Parc Astérix)	10
Figure 7 : Plan du Domaine Touristique du Parc Astérix (Parc Astérix)	11
Figure 8 : Grandes zones du Parc Astérix (Parc Astérix).....	11
Figure 9 : Secteurs du Parc Astérix (Parc Astérix).....	12
Figure 10 : Fréquentation du Parc Astérix de 2014 à 2022 (prévisionnel) et impact Covid (Parc Astérix).....	13
Figure 11 : Satisfaction générale des visiteurs en 2019 et 2021 (Parc Astérix).....	13
Figure 12 : Résultat de l’empreinte socio-économique du Parc Astérix (Etude Utopies – 2023)	14
Figure 13 : Synthèse des principaux indicateurs de dimensionnement avec/sans le Projet	15
Figure 14 : Masterplan – Phasage des opérations (Parc Astérix)	17
Figure 19 / Plan général de chantier : emprises, démolitions, zones évitées	24
Figure 20 : Evolution de la densité de construction – Tous secteurs (Lollier).....	25
Figure 21 : Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles sur la station de Roissy-en-France sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil)	26
Figure 22 : Précipitations mensuelles sur la station de Roissy-en-France sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil).....	26
Figure 23 : Notation de l’exposition observée (2020) et projetée (2050) (Analyses Acterra - Ademe)	26
Figure 24 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre en 2022 (Parc Astérix)	27
Figure 25 : Topographie locale sur le Parc Astérix (Parc Astérix)	27
Figure 26 : Succession lithologique au droit du site (SERMET).....	28
Figure 27 : Carte piézométrique approximative des basses eaux au droit de la zone d’étude à partir des mesures de 2023 (GEOTECHNIQUE APPLIQUEE).....	28
Figure 28 : Carte piézométrique approximative des hautes eaux au droit de la zone d’étude à partir des mesures de 2023 (GEOTECHNIQUE APPLIQUEE).....	28
Figure 29 : Le ru de Neuf Moulin dans le Parc (Parc Astérix)	29
Figure 30 : Analyse des eaux de rejet	29
Figure 31 : Attractions en lien avec l’eau (Parc Astérix).....	29
Figure 32 : Sites Natura 2000 à proximité de la zone d’étude (Rainette)	30
Figure 33 : ZNIEFF de Types I et II à proximité (Rainette).....	30
Figure 34 : Pelouse acidiphile vivace ourliée (à gauche) et pelouse acidiphile vivace à Laïche des sables (à droite) (© Rainette, 2020).....	31
Figure 35 : Landes sèches à Callune et Mare à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de Renouée (conditions oligotrophes) (© Rainette, 2020)	31
Figure 36 : Mare à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de Renouée (conditions oligotrophes) et Landes à Molinie bleue (© Rainette, 2020).....	31
Figure 37 : Engoulevent d’Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i> , dans une posture peu mimétique en pleine journée (© Rainette, 2018) et Habitat de reproduction (probable) du Gobemouche noir sur la zone d’étude (© Rainette, 2021).....	31
Figure 38 : Martin-pêcheur d’Europe, <i>Alcedo atthis</i> , en période internuptiale (© C. Poirson, 2018) ...	31
Figure 39 : Petit Gravelot, <i>Charadrius dubius</i> , se reproduisant sur la zone d’étude. Au premier plan, un juvénile (poussin), et au second plan, un adulte (© Rainette, 2022)	32
Figure 40 : Individu du Complexe des Grenouilles vertes, <i>Pelophylax sp.</i> et Individu du Complexe des Grenouilles verte (milieu de la photo), <i>Pelophylax sp.</i> , observé au sein du point d’eau des Quais de Lutèce (© Rainette)	32

Figure 41 : Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i> , observé sur la zone d’étude et Couleuvre helvétique, <i>Natrix helvetica</i> (© Rainette, 2022).....	32
Figure 42 : Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> , observé sur la zone d’étude (© Rainette, 2022).....	32
Figure 43 : Ecureuil roux, <i>Sciurus vulgaris</i> (© C. Poirson©, 2019) et Martre des pins, <i>Martes</i> (© C. Poirson, 2014).....	33
Figure 44 : Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i> et Murins de Natterer (© Gilles San Martin).....	33
Figure 45 : Arbres avec enjeux écologiques Zone Natura 2000 Nord.....	34
Figure 46 : Réseau de landes du PNR Oise-Pays de France (situation actuelle) © PNR, 2019.....	34
Figure 47 : Zones humides identifiées selon les deux critères floristique et pédologique (Rainette) ..	35
Figure 48 : Population de Plailly par grandes tranches d’âge en 2008, 2013 et 2018 (INSEE)	35
Figure 49 : Fréquentation des principaux sites de loisirs de l’Oise (Oise Tourisme, 2022)	36
Figure 50 : Surfaces imperméabilisées à l’état actuel (Lollier)	36
Figure 51 : Synthèse cartographique du PADD (Ville de Plailly)	37
Figure 52 : Carte du zonage réglementaire à Plailly (MEDIATERRE Conseil)	37
Figure 53 : Poubelle de tri sur la nouvelle zone Toutatis (Parc Astérix)	38
Figure 54 : Schéma de principe – bassins versants dont la gestion existante se fait par approche "globale".....	38
Figure 55 : Carte des projets connexes (MEDIATERRE Conseil).....	39
Figure 56 : Cartographie du risque de remontée de nappe (MEDIATERRE Conseil)	40
Figure 57 : Accès au Parc Astérix (MEDIATERRE Conseil, 2019)	41
Figure 58 : Trafics en situation actuelle -valeurs moyennes (2019) (Transmobilités)	41
Figure 59 : Parkings du Parc Astérix (Transmobilités)	41
Figure 60 : Carte du patrimoine culturel (MEDIATERRE Conseil)	42
Figure 61 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d’azote calculées à partir des deux campagnes de mesures réalisées (CIA)	43
Figure 62 : Localisation et résultats des mesures acoustiques – Parc ouvert (CIA)	43
Figure 63 : Localisation et résultats des mesures acoustiques – Parc fermé (CIA).....	44
Figure 64 : Exemples d’éclairages (Parc Astérix)	44
Figure 65 : Accessibilité du Parc aux PMR (Parc Astérix)	44
Figure 66 : Usages énergétiques - données consolidées sur estimations (Parc Astérix)	45
Figure 67 : Détails des impacts dont la sensibilité est élevée ou très élevée (Acterra – Ademe)	68
Figure 68 : Détails des impacts dont la sensibilité est faible ou moyenne (Acterra – Ademe)	69
Figure 69 : Détails des impacts dont la sensibilité est très faible (Acterra – Ademe)	69
Figure 70 : Cartographie des actions proposées (Acterra – Ademe)	69
Figure 71 : Présentation des différents scénarios (Parc Astérix)	78
Figure 72 : Synthèse comparative des scénarios (Parc Astérix).....	78
Figure 73 : Schéma de principe – bassins versants dont la gestion existante se fait par approche "globale".....	83
Figure 74 : Localisation des BV gérés à la parcelle à l’échelle du parc Astérix	83
Figure 75 : Localisation de l’antenne du ru à dévier.....	83
Figure 76 : Ru dont les berges seront reprofilés au sein de la mesure C6.....	84
Figure 77 : Délimitation des zones humides impactées	84
Figure 78 : Localisation des opérations composant le Projet	85
Figure 79 : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation	87

1/ RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1 PREAMBULE : CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

La présente étude d'impact concerne les aménagements des phases 1 et 2 du Projet de développement du Parc Astérix, situé dans le département de l'Oise (60), sur la commune de Plailly.

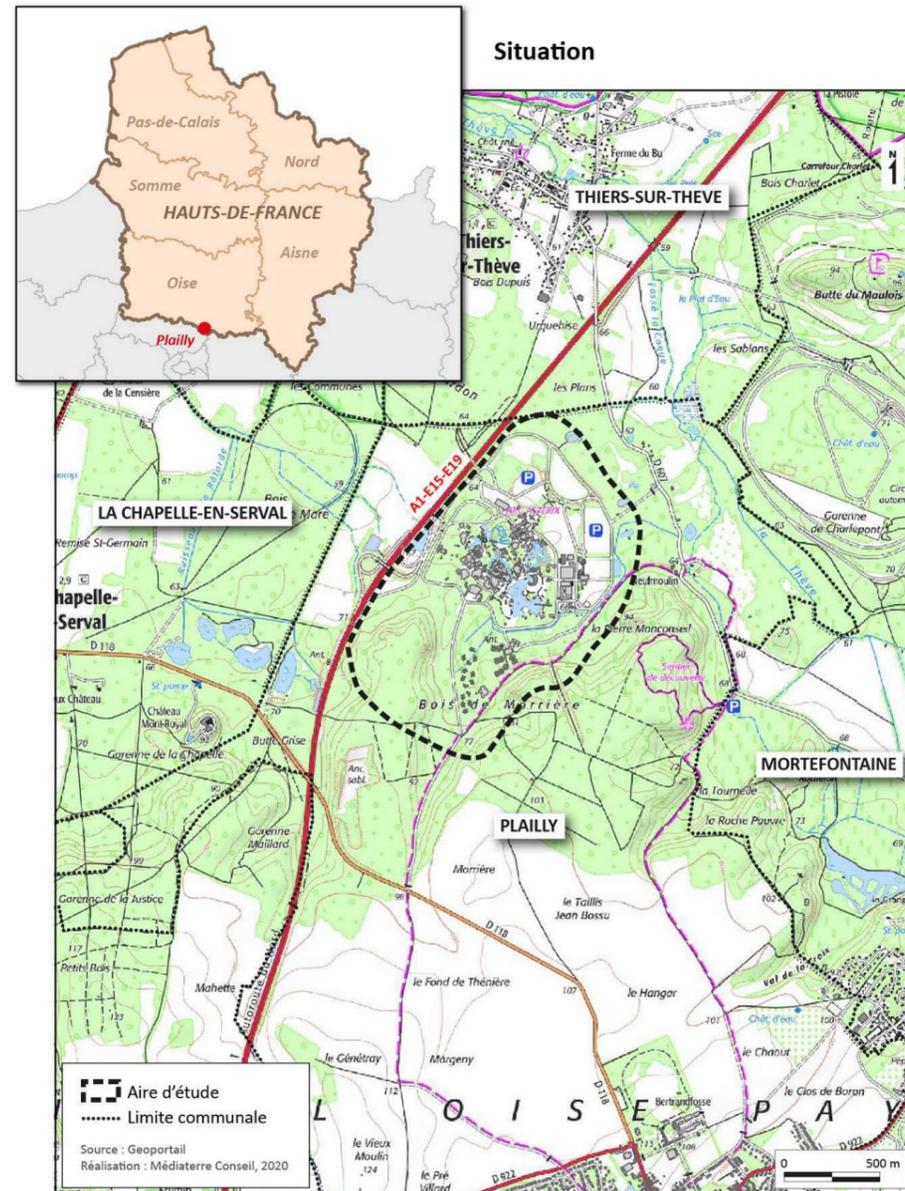


Figure 1 : Localisation du Parc Astérix (MEDIATERRE Conseil)



Figure 2 : Secteurs du Parc Astérix (MEDIATERRE Conseil)

Elle concerne l'extension des activités dans le secteur constructible, notamment dans la zone parkings (3ha) et dans la zone hôtelière (6ha) du Parc. Elle intègre une mise à jour de l'analyse des impacts environnementaux à l'échelle du Parc.

Le périmètre d'étude immédiat correspond aux limites foncières actuelles du Parc Astérix sur environ 160 hectares. En complément, selon les thématiques, le périmètre d'étude a pu être élargi pour :

- ∅ Intégrer l'étendue de la plupart des impacts ;
- ∅ Proposer des ensembles géographiques cohérents ;
- ∅ Prendre en compte des limites physiques existantes telles que le périmètre du Parc, les infrastructures de transport existantes ou encore le relief.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PARC ASTERIX

Le Parc a pour perspective d'adapter son offre et ses équipements en vue d'accompagner cette dynamique de croissance de la fréquentation.

Le plan de développement du Parc Astérix repose sur un principe de limitation de ses impacts environnementaux, avec les partis-pris suivants :

- ∂ Le développement par la densification de la zone déjà aménagée dans les limites existantes ;
- ∂ L'accueil de plus de visiteurs sans étendre l'emprise du Parc Astérix ;
- ∂ La mise en place de mesures d'accompagnement environnementales fortes, en complément des mesures ERC, sur les enjeux majeurs pour cadrer les opérations de développement.

Ce Projet de développement ne modifie pas le périmètre initial du Parc et s'inscrit dans son emprise actuelle. Cette évolution passera par une modernisation et une densification de son offre en deux phases, chacune composée de plusieurs opérations.

La phase 1 est composée des opérations suivantes :

Opération	Intitulé	Année prévue de mise en service
01	Extension de la zone Grecque	2026
02	Extension de l'hôtel des 3 Hiboux - 108 chambres Création d'un restaurant et d'une boutique	2028
03	Création de l'Hôtel 4 – 300 chambres	2026
04	Réaménagement de l'entrée au Parc dédiée aux hôtels	2025
05	Restructuration de la zone « Rue de Paris »	2028
06	Sécurisation et agrandissement des Parkings Visiteurs et Collaborateurs	2027

Elle permet :

- ∂ Le Passage progressif à une ouverture à 270 jours par an ;
- ∂ Le développement du pôle hôtelier par la création de 408 chambres ;
- ∂ L'accueil de la fréquentation additionnelle par la création d'offres supplémentaires, principalement intérieures ;
- ∂ La sécurisation et l'agrandissement des parkings.

Cette phase permettra également de développer les énergies renouvelables sur le Parc Astérix avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings et les toits libres des bâtiments.

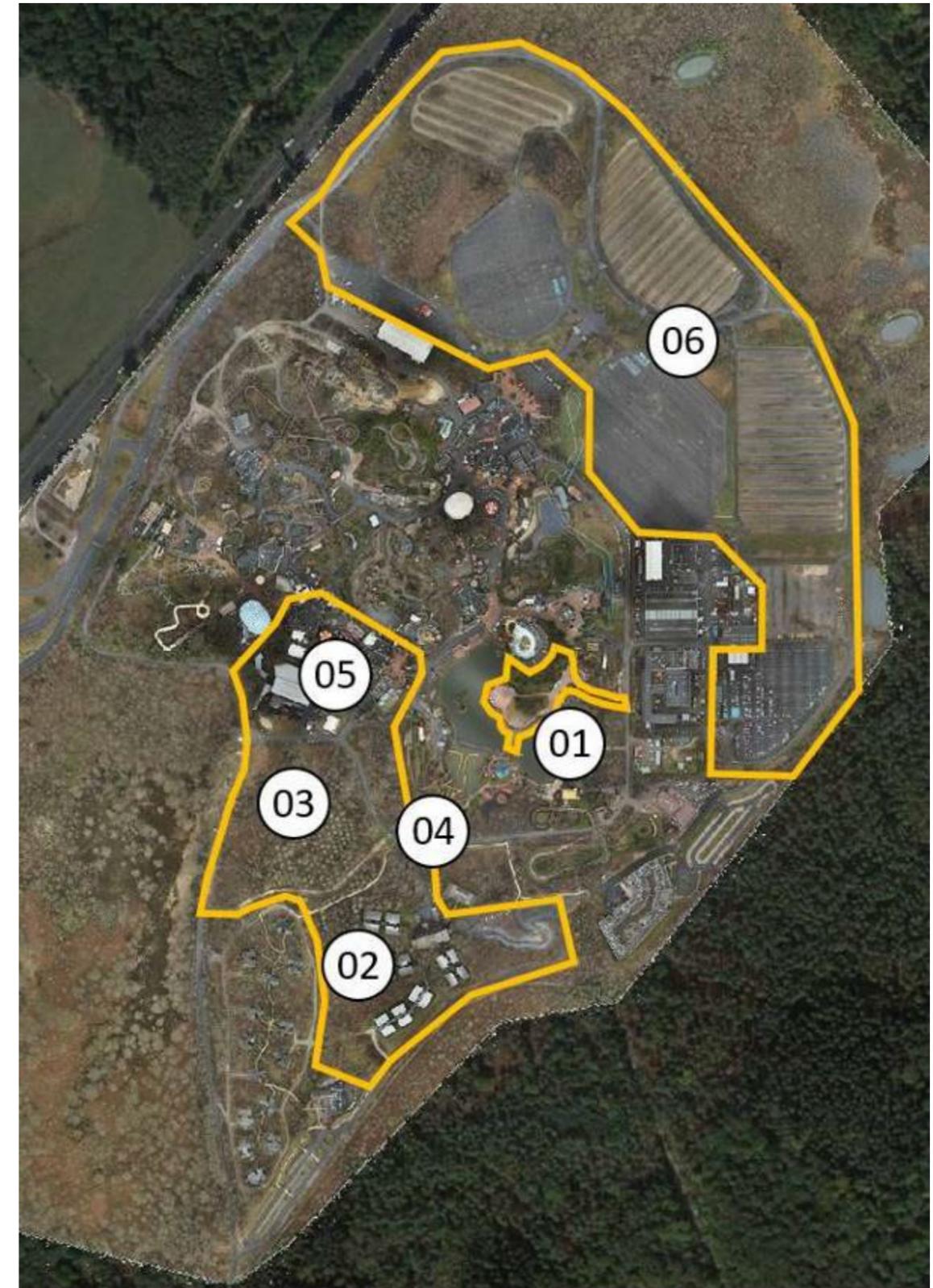


Figure 3 : Localisation des opérations incluses dans la phase 1 (Parc Astérix)

La phase 2 correspond à la consolidation du projet pour répondre à l'évolution de la demande. Cette seconde phase de projet sera composée des opérations suivantes, à un stade très amont de définition.

Opération	Intitulé
07	Création de l'hôtel 5
08	Offre de loisir complémentaire spécifique à la zone hôtelière
09	Restructuration complète de la zone viking
10	Création d'une nouvelle zone thématique

Elle permet :

- ∂ La consolidation de l'offre hôtelière ;
- ∂ La continuité du plan d'offre capacitaire et de la rénovation de l'existant dans la partie attraction.

Une deuxième opération concernant les ENR devrait également être menée : la création d'une chaufferie géothermie ou biomasse ainsi que d'un réseau de chaleur associée.

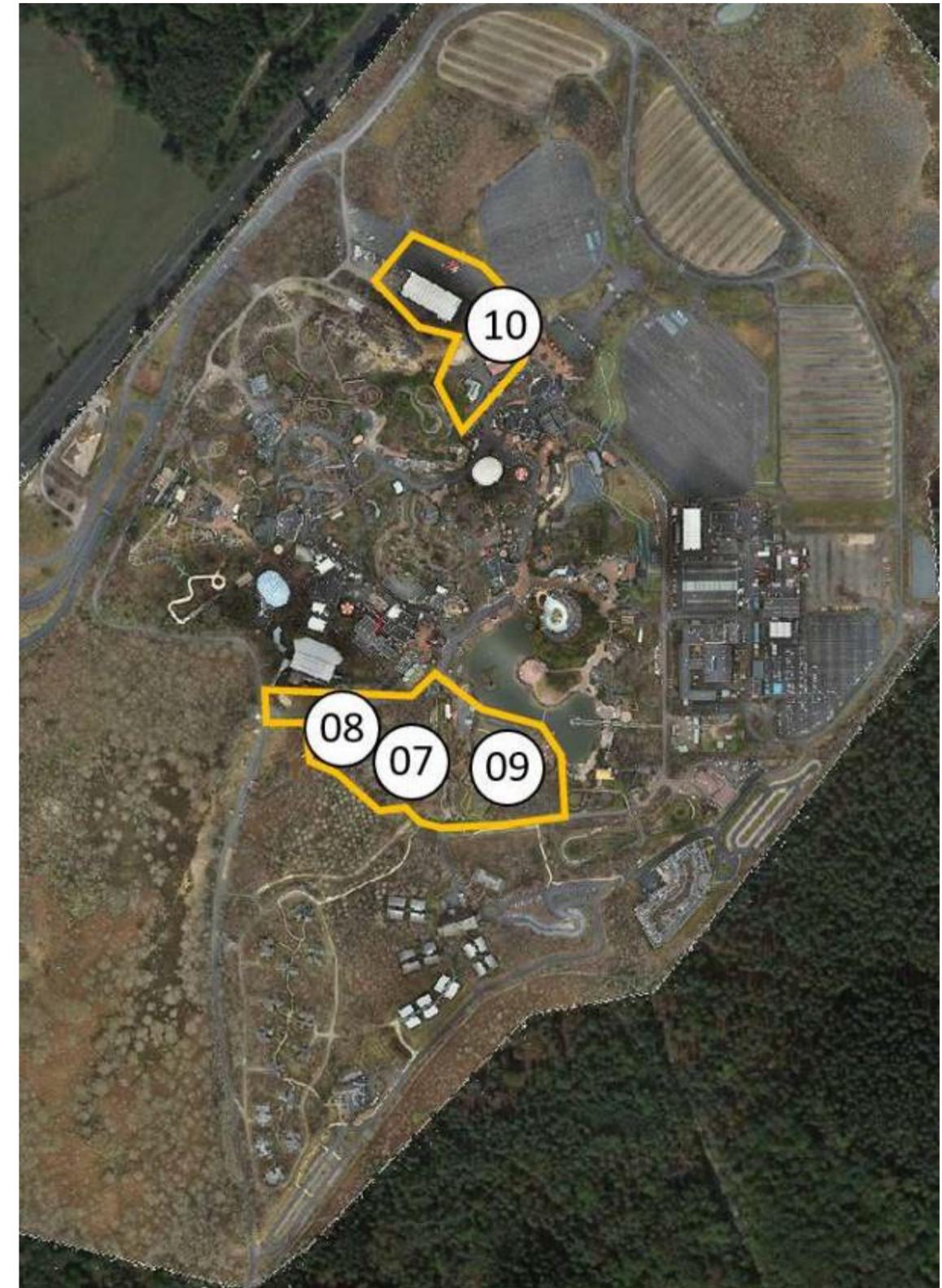


Figure 4 : Localisation des opérations incluses dans la phase 2 (Parc Astérix)

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions des articles R122-2 du code de l'environnement, et à son annexe, le projet de développement du Parc Astérix, situé dans le Département de l'Oise, est soumis à évaluation environnementale, au titre des rubriques suivantes :

- ∂ 39) Travaux, constructions et opérations d'aménagement :
 - o b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; → étude d'impact systématique.
- ∂ 41) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs :
 - o a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus → examen au « cas par cas ».
- ∂ 44) Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés :
 - o b) Parcs d'attractions à thème et attractions fixes → examen au « cas par cas ».
- ∂ 47) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols :
 - o a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare → examen au « cas par cas ».

Dans le cadre du projet d'aménagement global du Parc Astérix, en plus de l'étude d'impact sur l'environnement, trois autres procédures sont nécessaires : une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (article L214-3 du code de l'environnement), une dérogation à l'atteinte aux espèces protégées (article L411-2 du code de l'environnement) et une autorisation de défrichement (article L341-1 du Nouveau Code Forestier). Une Autorisation Environnementale est ainsi nécessaire. L'ensemble des informations juridiques et administratives relatives au projet est présenté dans la pièce C du dossier de demande d'Autorisation environnementale.

Le Projet de développement est composé de deux phases, comme explicité précédemment. La présente étude d'impact concerne les deux phases. Cependant, ces deux phases seront réalisées avec 5 années de décalage et leur niveau de conception ou de définition est très différent.

Pour la phase 1, la définition des opérations est suffisamment avancée pour évaluer les impacts sur l'environnement, définir les mesures environnementales et, finalement, demander l'autorisation environnementale en vue du lancement de leur réalisation. Cela n'est en revanche pas le cas des opérations de la phase 2, dont la conception n'est pas assez avancée pour évaluer à un niveau de détail suffisant leurs incidences sur l'environnement. Toutes les opérations, de la phase 1 comme de la phase 2, sont liées à la même perspective de projet développement et s'inscrivent, de plus, dans le même périmètre géographique. Ainsi, il s'agit bien d'un seul et même projet au sens du code de l'environnement.

Ainsi, la phase 1 du projet fait l'objet de la présente étude d'impact intégrée dans une demande d'Autorisation environnementale qui comprend également les autorisations embarquées. La phase 2 est présentée dans ses grands principes, tels que connus à date.

Toutefois, afin de permettre la meilleure appréhension des incidences environnementales du projet global, le Parc Astérix a tenu à intégrer le maximum d'informations sur les impacts de la phase 2, en l'état des connaissances actuelles et de son niveau de conception amont. En ce sens, la phase 2 est bien intégrée dans l'aire d'étude du projet pour l'analyse de l'état initial de l'environnement. Lorsqu'elles sont connues, les incidences spécifiques à la phase 2 sont intégrées.

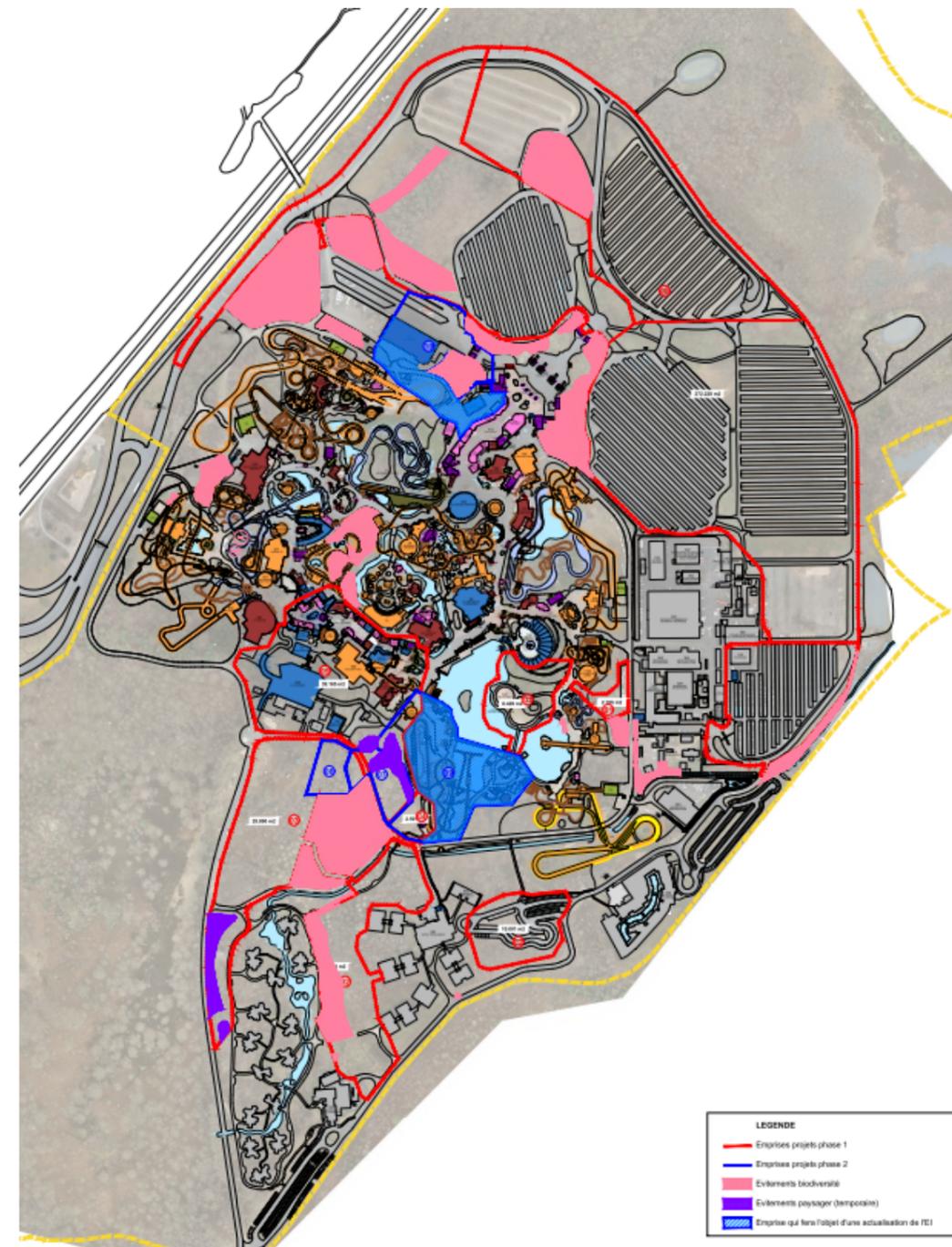


Figure 5 : Emprise des phase 1 & 2

1.4 COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROJET

L'information et la communication sont des axes essentiels pour favoriser les échanges et améliorer le projet en phase de conception et de travaux et pour permettre la bonne cohabitation avec le public.

Pendant la conception du projet, plusieurs rendez-vous de travail ont été organisés avec les élus, les autorités, et les partenaires du Parc Astérix. Les associations locales de protection de l'environnement ont été également invitées à plusieurs de ces rendez-vous. L'objectif associé était de présenter le projet, les raisons associées et les objectifs ainsi que la séquence ERC associée. Ces échanges ont permis d'améliorer le projet.

De plus, le présent projet, objet de l'étude d'impact sur l'environnement, sera soumis à Enquête Publique. Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Enfin, un dispositif de communication sera mis en place sur le périmètre du Parc, pour les visiteurs, et les entreprises sous la forme de panneaux d'informations, lors de la réalisation des travaux.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 PREAMBULE

2.1.1 La Compagnie des Alpes et ses engagements

Créée en 1989, la Compagnie des Alpes (CDA), aujourd'hui leader européen des loisirs, exploite les plus grands domaines skiables des Alpes françaises ainsi que des Parcs de loisirs en Europe à forte identité. Avec plus de 22 millions de visites reçues en 2021/2022 dans ses 22 sites, la Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe.

La Compagnie des Alpes est une entreprise française, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Grévin & Cie (société qui exploite le Parc Astérix) est filiale à 100% de la Compagnie des Alpes.

2.1.2 Le Parc Astérix

Depuis plus de 30 ans, le Parc Astérix est un élément essentiel du développement du territoire et propose, à 35 km au nord de Paris, 50 attractions et spectacles ainsi que 34 points de restauration et 20 boutiques, mis en scène dans 6 univers retraçant les aventures du célèbre gaulois : La Gaule, L'Empire Romain, La Grèce Antique, L'Égypte, les Vikings et la Rue de Paris.

On y retrouve également 3 hôtels, pour 450 chambres : Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue et Les Quais de Lutèce, qui font du Parc Astérix une véritable destination de séjour.



Figure 6 : Vue aérienne globale du Parc Astérix (Parc Astérix)



Figure 7 : Plan du Domaine Touristique du Parc Astérix (Parc Astérix)

L'activité du complexe touristique est, de par sa nature, variable tout au long de l'année. En effet, la période de fréquentation, de fait d'ouverture au public, se situe entre les mois d'avril et de décembre essentiellement. Cependant, l'exploitation du Parc ne se limite pas à cette période de fréquentation uniformément.

Au-delà des temporalités d'exploitations, il s'avère que les temps de vie du Parc Astérix varient également selon les profils des journées, n'étant pas intrinsèquement liés aux temporalités d'exploitation.

Le Parc Astérix dispose depuis sa création d'une surface de 160 ha sur la commune de Plailly au titre de plusieurs baux emphytéotique accordés par des personnes privées pour une durée allant jusqu'à 2087. Cette surface est séparée en 3 zones :

- ∂ Une zone naturelle, humide, au nord, d'une surface de 22 ha (14%) ;
- ∂ Une zone naturelle, sèche, au sud, d'une surface de 41 ha (26%) ;
- ∂ Une zone urbanisée et constructible d'une surface de 97 ha (60%).



Figure 8 : Grandes zones du Parc Astérix (Parc Astérix)

La zone constructible / aménagée comprend quatre principaux secteurs :

- ∂ Les parkings visiteurs situés en entrée du site sont au nombre de 7 et sont localisés au nord-est. 6 sont destinés aux voitures et 1 est réservé aux autocars ; ce secteur couvre une surface de 30 ha, dont 3 ha de réserve foncière ;
- ∂ Le secteur des attractions à proprement parler comprend 50 attractions et spectacles, 34 points de restauration, 20 boutiques et des sanitaires ; ce secteur couvre une surface de 35 ha ;
- ∂ Le secteur hôtelier situé au sud du Parc, est constitué de 2 hôtels 3 étoiles : L'hôtel des Trois Hiboux et de la Cité Suspendue, ainsi qu'un hôtel 4 étoiles : Les quais de Lutèce. Le secteur est ainsi constitué de bâtiments ainsi que de voiries et places de stationnements ; il couvre une surface de 21 ha, dont 6 ha de réserve foncière ;
- ∂ La partie destinée au fonctionnement de l'entreprise qui comprend l'administration, les services techniques, la logistique et les parkings du personnel. Ce secteur se trouve au sud-est du site ; il couvre une surface de 11 ha.



Figure 9 : Secteurs du Parc Astérix (Parc Astérix)

2.1.3 Le Parc Astérix : entreprise responsable et engagée

Changement climatique, préservation des écosystèmes, gestion des ressources sont autant d'enjeux pour le Parc Astérix. Le volet environnemental de sa politique RSE a donc été particulièrement renforcé en 2021/2022 en lien avec les ambitions de la CDA. La politique environnementale du Parc est en cours de rédaction mais plusieurs objectifs pour 2030 ont été déterminés.

L'enjeu est d'accélérer la transition écologique du Parc avec :

- La neutralité Carbone : Net Zéro Carbone (scope 1 et 2) en 2030 en couvrant un maximum de nos besoins par de l'autoproduction d'énergie renouvelable
- La réduction des déchets et l'économie circulaire : Zéro déchets non triés en 2030 et participation active au développement de toute filière de valorisation.
- La gestion des ressources : Gérer durablement la ressource en eau et les approvisionnements notamment en restauration
- La biodiversité : Zéro perte nette en 2030

Le Parc Astérix développe de nombreuses initiatives dans ce sens :

- ∂ L'éco-pâturage : le Parc Astérix accueille depuis 2015 un groupe de moutons d'Ouessant, originaires de Bretagne, pour la « tonte » naturelle des espaces verts du Parc ;
- ∂ Un accord historique avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
- ∂ Le recours à des véhicules électriques dans les services de la maintenance et de la restauration ;
- ∂ Une certification ISO 50 001 depuis 2018 et le label Clef Verte sur l'hôtel des Trois Hiboux.

2.1.4 Historique des procédures réglementaires du Parc

Dès son origine en 1987, le projet de création du Parc Astérix a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette première étude d'impact précédait la délivrance des premiers permis de construire du projet et de l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau, pour les rejets d'eaux pluviales.

Plusieurs années après la mise en service du Parc, de nouveaux développements ont été envisagés. Ainsi, deux nouvelles études d'impact ont été réalisées :

- ∂ Pour l'extension de l'hôtel des Trois Hiboux et la création de la Cité Suspendue et des Quais de Lutèce, en 2017 ;
- ∂ Pour la création de la nouvelle attraction Toutatis, en 2020.

L'historique général du Parc est présenté ci-dessous.

1. Demande d'autorisation d'ouverture du Parc Astérix
 - o Etablissement de l'étude d'impact initiale (1987) ;
 - o Obtention d'un arrêté spécifique sur la gestion des eaux pluviales du 29 septembre 1987 (valable 10 ans) ;
 - o Etablissement d'un dossier de défrichement (1986) ayant abouti sur l'obtention de deux arrêtés d'autorisation en date du 28 juillet 1886 (sur 17 hectares et sur 32,6 hectares).
2. Création de l'Hôtel les 3 Hiboux (1999) : mise à jour de l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux pluviales (arrêté du 12 mai 1997) ;
3. Extension hôtelière – Phase 1 (extension de l'Hôtel des 3 Hiboux – 2015) :
 - o Demande d'examen au « Cas par Cas » (2015) ;
 - o Etablissement du dossier de défrichement (2016) ayant permis l'obtention de l'arrêté du 12 février 2016 pour 66 ares.
4. Extension hôtelière – Phase 2 (La Cité Suspendue – 2016) :
 - o Demande d'examen au « Cas par Cas » (2016) ;
 - o Etablissement du dossier de défrichement (2017) ayant permis l'obtention de l'arrêté du 2 février 2017 pour 2,71 hectares.
5. Extension hôtelière – Régularisation des phases 1 et 2 + phase 3 (Quai de Lutèce – 2017) :
 - o Etude d'impact (2017), dont volet « Loi sur l'Eau », ayant permis l'obtention de l'arrêté d'autorisation unique du 27 avril 2018 ;
 - o Etablissement du dossier de défrichement (2017), pour une surface de 1,71 hectare reprise dans l'arrêté du 2 février 2017 ;
 - o Etablissement d'un Porter à connaissance relatif aux Eaux Pluviales (2018) pour mise à jour de l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux pluviales du 21 juin 2017.
6. Demande de renouvellement d'autorisation de rejet des eaux pluviales pour la partie Parc et hôtel des Trois Hiboux ;
 - o Obtention d'un arrêté spécifique sur la gestion des eaux pluviales le 21 juin 2017 ;
7. Zone Toutatis :
 - o Etude d'impact (2020), dont volet « Loi sur l'Eau », ayant permis l'obtention de l'arrêté du 1^{er} avril 2021 ;
 - o Etablissement du dossier de défrichement (2019), ayant permis l'obtention de l'arrêté du 20 octobre 2020 pour 2,05 hectares ;
 - o Etablissement d'un dossier de dérogation relatif aux espèces protégées (2020), ayant permis l'obtention de l'arrêté du 6 septembre 2021.
8. Opérations de rénovation et de densification en cours dans le secteur des attractions et la zone technique, dont les livraisons sont prévues entre 2023 et 2026.
 - o Porter à connaissance auprès de la DDT de l'Oise validée en 2022.

2.2 CONTEXTE ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET : LE PARC ASTERIX « DE DEMAIN »

Constatant que les standards du marché et les attentes du public ont évolué, dans le contexte d'une concurrence accrue, le Parc Astérix doit rester attractif pour assurer sa pérennité.

2.2.1 Le projet est indispensable pour assurer la pérennité du Parc Astérix

Dans un contexte concurrentiel de croissance, le Parc Astérix doit se développer pour assurer sa pérennité. D'une manière globale, la demande auprès des sites de loisirs est grandissante en France.

La fréquentation du Parc Astérix n'a cessé de progresser et a fortement repris depuis la réouverture post-COVID comme en atteste le graphique ci-dessous.

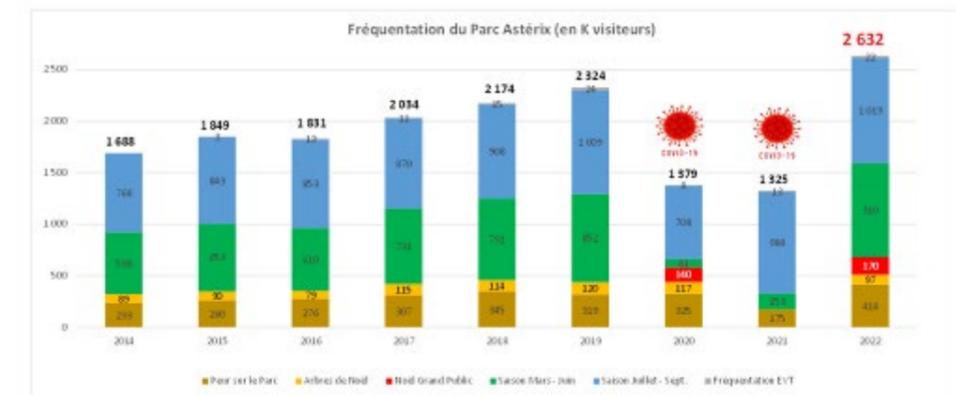


Figure 10 : Fréquentation du Parc Astérix de 2014 à 2022 (prévisionnel) et impact Covid (Parc Astérix)

Les hôtels sont plébiscités. Suite à l'ouverture de la Cité Suspendue (150 chambres) en 2019 et des Quais de Lutèce (150 chambres 4*) en 2020, les hôtels ont affiché très rapidement complet notamment pendant les périodes de vacances scolaires. Pendant les périodes inter-vacances, les hôtels sont occupés par des conventions et séminaires d'entreprise.

Le Parc Astérix mesure la satisfaction visiteur au quotidien. Il ressort des enquêtes que la satisfaction générale est bonne, confirmant la qualité du produit.

	2019 03/19 à 10/19	2021 06/21 à 10/21	2022 03/22 à 10/22
Satisfaction générale évaluation sur /10	8,2	7,75	8,27
Attente générale évaluation sur /10	7,2	6,49	7,43
Attente Attractions évaluation sur /10	6,47	5,25	6,64
Attente Attractions % d'insatisfaits	28,9	44	26,8
Attente restauration évaluation sur /10	7,31	7,11	7,5

Figure 11 : Satisfaction générale des visiteurs en 2019 et 2021 (Parc Astérix)

En 2021, le niveau d'attente est jugé non satisfaisant aux attractions et en restauration avec un impact direct sur la satisfaction générale. En 2022, le renfort d'offre en spectacles a permis de diminuer les temps d'attente avec une mesure de la satisfaction légèrement meilleure que 2019.

Le dimensionnement actuel du Parc atteint ses limites et est insuffisant pour proposer une expérience satisfaisante à ses visiteurs. Il ressort en effet des enquêtes de satisfaction que l'offre du Parc en attractions et en restauration est jugée qualitative par les visiteurs mais que le niveau d'attente est jugé non satisfaisant.

Le Parc Astérix doit poursuivre son développement pour continuer de proposer une expérience satisfaisante à des visiteurs chaque année plus nombreux et plus exigeants. Il est notamment nécessaire de développer les capacités du Parc (en attractions / spectacles, en restauration, en hébergements, en parkings et en backstage) pour pouvoir continuer d'accueillir nos visiteurs dans de (très) bonnes conditions d'expérience.

Par ailleurs, le succès et la pérennité d'un Parc reposent sur trois facteurs essentiels :

- ∂ La qualité de l'expérience et la capacité à générer de la satisfaction chez nos visiteurs et nos séjournant (un visiteur très satisfait revisite plus fréquemment et recommande plus volontiers) ;
- ∂ Le renouvellement de l'offre (sensibilité à la nouveauté qui est un élément déclencheur de la visite.) ;
- ∂ La comparaison positive versus les concurrents.

Tous les grands Parcs européens ont des projets de développement forts, à la fois en termes de divertissements et d'hôtellerie, sur les cinq prochaines années. Ces développements découlent de l'augmentation de la demande mais également du constat qu'il est préférable en termes de foncier et d'environnement de développer les Parcs existants plutôt que d'en créer de nouveaux. Ces projets vont contribuer à établir un nouveau standard du marché pour les visiteurs. Le développement du Parc Astérix est d'autant plus urgent qu'il est déjà en sous-capacité par rapport à ses pairs.

On constate également que les Parcs d'attractions qui ont une fréquentation supérieure se sont développés en augmentant le nombre de chambres d'hôtels (davantage de séjournant) et en étendant le calendrier d'ouverture, en cohérence avec le projet de développement du Parc Astérix.

Si le Parc Astérix veut conserver son statut de 2^{ème} Parc français et de grand Parc européen, il doit absolument poursuivre son développement.

2.2.2 Un développement nécessaire pour le développement du territoire

Le projet est cohérent avec les outils de planification. Il est en effet pris en compte et son développement est prévu et encouragé par certains documents de planification. Ainsi le Projet de développement s'inscrit dans cette dynamique (charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, PLU de Plailly, Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs...).

Du fait de la portée et de l'objet de ces planifications, le projet répond bien à des raisons impératives d'intérêt public majeur puisque le développement du Parc Astérix est prévu et encouragé par les documents de planification du territoire.

Il permet de maintenir et de renforcer la dynamique du territoire, dans le respect des orientations prises en matière d'aménagement du territoire, en faisant du Parc le noyau dur d'un pôle d'activités en nette progression.

2.2.2.1 Impact social du Parc

Le Parc Astérix est un acteur important sur son bassin d'emploi et contribue fortement au maintien et à la création d'emploi pour les départements de l'Oise et de l'Île de France.

La phase de développement précédente du Parc Astérix mise en œuvre depuis 2014 a déjà eu un effet bénéfique sur la création d'emplois directs avec la création de 120 Equivalent Temps Plein (ETP) permanents et 444 ETP non permanents. La création de ces emplois a été générée par l'ouverture de deux nouveaux hôtels, le développement des divertissements au sein du Parc et l'allongement du calendrier d'ouverture.

Le Projet de développement futur du Parc Astérix entrainera la création d'environ 2000 emplois directs à horizon 2029 liés aux opérations du Projet et à l'allongement du calendrier d'ouverture. Au-delà de ces emplois directs, le Parc Astérix génèrera également des emplois indirects et induits en 2029 (2 520 emplois indirects (+20%) et 3 380 emplois induits par la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques (+44%)).

Résultats de l'empreinte socio-économique du Parc Astérix, en emplois soutenus			
2018	2022	2029 (estimé)	Var. 2022 / 2029 (estimé)
815 emplois directs	1 213 emplois directs	2 131 emplois directs	+76% emplois directs
2 060 emplois indirects	2 100 emplois indirects	2 520 emplois indirects	+20% emplois indirects
1 130 emplois induits par la consommation des salariés	1 620 emplois induits par la consommation des salariés	2 300 emplois induits par la consommation des salariés	+42% emplois induits par la consommation des salariés
580 emplois induits par les dépenses publiques	720 emplois induits par les dépenses publiques	1 080 emplois induits par les dépenses publiques	+50% emplois induits par les dépenses publiques
4 590 emplois totaux	5 650 emplois totaux	8 030 emplois totaux	

Figure 12 : Résultat de l'empreinte socio-économique du Parc Astérix (Etude Utopies – 2023)

2.2.2.2 Impact économique du Parc

Les impacts économiques du Parc Astérix sont liés à son activité et à la création et la pérennisation d'emplois directs, indirects et induits. Outre sa propre production, le Parc Astérix joue un rôle important dans l'activité économique locale en générant des activités permanentes en amont (achats de biens et services notamment) et en aval (par la consommation liée aux emplois locaux). Enfin, les visiteurs du Parc Astérix réalisent des dépenses sur le site et hors site renforçant également les impacts économiques.

2.2.2.3 Impact touristique du Parc

Le Parc a, en 2022, accueilli 2 634 000 visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires de 170 millions d'euros. Le Parc Astérix est le deuxième Parc d'attractions français le plus visité après Disneyland Paris et le 9^{ème} en Europe. Par rapport aux autres sites touristiques du département et de la région, le Parc Astérix est le premier site de visite des Hauts de France (chiffres 2018).

Depuis 2015, le Parc Astérix a développé sa capacité d'hébergement afin d'être en mesure d'accueillir une clientèle plus lointaine (français comme étrangers). Ainsi le pôle hôtelier est maintenant constitué de 3 hôtels immersifs, l'hôtel des Trois Hiboux, La Cité Suspendue et Les Quais de Lutèce (le premier 4* du Parc Astérix) totalisant 450 chambres (versus 100 chambres en 2015).

Le tourisme représente un pan important de l'économie locale. Le but est de maintenir une activité touristique forte ouvrant les portes à la notoriété du territoire ainsi qu'à son patrimoine, et de développer un tourisme de qualité.

A horizon 2029, avec un Parc hôtelier de 850 chambres et un calendrier d'ouverture beaucoup plus large, le Parc devrait attirer :

- ∂ 3,54 millions de visiteurs (+ 35%) pourront profiter les autres infrastructures touristiques de la zone ;
- ∂ Davantage de visiteurs séjournant soit 1 329 000 nuits (+92% par rapport à 2022) ;
- ∂ Davantage de visiteurs étrangers : 15% en 2029, contre 10% en 2022.

Le projet va également permettre de développer l'activité Conventions & Séminaires avec 196 conventions / 43 120 participants accueillis à horizon 2029 (versus 105 événements pour 24654 participants aujourd'hui) et des impacts positifs sur les autres infrastructures d'accueil de la région

La réalisation d'un tel projet profitera aux acteurs locaux du tourisme (Parc Naturel Régional, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, commerces...) qui conforteront et intensifieront leurs activités.

Le projet répond ainsi à plusieurs raisons impératives d'intérêt public majeur sur le volet touristique, social et économique. Le projet aura pour effet de renforcer l'attractivité touristique du territoire et continuera d'accroître les retombées économiques par le maintien des emplois en place et la création d'emplois supplémentaires. La logique du Parc dépasse le seuil intérêt de l'exploitant pour assurer le développement d'un pôle d'activités majeur autour du Parc et répond à une logique de pérennité et de meilleure qualité pour s'aligner sur le marché concurrentiel prégnant.

2.2.2.4 Un projet de développement équilibré et durable

Le projet s'appuie sur un Masterplan, qui correspond à un plan de développement structurel d'un site, phasé et chiffré dont l'objectif sera de combler les manques identifiés et apporter les renforts en infrastructures nécessaires. Il s'agit en quelque sorte d'urbanisme à l'échelle d'un Parc d'attraction.

Dans le cas du Parc Astérix, le Masterplan intégrera de façon cohérente :

- ∂ Le plan de développement du Parc – nouveautés mais aussi reprise de l'existant ;
- ∂ Le plan de développement de la zone hôtelière ;
- ∂ Un travail sur les backstages ;
- ∂ Un travail sur les parkings.

Pour garantir la réduction des impacts environnementaux du projet et réaliser ses aménagements au plus juste et sur un foncier restreint, le Parc Astérix a utilisé la méthode du « design day » pour cibler au plus juste ses développements lors de la phase de dimensionnement du Projet. L'ensemble de la méthode vise un développement justifié et équilibré, sans aucune surcapacité.

Cette méthode permet d'établir, à partir des prévisions de fréquentation, une journée « type », appelée « Design Day », à partir de laquelle il est possible de dimensionner les installations (principalement attraction, assises en restauration, sanitaires...). Cette journée correspond à la moyenne des vingt plus grosses journées d'exploitations. En complément, le « Peak Day », c'est-à-dire la journée de pointe, permet de dimensionner les équipements qui ne doivent pas saturer, y compris sur la plus grosse journée de l'année. Le peak day permet principalement de dimensionner la capacité de stationnement sur les parkings. Ainsi, les installations projetées sont dimensionnées par rapport à un besoin identifié en termes de fréquentation (c'est l'augmentation de fréquentation qui justifie la création de nouvelles installations).

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de dimensionnement à horizon 2028 (fin de la phase 1) avec et sans le Projet :

	Objectif Méthode "Design Day"	Réalisé 2022	Prévision 2028 avec projet	Prévision 2028 sans projet
REALISE AVEC LE PROJET				
CAPACITE ATTRACTION Nbre de passage en attraction / h / vis	ideal : 1 minimul : 0,78	0,80	0,81	0,64
CAPACITE RESTAURATION Nbre de places assises par visiteur	0,21	0,18	0,21	0,14
CAPACITE PARKING Nombre de place par visiteur	0,26	0,28	0,26	0,18
CAPACITE Sanitaire Nb de Sanitaires pour 100 visiteurs	ideal : 1,35 minimul : 1	0,97	1,07	0,72

Figure 13 : Synthèse des principaux indicateurs de dimensionnement avec/sans le Projet

En réalisant la phase 1 du projet, on peut constater :

- ∂ Que l'allongement du calendrier d'ouverture et l'augmentation du nombre de chambres d'hôtel permettent de mieux lisser la fréquentation sur l'année ;
- ∂ Que la capacité d'attraction n'atteint pas l'objectif d'un passage par attraction et par heure. Notons néanmoins une légère amélioration par rapport à la situation existante ;
- ∂ Que la capacité en offre de restauration passe d'une situation très dégradée à une situation proche de l'objectif ;
- ∂ Que la capacité des parkings reste tendue, rendant essentiel le développement en parallèle de l'accès en transport en commun et en modes doux.

Si ce Projet de développement n'était pas mis en œuvre, alors :

- ∂ Nous n'aurons pas la possibilité de lisser la fréquentation sur l'année par l'allongement du calendrier d'ouverture et l'augmentation du nombre de chambres d'hôtel ;
- ∂ Le Parc n'aurait pas la capacité suffisante pour délivrer une expérience satisfaisante à ses visiteurs ;
- ∂ La capacité des parkings est très insuffisante provoquant des situations fréquentes d'embouteillages sur l'A1 ;
- ∂ Le Parc « perdrait du terrain » face à ses concurrents qui vont tous se développer dans les prochaines années.

Le Projet de développement du Parc Astérix est donc indispensable à la pérennité du Parc qui doit se renouveler et améliorer la satisfaction visiteurs sous peine de voir sa fréquentation s'éroder. Le Parc Astérix a déjà vécu cette situation précédemment : faute de développement suffisant entre 2003 et 2009, le Parc Astérix s'est retrouvé dans une situation de manque en capacité d'accueil et de divertissement. La satisfaction a alors chuté, puis la fréquentation s'est érodée significativement entre 2005 et 2011 passant d'1,8 millions de visiteurs à 1,4 millions en saison.

Ce schéma de développement raisonné, vital pour la pérennisation du Parc, vise donc à renforcer l'offre actuelle par le développement de la capacité d'hébergement afin de pouvoir répondre aux demandes de courts-séjours tout au long de l'année ; par le développement d'offre attractive intérieure, afin de réduire la météo-dépendance en particulier l'hiver et lors de fortes chaleurs tout en augmentant les jours d'ouverture passant de 210 jours par an à 270 et en adaptant l'offre aux activités proposées pour s'étaler sur l'année et se mettre au niveau de la fréquentation du Parc.

2.2.2.5 Un projet de développement durable

Le Projet présente des impacts positifs pour l'environnement reposant sur le principe de limitation de ses impacts avec des trajectoires ambitieuses à horizon 2030 ainsi que des mesures d'accompagnement fortes qui viennent compléter le triptyque ERC sur les enjeux majeurs.

2.3 PRESENTATION DU PROJET ET DE SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Le Projet est constitué de deux Phases, chacune composée de plusieurs opérations.

2.3.1 Phase 1 (2024 – 2028)

La phase 1 est composée des opérations suivantes.

Opération	Intitulé	Année prévue de mise en service
01	Extension de la zone Grecque	2026
02	Extension de l'hôtel des 3 Hiboux - 108 chambres Création d'un restaurant et d'une boutique	2028
03	Création de l'Hôtel 4 – 300 chambres	2026
04	Réaménagement de l'entrée au Parc dédiée aux hôtels	2025
05	Restructuration de la zone « Rue de Paris »	2028
06	Sécurisation et agrandissement des Parkings Visiteurs et Collaborateurs	2027

Elle permet :

- ∂ Le Passage progressif à une ouverture à 270 jours par an, soit + 60 jours par rapport à 2019 ;
- ∂ Le développement du pôle hôtelier par la création de 408 chambres ;
- ∂ L'accueil de la fréquentation additionnelle par la création d'offres supplémentaires, principalement intérieures ;
- ∂ La sécurisation et l'agrandissement des parkings pour être en adéquation avec les fréquentations attendues et éviter le risque de saturation sur l'Autoroute A1 ; tout en intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Cette phase permettra également de développer les énergies renouvelables sur le Parc Astérix avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings et les toits libres des bâtiments. La mise en place de panneaux photovoltaïques est également nécessaire pour se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations.

01 / Extension de la zone Grecque

L'opération prévoit le réaménagement complet de la Presqu'île pour y créer un nouveau pôle d'attractivité et de restauration pour la famille (deux attractions familiales, reprise de l'aire de jeux aquatiques, création d'un restaurant, création de deux kiosques de restauration, Maison hantée, bloc sanitaire...

02 / Extension de l'hôtel des 3 Hiboux et création d'un restaurant

L'opération prévoit une seconde extension de l'hôtel des 3 Hiboux. Les résidents de ces nouvelles chambres seront accueillis pour le petit déjeuner et le dîner dans un nouveau restaurant. Ce restaurant a été placé au plus proche possible du Parc pour pouvoir être également utilisé la journée et donc réduire le besoin en capacité de ce dernier.

03 / Création d'un quatrième hôtel (Hôtel 4)

L'opération prévoit la création d'un quatrième hôtel, de catégorie « 3 étoiles » et d'une capacité de 300 chambres, accompagné d'un pôle séminaire et d'un parking en silo.

04 / Réaménagement de l'entrée au Parc dédiée aux hôtels avec une boutique

L'opération prévoit l'agrandissement de l'entrée du Parc dédiée aux résidents des hôtels en lien avec l'augmentation du nombre de chambres. Un espace sera dédié à la fouille des sacs à dos pour éviter l'intrusion d'objets dangereux ; un autre espace sera dédié au contrôle des billets d'entrée.

05 / Restructuration de la zone « Rue de Paris »

La zone « Rue de Paris », aussi appelée « A travers le temps » est une zone extrêmement dégradée, qui représente une importante part de la surface accessible aux visiteurs et dont l'organisation très morcelée limite très fortement les possibilités de requalification. Cette zone ne possède aucune offre attractive, propose des offres en ventes internes dont le captage reste limité du fait d'un manque de points d'arrêt attractifs, et son thème, sans lien avec la BD. L'opération prévoit la déconstruction complète de la zone et le remplacement par un « Parc dans le Parc » qui puisse vivre en autonomie et qui soit en grande partie couvert afin d'accompagner une ouverture du Parc en hiver (création d'un ensemble d'attractions familiales indoor, espaces de vente...).

06 / Agrandissement des Parkings Visiteurs et Collaborateurs

Les parkings du Parc Astérix n'ont pas connu depuis l'ouverture du Parc, en 1989, de rénovation majeure. A ce jour, ils présentent des problématiques de sécurité, de fluidité, de capacité et de qualité de service que l'opération devra résoudre.

La surface d'emprise des parkings sera la dernière réserve foncière pour développer le secteur « Parc d'attractions » dans le futur. A ce titre, à l'issue de la phase 1, l'actuel parking bus devra avoir changé d'affectation pour pouvoir accueillir une future opération destinée au secteur « Parc d'attraction » lors de la phase 2.

En prenant comme hypothèse le fonctionnement actuel, le déficit de place serait d'environ 1 000 places d'ici 2030. Cependant, l'opération devra favoriser également l'accès au Parc en transports en communs, ou alternatifs à la voiture, et les modes doux. Aussi, cette opération devra pouvoir être évolutive de manière à accompagner progressivement le besoin en place, quitte à ne pas réaliser tous les travaux prévus si l'accès en transport en commun progressait plus vite que prévu.

La création de parkings en silos ou enterrés a été étudiée, mais le coût bien supérieur (5 à 6 fois supérieur) ne peut être financé. Les extensions seront donc aériennes. L'installation d'ombrières photovoltaïques au-dessus des parkings est également en cours d'étude de faisabilité.

Les opérations seront réalisées entre septembre 2024 et mars 2028. Le phasage et le planning sont présentés ci-dessous.

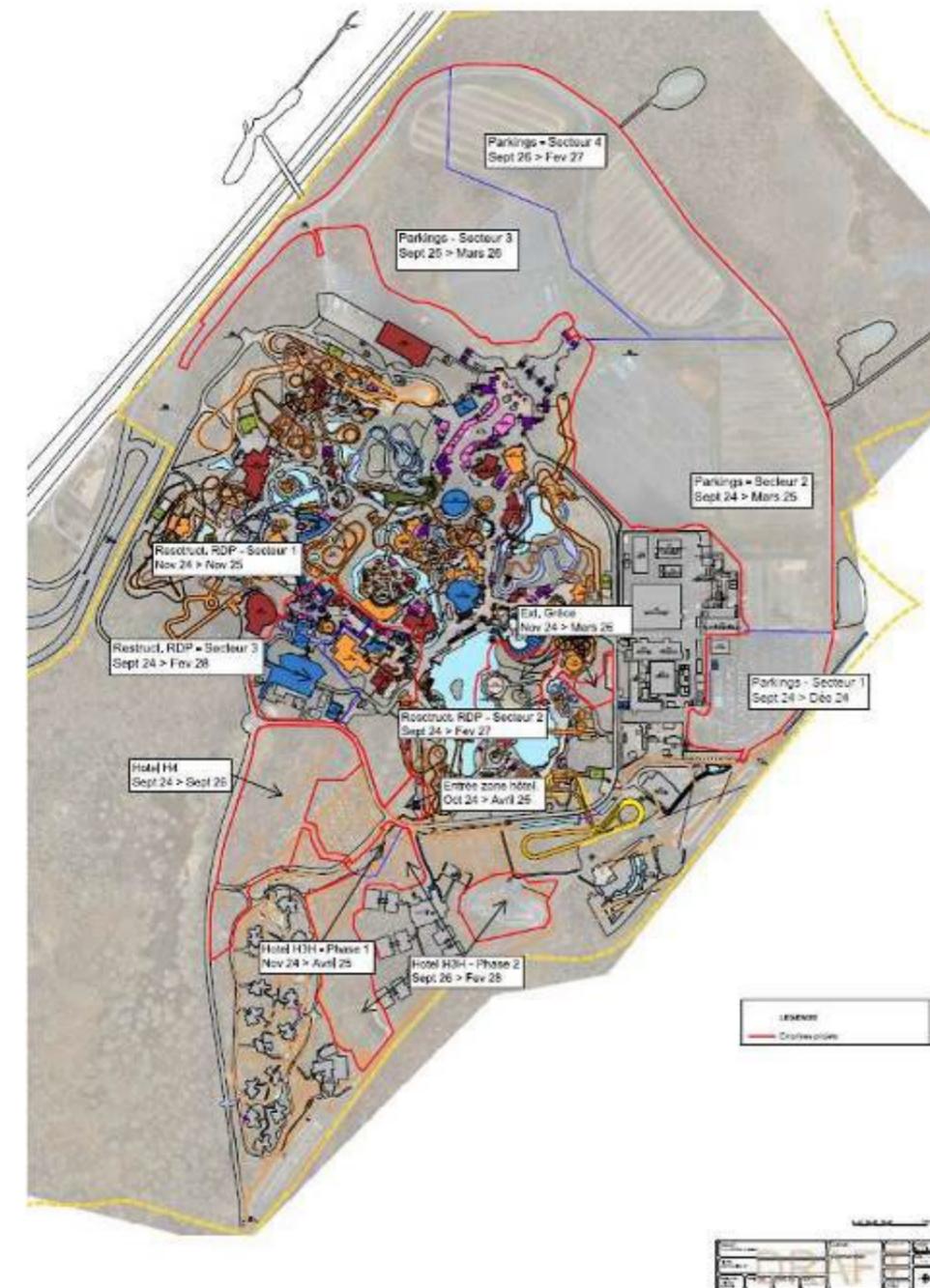


Figure 14 : Masterplan – Phasage des opérations (Parc Astérix)

2.3.2 Phase 2 (2028 – 2031)

Cette phase correspond à la consolidation du projet pour répondre à l'évolution de la demande. Ainsi le dimensionnement des projets de la phase 2 dépendra de l'évolution réelle de la fréquentation du Parc Astérix et est susceptible d'être revu.

Cette seconde phase du projet sera composée des opérations suivantes, à un stade très amont de définition.

Opération	Intitulé
07	Création de l'hôtel 5
08	Offre de loisir complémentaire spécifique à la zone hôtelière
09	Restructuration complète de la zone viking
10	Création d'une nouvelle zone thématique

Elle permet :

- ∂ La consolidation de l'offre hôtelière ;
- ∂ La continuité du plan d'offre capacitaire et de la rénovation de l'existant dans la partie attraction ;

Une deuxième opération concernant les ENR devrait être menée : la création d'une chaufferie géothermie ou biomasse ainsi que d'un réseau de chaleur associée. Ces opérations sont prioritaires, et en sont aujourd'hui à l'état de l'étude d'opportunité, disponible en annexe. Le Parc Astérix a d'ores et déjà réservé le foncier pour la chaufferie et son réseau de chaleur entre le projet de création de l'hôtel n°4 et le projet de restructuration de la Rue de Paris.

07 / Création de l'hôtel 5

L'opération prévoit la création d'un cinquième hôtel, de catégorie 4 et/ou 5 étoiles et d'une capacité de 150 chambres environ. Cet hôtel sera situé en limite du quartier Viking, permettant la mutualisation d'infrastructures.

08 / Offre de loisir complémentaire spécifique à la zone hôtelière

L'opération a pour but de proposer une offre de divertissement complémentaire aux résidents des hôtels, en particulier lorsque le Parc d'attraction ferme ses portes à 18h ou 19h. Cette offre de loisir complémentaire sera néanmoins accessible toute la journée et permettra de compléter l'expérience des visiteurs pendant leur séjour. Cette offre sera couverte et possiblement ouverte toute l'année. Le type d'offre n'est pas encore à ce jour déterminé mais il pourrait par exemple s'agir d'un pôle aquatique composé d'un bassin, d'un centre de soins type Spa, de quelques toboggans aquatiques familiaux, d'une aire de jeux aquatique pour enfants.

09 / Restructuration complète de la zone viking

A horizon 2030 / 2035, il est prévu la restructuration complète de la zone Viking, dont les installations arriveront en fin de vie. Ce projet n'est pas encore défini et sera adapté aux besoins en capacités qui seront définis à l'issue de la phase 1.

10 / Création d'une nouvelle zone thématique

A horizon 2030 / 2035, il est prévu la construction d'une nouvelle zone thématique entre la zone « Festival Toutatis » et l'entrée principale du Parc.

2.3.3 Description et conditions d'exécution des travaux

2.3.3.1 Principes de conception des opérations

La conception des opérations tient compte, notamment, des contraintes suivantes :

- ∂ La topographie et les contraintes géotechniques ;
- ∂ La réglementation relative aux permis de Construire et au Plan Local d'Urbanisme ;
- ∂ La réglementation et normes relatives aux manèges ;
- ∂ La réglementation relative aux ERP (Etablissements Recevant du Public) / ERT (Etablissements Recevant des Travailleurs) ;
- ∂ Les règles de protection contre l'incendie ;
- ∂ La prise en compte de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- ∂ Les règles de sûreté ;
- ∂ Les principes d'isolation thermique et la prise en compte de la RE2020 ;
- ∂ Les principes d'isolation acoustique ;
- ∂ Les principes de conception de l'éclairage ;
- ∂ Diverses autres exigences : les charges de neige (site en zone A1, avec des charges de neige de 0.45 kN/m²), les charges de vent (site en région 2) ;
- ∂ L'adaptation des infrastructures existantes pour le projet.

Tous les manèges seront conformes à la norme EN 13 814 - Mai 2019.

2.3.3.2 Types de travaux

Les principales phases successives de déroulement des travaux seront les suivantes :

- ∂ Travaux Préparatoires :
 - o Mise en défens des secteurs présentant des enjeux écologiques et autres mesures environnementales devant être réalisées avant travaux (déplacement d'espèces, protection des zones humides à proximité...);
 - o Abattage, débroussaillage ;
 - o Décapage terre végétale ;
 - o Terrassements en masse ;
 - o Rabattement ;
 - o Installation de chantier ;
 - o Plateformes bâtiments et voiries de chantier ;
 - o Réseaux ;

- o Accès chantier.
- ∂ Travaux de Gros Œuvre :
 - o Génie Civil Manèges ;
 - o Bâtiments ;
 - o Clos-couverts Bâtiments.
- ∂ Travaux de Second Œuvre
- ∂ Travaux Lots Techniques ;
- ∂ Aménagements paysagers
 - o Espaces Verts ;
 - o Travaux écologiques
- ∂ Aménagements des espaces intérieurs ;
- ∂ Aménagements extérieurs :
 - o Montage Manèges ;
 - o Travaux de décoration ;
 - o Finitions voiries et réseaux.
- ∂ Repli des installations de chantier.

La phase chantier est préparée et organisée dès la phase de conception du projet, en considérant la sécurité du personnel, ainsi que la protection de l'environnement et le cadre des visiteurs (bruits, circulation, accès...).

2.3.3.3 Répartition des types de travaux par opération de la phases 1

	Opération 01 Zone « Grecque »	Opération 02 Hôtel H3H	Opération 03 Hôtel H4	Opération 04 Entrée Hotels	Opération 05 Zone « Londres »	Opération 06 Parkings Visiteurs
Travaux Préparatoires						
Défrichage						
Abatage d'arbres / Protection d'arbres						
Déconstruction / Désamiantage						
Installations de Chantier (base vie et clôtures)						
Nettoyage de Chantier						
Terrassements						
Rabattement de Nappe						
Travaux de Gros Œuvre						
Fondations en Béton						
Ouvrages en Béton						
Structures Métalliques						
Structures Bois						
Bardage / Toitures / Couverture / Etanchéité / Désenfumage						
Enduits / Protection des façades						
Travaux de Second Œuvre						
Menuiseries Acier, yc volets roulants, portes extérieures et fenêtres						
Menuiseries Bois yc files d'attente et terrasses						
Platerie / Cloisons / Plafonds / Isolation / Portes Intérieures						
Revêtements de Sols / Carrelage / Faïence / Résines / Parquet / Sols textiles						
Peinture						
Travaux de décoration						
Travaux d'Équipements Techniques						
Electricité - Haute Tension 20kV						
Electricité - Courants Forts						
Production Solaire						
Electricité - Courants Faibles						
Eclairage - Sonorisations - Effet Spéciaux						
Adduction d'eau potable						
Adduction d'eau de forage						
Assainissement						
Production d'eau chaude						
Plomberie et Equipements Sanitaires						
Equipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation						
Air Comprimé						
Equipements de Cuisine / Ch Froides / Cloisons en panneaux laine de roche						

	Opération 01 Zone « Grecque »	Opération 02 Hôtel H3H	Opération 03 Hôtel H4	Opération 04 Entrée Hotels	Opération 05 Zone « Londres »	Opération 06 Parkings Visiteurs
Aménagements extérieurs						
Aménagement d'attractions (fourniture, levage, câblage, certification)						
Aménagement d'aires de jeux						
Voirie et Réseaux Divers						
Pavages / Dallages / sols souples						
Aménagement de stationnement						
Aménagements paysagers						
Travaux écologiques et biodiversité						
Plantation d'Arbres						
Engazonnement						
Paysage immersif et décoratif						
Arrosage						
Clôtures & Portails						
Bassins et fontaines						
Aménagement des Espaces Intérieurs						
Agencement						
Ascenseurs						
Mobilier						
Equipements d'exploitation						
Signalétique						
Travaux de finalisation – Repli du chantier						

2.3.3.4 Moyens matériels utilisés

La nature des travaux à réaliser est naturellement variable en fonction des projets. Dans la plupart des cas, les projets comportent une part importante de travaux « classiques » de bâtiments pour la réalisation desquels on retrouvera des engins de chantier ordinaires. Lorsque le chantier comprend le montage d'un manège important, les travaux pourront nécessiter un matériel plus spécifique.

2.3.3.5 Dispositions particulières à la phase chantier

Les diverses phases de chantier à prendre en compte concernent entre autres :

- ∂ Le positionnement des zones de stockages (des matériaux, des engins de chantier, des cabanes de chantier) ;
- ∂ Le positionnement des points de livraison des énergies et des fluides ;
- ∂ La gestion des flux divers, et de la base vie des travailleurs sur le chantier ;
- ∂ La gestion des matériaux et de leur extraction hors du site vers les filières de stockage ou traitements adaptées.

Dans les grandes lignes, l'organisation du chantier s'appuiera sur certains principes :

- ∂ La maîtrise et l'entretien des différents accès au chantier ;
- ∂ Un chantier respectueux de l'environnement avec notamment une gestion raisonnée des déchets : limitation de la production, tri, valorisation, suivi de leur devenir ;
- ∂ Une limitation des nuisances via, entre autres, le respect de la réglementation, une communication auprès des usagers sur les nuisances à venir.

Le foncier disponible dans l'emprise de l'aire d'étude étant limité, il a été fait les choix suivants. Quatre bases vies sont prévues pour l'ensemble des opérations.

Les principes de mise en place de ces bases-vies sont les suivants :

- ∂ Les bases vies pourront être mutualisées pour l'ensemble des opérations, réduisant ainsi la surface d'emprises nécessaires ;
- ∂ Les bases vies seront sur deux niveaux, présentant le double avantage de densifier la base vie, tout en n'ayant pas besoin de lourds travaux de fondations ;
- ∂ La base vie « Nord » sera installée sur un parking existant, en lieu et place de la base vie du précédent chantier Toutatis ;
- ∂ Les deux bases vies « Sud 1 » et « Sud 2 » seront installées sous l'emprise des futurs projets, ce qui permettra de réduire à minima la surface à défricher.
- ∂ La base vie « Est » sera implanté dans la zone de coulisses.

L'accès général du chantier se fera via les voies d'accès usuelles du Parc, depuis le nord. Un poste de garde situé au niveau de la base vie « Nord » filtrera les accès et les livraisons et orientera les ouvriers vers le bon chantier.

Les circulations visiteurs ne sont modifiées que dans le secteur hôtelier, au niveau des circulations piétonnes entre l'hôtel et l'entrée du parc. Une déviation sera mise en place pour garantir la sécurité des visiteurs.

Les entreprises sous-traitantes devront obligatoirement passer par l'autoroute A1 (traversée des villages alentours interdits). Les accès seront interdits entre 9h et 11h pour éviter l'heure de pointe d'accès au Parc.

Le plan général, à date, d'organisation du chantier est présenté ci-après, avec :

- ∂ **Les emprises « chantier » ;**
- ∂ **Les emprises des tranchées ;**
- ∂ **Les bâtiments à démolir ;**
- ∂ **Les zones évitées ;**
- ∂ **Les bases-vie ;**
- ∂ **Les zones de stockage ;**
- ∂ **Les circulations de chantier ;**
- ∂ **Les circulations des visiteurs.**

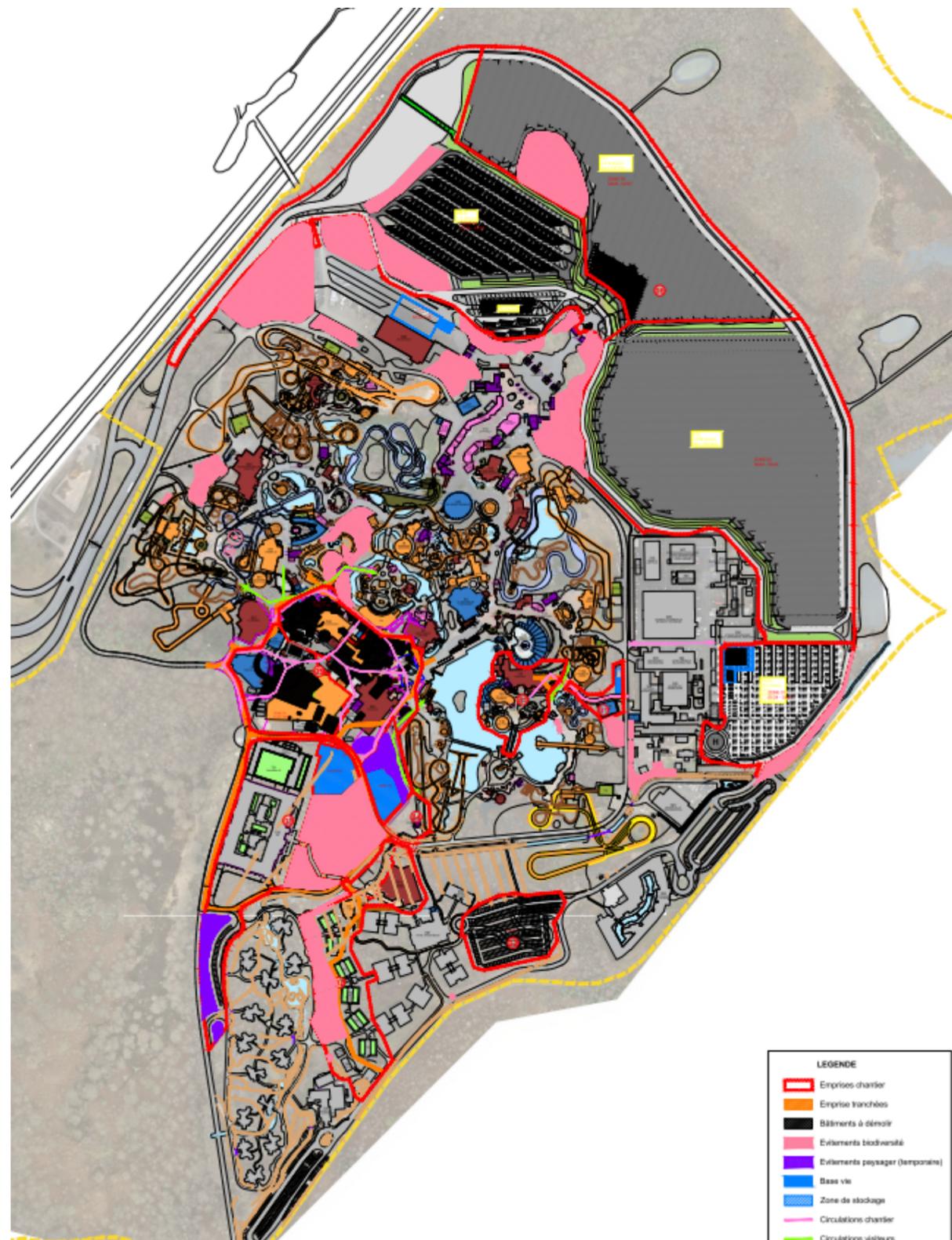


Figure 15 / Plan général de chantier : emprises, démolitions, zones évitées

2.3.4 Volumes des principaux matériaux utilisés

Au global, les quantités estimées sont les suivantes :

- ∅ 58 650 m³ de béton ;
- ∅ 14 515 tonnes d'acier ;
- ∅ 5 330 m³ de bois ;
- ∅ 40 700 m³ d'enrobés ;
- ∅ 665 m³ de plâtre.

2.3.4.1 Gestion des déblais et remblais

Le projet entrainera environ de manière globale :

- ∅ 65 805 m³ de déblais lors des terrassements ;
- ∅ 37 395 m³ de remblais.

L'évacuation des terres se fera principalement hors-site vers les filières adaptées selon leur type. Des aires de tri et de stockage de ces déchets seront définies au préalable, puis respectées lors de la réalisation des travaux.

2.4 COUTS DU PROJET

Le coût du projet, aux conditions économiques de 2023, est de 201 552 000 euros.

2.5 OPTIMISATION DE LA DENSITE DES CONSTRUCTIONS DANS LA ZONE CONCERNEE

Dès sa création en 1989, le Parc Astérix a fait le choix de se renouveler au sein de ses emprises, en préservant les espaces naturels situés au nord et au sud et excluant toute extension sur de nouvelles zones. Le périmètre du Parc est donc resté inchangé depuis sa création.

Le foncier disponible pour le projet d'aménagement global du Parc est donc fortement contraint et ces limitations ont imposé une conception économe et optimisée des futures surfaces construites. Conformément aux engagements du Parc, le projet sera réalisé uniquement au sein de la zone constructible existante.

Concernant les opérations de la phase 1 :

- ∂ Les constructions se feront majoritairement en renouvellement de l'existant, soit par des démolitions/reconstructions de zones (notamment pour toute l'opération « Rue de Paris »), soit en mobilisant les dents creuses disponibles au sein de la zone constructible, où des constructions neuves seront implantées et viendront densifier les zones existantes (par exemple, l'opération « Grèce »).
- ∂ Concernant les opérations hôtelières, d'extension de l'hôtel des 3 Hiboux et de construction de l'hôtel 4, les réserves foncières seront mobilisées et entraîneront une extension des surfaces bâties sur les surfaces boisées. Les hauteurs des hôtels ont été optimisées afin de maximiser les surfaces de plancher, tout en limitant les impacts au sol.

Concernant les opérations de la phase 2, leurs surfaces et implantations définitives ne sont pas connues à date. Un même principe d'optimisation des constructions, priorisant la densification de l'existant et l'optimisation des constructions neuves, sera respecté. Les surfaces nécessaires aux bases-vie lors de la phase 1 seront par ailleurs exploitées pour les constructions en phase 2.

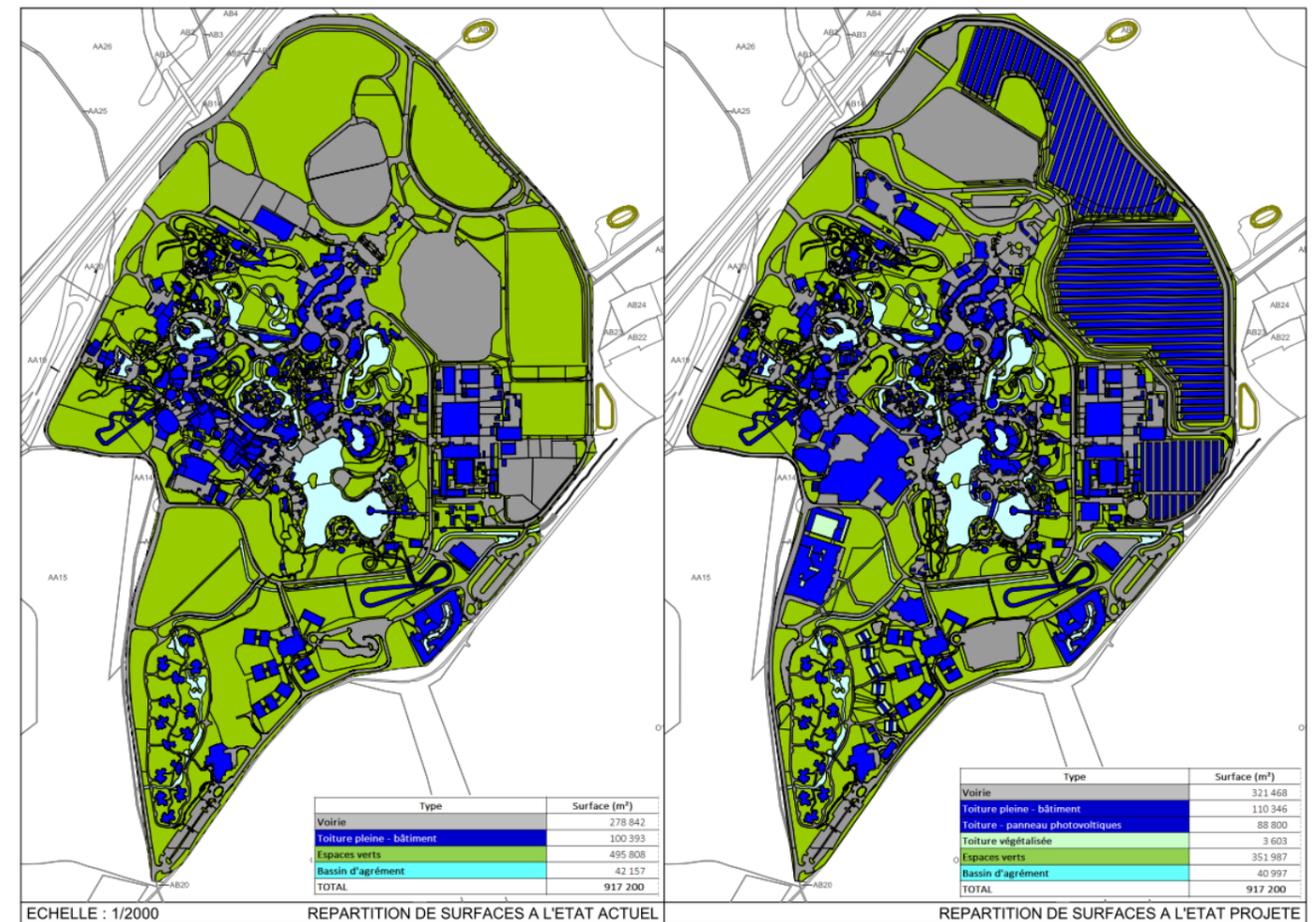


Figure 16 : Evolution de la densité de construction – Tous secteurs (Lollier)

Evolution des emprises au sol (hors parkings et voiries) en m2	
Emprises au sol existantes	100 393
Emprises au sol futures	109 810

3 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

ENJEU TRES FORT **CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**

L'aire d'étude est concernée par plusieurs plans climat (départemental, PNR, communautaire...) et par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Les données climatiques de la station météorologique de Roissy-en-France, applicables à l'aire d'étude (températures, quantités de précipitations et vents) sont caractéristiques d'un climat océanique dégradé. Les données climatiques, en tant que telles, ne constituent pas une contrainte pour le projet. L'adaptation et la prise en compte du changement climatique, évoquées ci-après, constituent en revanche un enjeu fort pour tout projet d'aménagement du territoire.

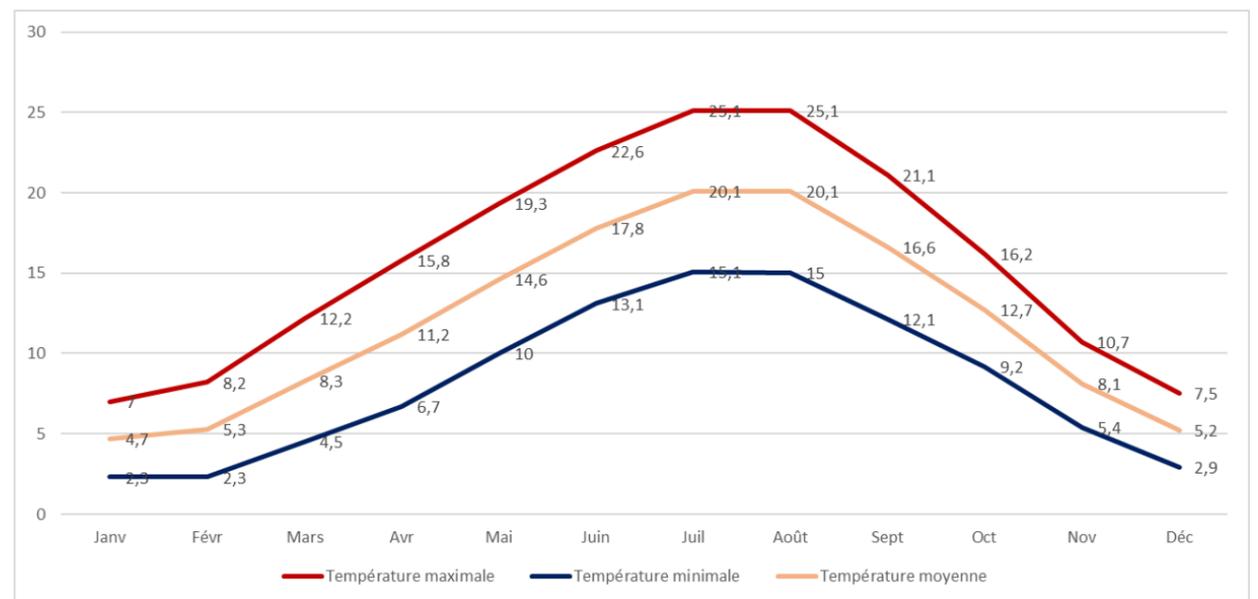


Figure 17 : Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles sur la station de Roissy-en-France sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil)

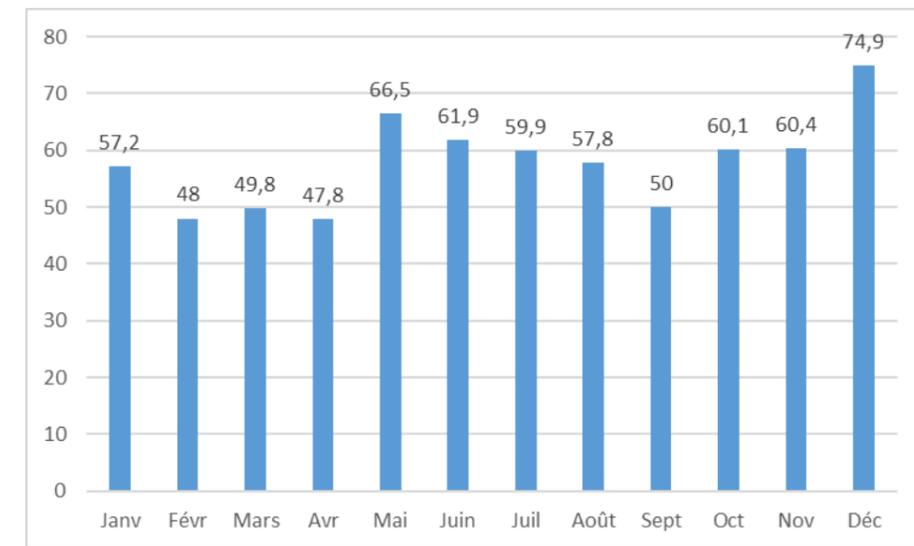


Figure 18 : Précipitations mensuelles sur la station de Roissy-en-France sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil)

L'adaptation et la prise en compte du changement climatique, évoquées ci-après, constituent en revanche un enjeu fort pour tout projet d'aménagement du territoire. La vulnérabilité de la ressource en eau est notamment liée à l'augmentation d'évènements météorologiques qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité et de la quantité de la ressource, ainsi que des conflits d'usage. Une augmentation des pressions sur les milieux naturels pourrait également être constatée, en lien avec le stress hydrique, avec un impact sur l'aire de répartition des espèces, fragilisant ainsi les écosystèmes et favorisant la prolifération d'espèces invasives. Enfin, des conséquences sanitaires pourraient être observées, en lien à la fois avec la surexposition d'une population sensible en augmentation, à des périodes de canicule, à des pics de pollution atmosphérique, ceci étant renforcé par l'effet d'îlots de chaleur urbains.

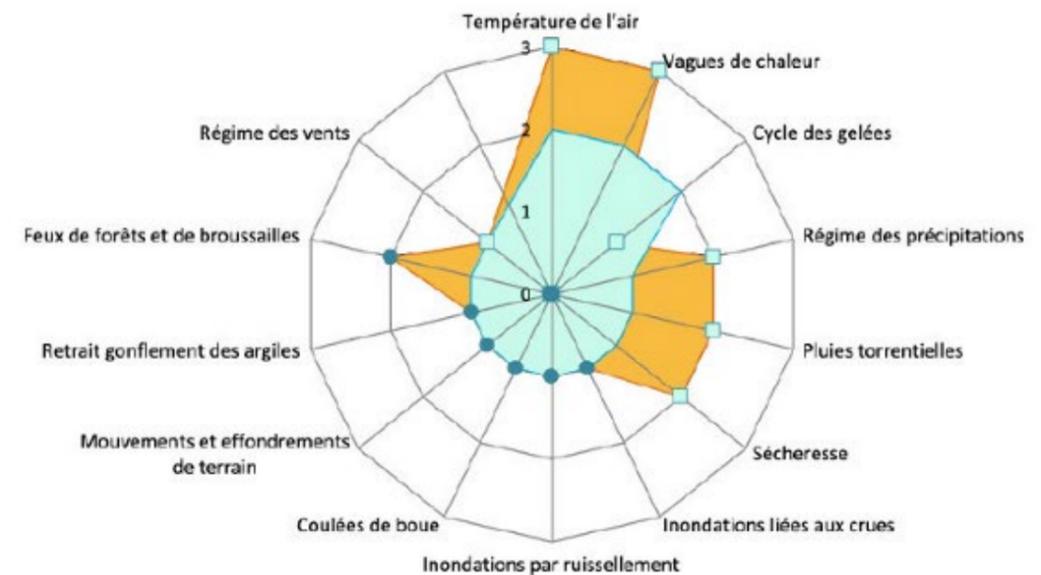


Figure 19 : Notation de l'exposition observée (2020) et projetée (2050) (Analyses Acterra - Ademe)

Actuellement, sur le Parc Astérix, on retrouve ainsi une vulnérabilité très forte liée à l'effet des événements extrêmes (pluies torrentielles, vent et tempêtes, hausse des vagues de chaleur), qui fait peser des menaces sur l'offre touristique (arrêt des attractions, risque de coup de chaleur, inconfort du bâti) et sur le patrimoine naturel (sécurité et santé du massif forestier).

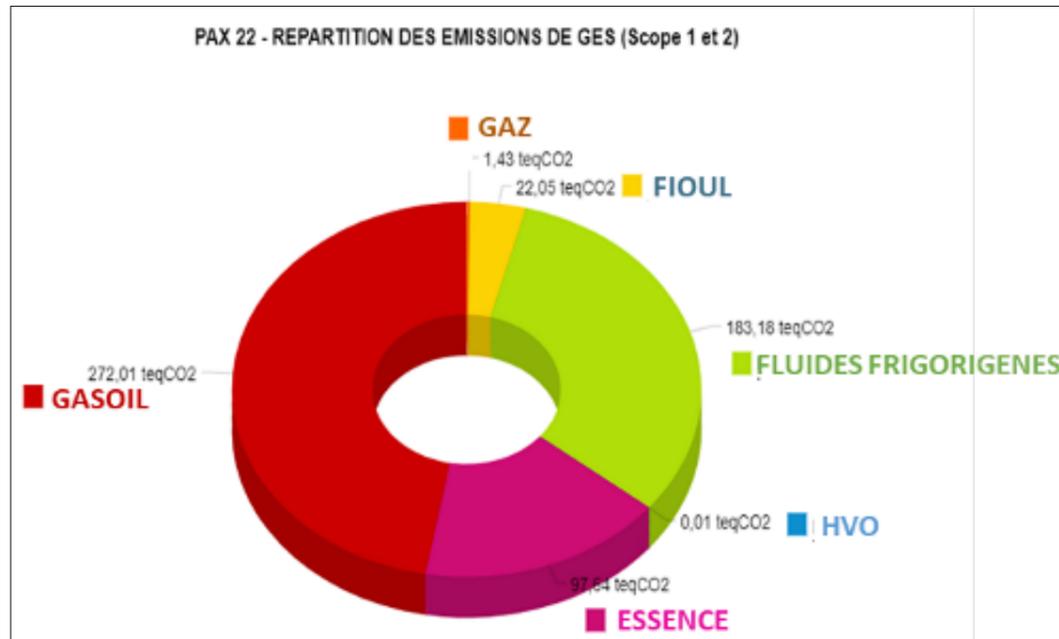


Figure 20 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre en 2022 (Parc Astérix)

En 2022, le Parc Astérix a été à l'origine de l'émission de 576 teqCO₂. Plusieurs actions sont en cours pour limiter les émissions : mise en place de compteurs, migration de la flotte vers de l'électrique, rénovation et isolation...

ENJEU MOYEN

GEOLOGIE ET RISQUES GEOTECHNIQUES

Le périmètre du Parc Astérix est entouré, au sud, par des buttes (l'altitude maximale approche ainsi les 100 mètres au sud), alors que le terrain est plus bas au nord. Le périmètre du Parc Astérix en tant que tel comporte également des petites buttes associées à son aménagement. L'altitude au sein même du Parc est d'environ 65 mètres NGF.

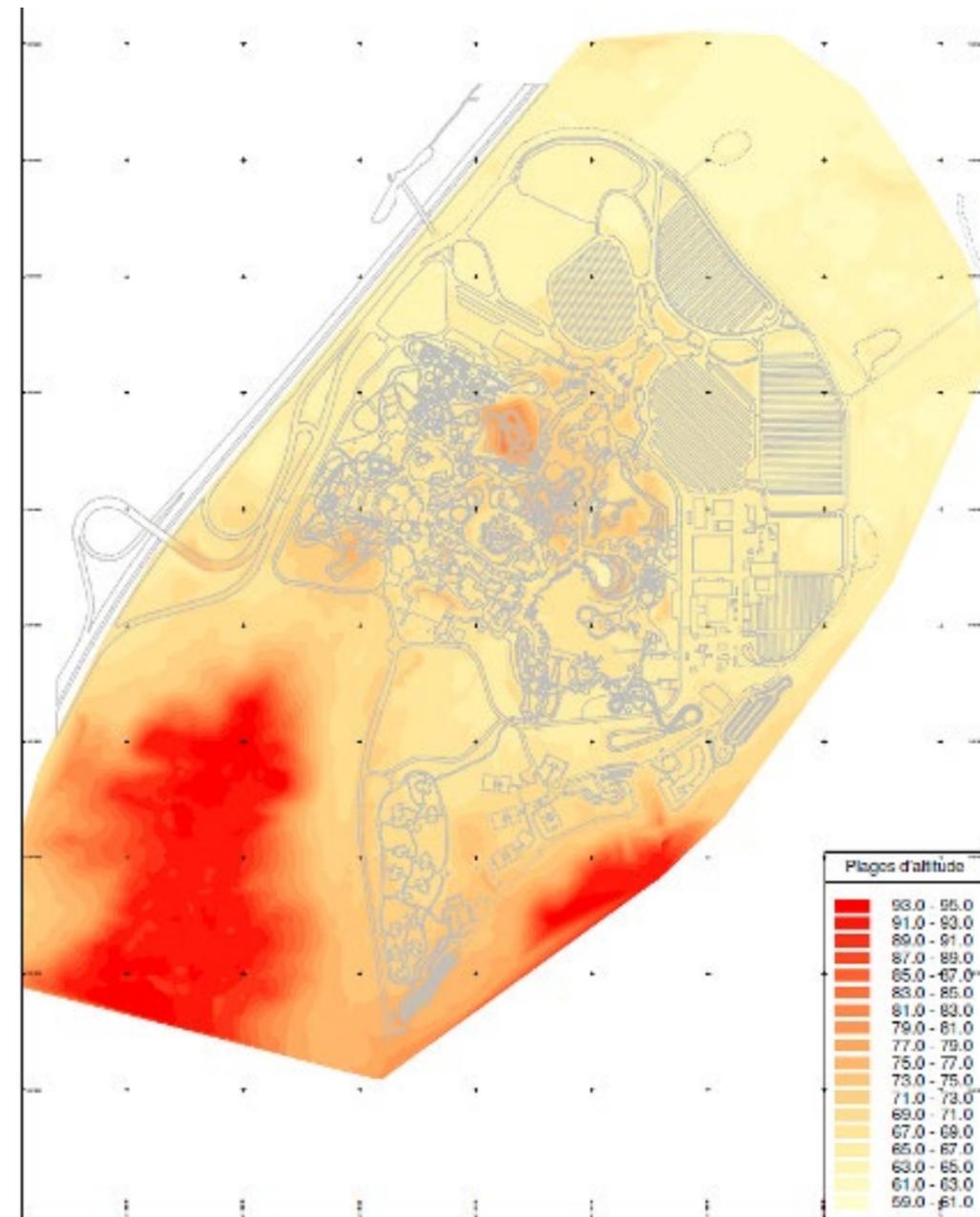


Figure 21 : Topographie locale sur le Parc Astérix (Parc Astérix)

Le sous-sol de l'aire d'étude se compose essentiellement de sables et d'argiles. Les relevés géotechniques confirment les données des cartes géologiques, avec la présence de sables, marnes et calcaires, parfois surmontés de remblais. Les sols présentent des perméabilités variables selon les secteurs. Les remblais, première couche du sol, sont peu consistants en comparaison des marnes et du calcaire, plus profonds.

Age	Formation	Lithologie
Eocène moyen (Auversien)	Sables d'Auvers	Sable fin
Eocène moyen (Lutétien supérieur)	Marnes et Caillasses lutétiennes	Calcaire gris à passées marnéuses
Eocène moyen (Lutétien moyen)	Calcaire Grossier	Calcaire gris-verdâtre de plus en plus sableux et glauconieux vers la base
Eocène moyen (Lutétien inférieur)	Calcaire Grossier Glauconieux d'Ile-de-France	Grès moyen calcaire à glauconie
	Glauconie Grossière	Sable grossier gns à glauconie
Eocène inférieur (Yprésien : Cuisien)	Argiles de Laon	Argile silto-sableuse brune à lignite
	Sables de Cuise	Sable fin à moyen gris à gris-verdâtre plus ou moins argileux
		Alternance de sable fin à moyen gns et d'argile grise à verdâtre
Eocène inférieur (Yprésien : Spamacien)	Sables de Sinceny	Argile grise plus ou moins foncée à lignite
	Sables et argiles à lignites du Soissonnais	Sable grossier glauconieux
	Argile plastique	Argile et sable
Campanien		Craie

Aquifère à nappe libre ou captive selon la localisation

Aquifère à nappe captive

Figure 22 : Succession lithologique au droit du site (SERMET)

ENJEU FORT

NAPPES ET AQUIFERES

L'aire d'étude immédiate est concernée par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2022-2027. L'aire d'étude est par ailleurs classée en zone vulnérable et en zone sensible à eutrophisation. Elle est de plus concernée sur son ensemble par la ZRE de l'Albien.

Sous l'aire d'étude circule la masse d'eau sédimentaire de « l'Éocène du Valois » (HG104). Le SDAGE a fixé pour celle-ci un objectif de « bon état chimique » pour 2027. Le bon état quantitatif est atteint depuis 2015. Les niveaux d'eau relevés lors de la campagne géotechnique correspondent à une nappe superficielle contenue au sein des Alluvions dus à la présence de marécages. Le niveau de cette nappe et son régime d'écoulement sont surtout influencés par la pluviométrie. Le territoire subit de fortes variations des niveaux d'eau liées à la présence de fossés de drainage et de liaisons hydrauliques anarchiques.

Aucun périmètre de protection d'ouvrage servant à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) n'est répertorié dans le secteur. Les périmètres de protection de ces captages n'interfèrent pas avec le site du parc Astérix.

D'après le site ADES et la BSS, la nappe présente au droit du site (Sables du Bartonien et Marnes et Caillasses du Lutétien) n'est pas exploitée dans un périmètre de 1 km autour du site d'étude.



Figure 23 : Carte piézométrique approximative des basses eaux au droit de la zone d'étude à partir des mesures de 2023 (GEOTECHNIQUE APPLIQUEE)



Figure 24 : Carte piézométrique approximative des hautes eaux au droit de la zone d'étude à partir des mesures de 2023 (GEOTECHNIQUE APPLIQUEE)

ENJEU MOYEN

EAUX SUPERFICIELLES

La Thève s'écoule plus à l'est en dehors de l'aire d'étude. La Thève présente globalement un état physico-chimique médiocre voire mauvais. Le ru de NeufMoulin, qui traverse le Parc, est l'un des affluents de la Thève. Son débit estimé (QMNA5) est de 0,02 m3/s. Le ru de Neuf Moulin, comme le cours d'eau de la Thève, a subi de nombreux remaniements dont un recalibrage. Il progresse, sur l'ensemble de son linéaire, dans un contexte cyprinicole très perturbé. La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est significativement altérée. Le fort taux d'envasement n'est pas compatible avec les exigences écologiques des populations piscicoles. Ce colmatage ne donne pas la possibilité aux poissons de se reproduire et de s'alimenter dans les conditions optimales. Par ailleurs, il a un tirant d'eau faible.



Figure 25 : Le ru de Neuf Moulin dans le Parc (Parc Astérix)

En 2022, les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du Parc n'ont en revanche pas montré de source d'altération de leur qualité.

PHYSICO-CHEMIE	U	Bassin Sud		Bassin Est		Bassin Nord	
		juin-22	nov-22	juin-22	nov-22	juin-22	nov-22
Demande biochimique en oxygène - DRB5	mg/l	3.1	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3
Phosphore - P	mg P/l	0.13	0.4	0.07	0.12	0.14	0.12
Azote Kjeldahl - NTK	mg N/l	1.2	0.8	1	2.3	1.7	0.8
Matière en suspension - MES	mg/l	32	12	10	4	56	< 3
Demande chimique en oxygène - DCO	mg O2/l	37	15	16	12	45	16
Azote nitrique - NO3	mg N-NO3/l	0.38	1.21	0.38	< 0.22	< 0.22	0.35
Nitrate - NO3	mg NO3/l	1.67	5.35	1.7	< 1.00	< 1.00	1.53
Azote Nitreux - NO2	mg N-NO2/l	< 0.02	0.04	0.03	0.05	< 0.02	0.09
Nitrites - NO2	mg NO2/l	< 0.05	0.14	0.1	0.16	< 0.05	0.3
Chlorures	mg/l	69.1	339	10.2	54.1	24.4	< 5
Sodium - Na	mg/l	42.7	194	6.07	34.1	13.1	2.02
Indice hydrocarbures volatils	µg/l	< 25	< 25	< 25	< 25	< 25	< 25
Indice hydrocarbures	mg/l	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1



Figure 26 : Analyse des eaux de rejet

En dehors de la ressource artificielle utilisée dans le cadre des attractions du Parc, aucune activité particulière, en lien avec l'eau, n'a été recensée sur le territoire.



Figure 27 : Attractions en lien avec l'eau (Parc Astérix)

3.2 LE MILIEU NATUREL

ENJEU TRES FORT

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET ZONES D'INVENTAIRE

Un Espace Nature Sensible est recensé sur la commune de Plailly : il s'agit des Landes du Parc Astérix. Il convient également de noter, sur le territoire, l'application de la charte régionale des Grandes Vallées Picardes, le Conseil Départemental étant signataire.

La zone d'étude est entourée et pour partie concernée par deux zones Natura 2000 au titre des directives « Oiseaux » pour la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005) et « Habitats » pour le SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380). Elle est également comprise dans la ZNIEFF de type I « Bois de Morrière » (ZNIEFF 220014325). Enfin, le Parc Astérix est situé en zone réservée « Parc de loisirs » du plan de référence du PNR Oise Pays de France, hors des périmètres de protection stricte.

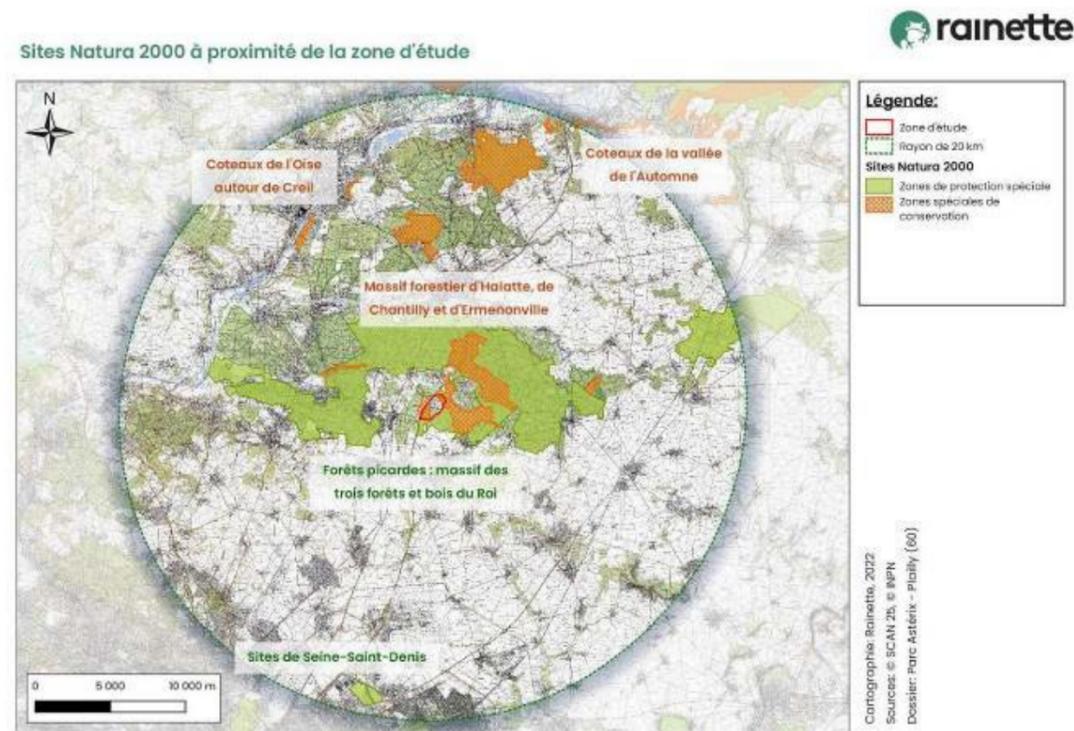


Figure 28 : Sites Natura 2000 à proximité de la zone d'étude (Rainette)

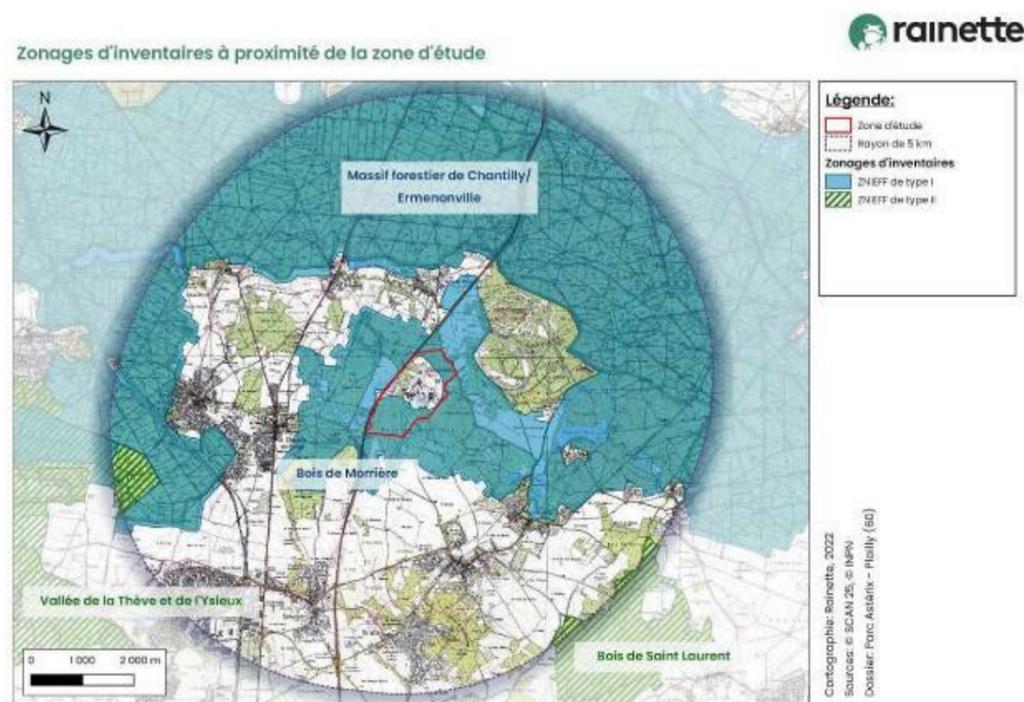


Figure 29 : ZNIEFF de Types I et II à proximité (Rainette)

ENJEU TRES FORT

HABITATS ET FLORE

La richesse du site d'étude en termes de flore et d'habitats est indéniable. Il se situe sur des milieux sableux, dans un contexte aujourd'hui très boisé et historiquement landicole, qui induit la présence de végétations et d'espèces spécifiques.

Dans l'enceinte du Parc, les enjeux sont majoritairement liés à la présence de végétations ouvertes diversifiées à caractère acidiphile voire calcicole telles que les pelouses et les ourlets qui sont diversifiés et qui abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. Même les pelouses les plus rudérales accueillent des espèces d'intérêt des milieux pionniers ou sableux. Les milieux boisés secs ou humides, même s'ils restent ici relativement fragmentés, sont souvent laissés en libre-évolution et constituent également des milieux diversifiés qui peuvent permettre la présence de quelques espèces floristiques d'intérêt. Enfin, quelques milieux aquatiques ou amphibies, et notamment des zones de berges de bassins, présentent également un intérêt pour l'accueil d'espèces à enjeux, mais ils constituent les milieux les moins représentés sur le site. Le grand bassin central est ici notable puisqu'il accueille notamment deux espèces végétales protégées en région et quelques autres espèces d'intérêt patrimonial. Aujourd'hui, l'ensemble de ces végétations présente un caractère très fragmenté et un enclousonnement notable. La dispersion des espèces d'intérêt à cette échelle très locale est limitée par la taille des habitats d'espèces et par ce cloisonnement. Par ailleurs, toutes ces végétations en ces secteurs anthropisés restent régulièrement touchées par les exotiques envahissantes, qui ont été parfois introduites volontairement et qui participent à en dégrader l'état de conservation.

D'un point de vue floristique, les secteurs les plus artificialisés sont de moindre intérêt mais peuvent tout de même jouer un rôle d'habitat de substitution pour certaines espèces adaptées aux milieux pionniers et minéraux, comme c'est le cas de la Luzerne lupuline, ce qui leur confère ponctuellement un enjeu floristique plus élevé, jugé moyen.

Les secteurs Natura 2000 restent ceux qui présentent les enjeux les plus forts. En effet, ils abritent des milieux de fort intérêt régional voire national, comme les pelouses acidiphiles, les mares oligotrophes, les landes xérophiles à humides, les boulaies tourbeuses, les chênaies acidiphiles xérophiles ou humides. Ces sont des végétations souvent d'intérêt communautaire, qui présente un intérêt de par leur rareté ou leur niveau de menace, mais également pour la diversité d'espèces floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial, parfois de très fort enjeu, qu'elles accueillent. Ces milieux à fort enjeux s'inscrivent dans un complexe écologique bien plus vaste. Les boisements du site d'étude s'inscrivent dans la continuité des forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du Bois du Roi, qui constituent une continuité écologique d'importance nationale. Les végétations boisées et prairiales humides ainsi que les mares du secteur d'étude s'inscrivent également dans un réseau de zones humides associé au réseau hydrographique de la vallée de la Thève. Toutefois, les milieux humides acidiphiles oligotrophes, qui présentent les enjeux les plus forts, restent fragmentaires et assez isolés très localement. Enfin, les landes font également partie d'un réseau plus large, celui du massif d'Ermenonville et ses marges, lui-même lié à un réseau de landes plus vaste. Cependant, là encore, l'isolement et la fragmentation reste une menace pour ces milieux localement. Des milieux pelousaires de fort intérêt sont également souvent associés à ces complexes boisés ou de landes, mais sont de même menacés par leur isolement et leur fragmentation.

Ainsi, si les secteurs Natura 2000 présentent de loin les enjeux floristiques les plus importants, majoritairement forts à très forts, des végétations plus fragmentées et plus dispersées localisées dans l'enceinte du Parc présentent tout de mêmes des enjeux floristiques non négligeables, pouvant aller jusqu'à être moyens.



Figure 30 : Pelouse acidiphile vivace ourliée (à gauche) et pelouse acidiphile vivace à Laiche des sables (à droite) (© Rainette, 2020)



Figure 31 : Landes sèches à Callune et Mare à Millepertuis des marais et Potamo à feuilles de Renouée (conditions oligotrophes) (© Rainette, 2020)



Figure 32 : Mare à Millepertuis des marais et Potamo à feuilles de Renouée (conditions oligotrophes) et Landes à Molinie bleue (© Rainette, 2020)

ENJEU TRES FORT

AVIFAUNE

Concernant l'avifaune, les enjeux les plus importants se concentrent au niveau des boisements du site Natura 2000, qui s'inscrivent dans un vaste complexe forestier fonctionnel d'importance, réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du Bois du Roi, et formant une continuité écologique. De plus, le réseau de milieux ouverts et de landes dont le bois de Morrière fait partie présente une avifaune tout à fait originale pour la région. Ce réseau semble maintenu à l'échelle du Parc naturel régional, et le Parc Astérix y serait raccordé.

Au niveau du Parc, certains habitats agissent comme relais ou milieux colonisés par des espèces forestières ou arboricoles (chênaies à Gobemouche gris), et des plantations et alignements d'arbres agissent comme habitats secondaires, accueillant des espèces comme le Chardonneret élégant. Dans le secteur des hôtels, le complexe de peupleraie et chênaie comporte des espèces d'intérêt des milieux boisés, de même que dans le secteur des parkings. Enfin, localement, des enjeux particuliers existent comme la présence d'oiseaux anthropophiles pouvant nicher sur les bâtiments du Parc, ou le Petit gravelot nicheur certain sur les surfaces artificialisées du secteur des parkings.



Figure 33 : Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus europaeus*, dans une posture peu mimétique en pleine journée (© Rainette, 2018) et Habitat de reproduction (probable) du Gobemouche noir sur la zone d'étude (© Rainette, 2021)



Figure 34 : Martin-pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*, en période interraptiale (© C. Poiron, 2018)



Figure 35 : Petit Gravelot, *Charadrius dubius*, se reproduisant sur la zone d'étude. Au premier plan, un juvénile (poussin), et au second plan, un adulte (© Rainette, 2022)



Figure 37 : Lézard des murailles, *Podarcis muralis*, observé sur la zone d'étude et Couleuvre helvétique, *Natrix helvetica* (© Rainette, 2022)

ENJEU MOYEN	AMPHIBIENS
--------------------	-------------------

Concernant les amphibiens, les enjeux principaux se concentrent surtout au niveau des zones Natura 2000 qui constituent des habitats d'estivage et hivernage mais également des milieux de reproduction dans les boisements humides.

Néanmoins, au sein du Parc des habitats ponctuels de reproduction existent pour les amphibiens (bassins et également roselières et fossés).



Figure 36 : Individu du Complexe des Grenouilles vertes, *Pelophylax* sp. et Individu du Complexe des Grenouilles verte (milieu de la photo), *Pelophylax* sp., observé au sein du point d'eau des Quais de Lutèce (© Rainette)

ENJEU FORT	REPTILES
-------------------	-----------------

Pour les reptiles, les enjeux principaux concernent Les landes qui font partie d'un réseau plus large qui s'étend d'Ouest en Est. Elles sont intégrées au réseau de landes du massif d'Ermenonville et ses marges, lui-même lié au réseau de landes du Bois du Roi puis à celui des landes du Bois du Tillet. Certains réseaux étaient historiquement connectés et ont historiquement hébergé la Vipère péliade, probablement disparue du fait de la fermeture des landes qu'elle occupait et de ses faibles capacités de dispersion. En revanche, le réseau de boisements du Parc, et notamment les boisements et les ourlets du secteur des parkings et des hôtels, héberge des populations de Couleuvre helvétique ou de Lézard des murailles. Les fossés et dépressions humides de la Peupleraie du secteur des hôtels forment une entité écologique cohérente importante pour l'espèce.

ENJEU FORT	ENTOMOFAUNE
-------------------	--------------------

Concernant l'entomofaune, des boisements du site Natura 2000, qui s'inscrivent dans un vaste complexe forestier fonctionnel, et la peupleraie du secteur des hôtels sont identifiés comme habitats favorables à des rhopalocères remarquables (Petit et Grand mars changeant), en connexion avec les boisements autour du site.

L'Agrion de Mercure est présent sur les deux réseaux hydrographiques du PNR et le Parc Astérix est concerné par deux noyaux de populations présents dans ces ensembles : le secteur du Parc, notamment le complexe de fossés, bassins, mares et roselières comportent des enjeux pour les odonates d'intérêt (Orthétrum bleuissant, Cordulégastre annelé...).



Figure 38 : Agrion de mercure, *Coenagrion mercuriale*, observé sur la zone d'étude (© Rainette, 2022)

Enfin, la richesse orthoptérologique la plus importante est liée aux habitats de type lande, présents dans le site Natura 2000, comme les espèces indicatrices de la continuité spatio-temporelle de ces habitats (Ephippigère des vignes). Les landes étaient anciennement connectées du bois de Morrière aux landes du massif d'Ermenonville et du bois du Roi.

Le Bois de Morrière et la Parc Astérix contribue à la conservation du réseau de milieux ouverts dont les pelouses et les landes. Le Grillon des champs est un marqueur de cette continuité dans le temps et dans l'espace : d'importantes surfaces d'habitats favorables à cet Orthoptère se trouvent au sein même du périmètre du Parc et elles sont raccordées à un réseau de milieux ouverts (discontinu mais connecté à la façon de pas japonais) présents à l'Est du site.

ENJEU MOYEN

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Concernant les mammifères, le Parc, les hôtels et les bureaux présentent peu d'enjeux. En revanche, le bois de Morrières (secteur Natura 2000), qui s'inscrit dans un vaste complexe forestier formant une continuité écologique d'importance pour ce groupe, hébergent des mammifères remarquables comme la Martre des pins (gîte dans les cavités arboricoles) ou le Cerf élaphe. Le bois de Morrière correspond à la limite Sud de la métapopulation de Cerf élaphe du secteur d'Ermenonville. À noter que le Parc est entouré de grillages, même dans ces zones naturelles, ce qui peut limiter les déplacements des individus entre les différentes populations. Néanmoins, ces barrières sont par endroit affaissées, trouées ou de faible hauteur, permettant tout de même des passages de la faune. L'espèce est aussi étroitement liée au maintien des landes.



Figure 39 : Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris* (© C. Poirson©, 2019) et Martre des pins, *Martes* (© C. Poirson, 2014)

ENJEU FORT

CHIROPTERES

Au sein du Parc, les chênaies comportent des cavités favorables pour le gîte des mammifères. Les principaux enjeux liés aux chiroptères se trouvent au niveau du complexe forestier entourant le Parc, mais également dans les chênaies des parkings, où de nombreux arbres à cavité ont été recensés. Sur ce secteur par exemple, la saulaie arborée et la plantation ornementale comportent des gîtes avérés. Les bassins ornementaux du Parc constituent une entité écologique fonctionnelle pour les chiroptères du Parc. A l'échelle du Parc, les plantations ornementales forment des entités importantes au cours du cycle de vie des chiroptères, du fait de son contexte très artificialisé.



Figure 40 : Murin de Daubenton, *Myotis daubentonii* et Murins de Natterer (© Gilles San Martin)



Pipistrelle de Kuhl, *Pipistrellus kuhlii* et Sérotine commune, *Eptesicus serotinus* (© Mnolf)

ENJEU FORT

PATRIMOINE ARBORE

L'ensemble des arbres ont été inventoriés avec diagnostic phytosanitaire et écologique. Dans les zones Natura 2000, les potentiels écologiques sont importants. Les options de gestion prises et la conservation totale du patrimoine arboré dans ces deux zones boisées devraient permettre d'accroître encore la richesse écologique.



Figure 41 : Arbres avec enjeux écologiques Zone Natura 2000 Nord

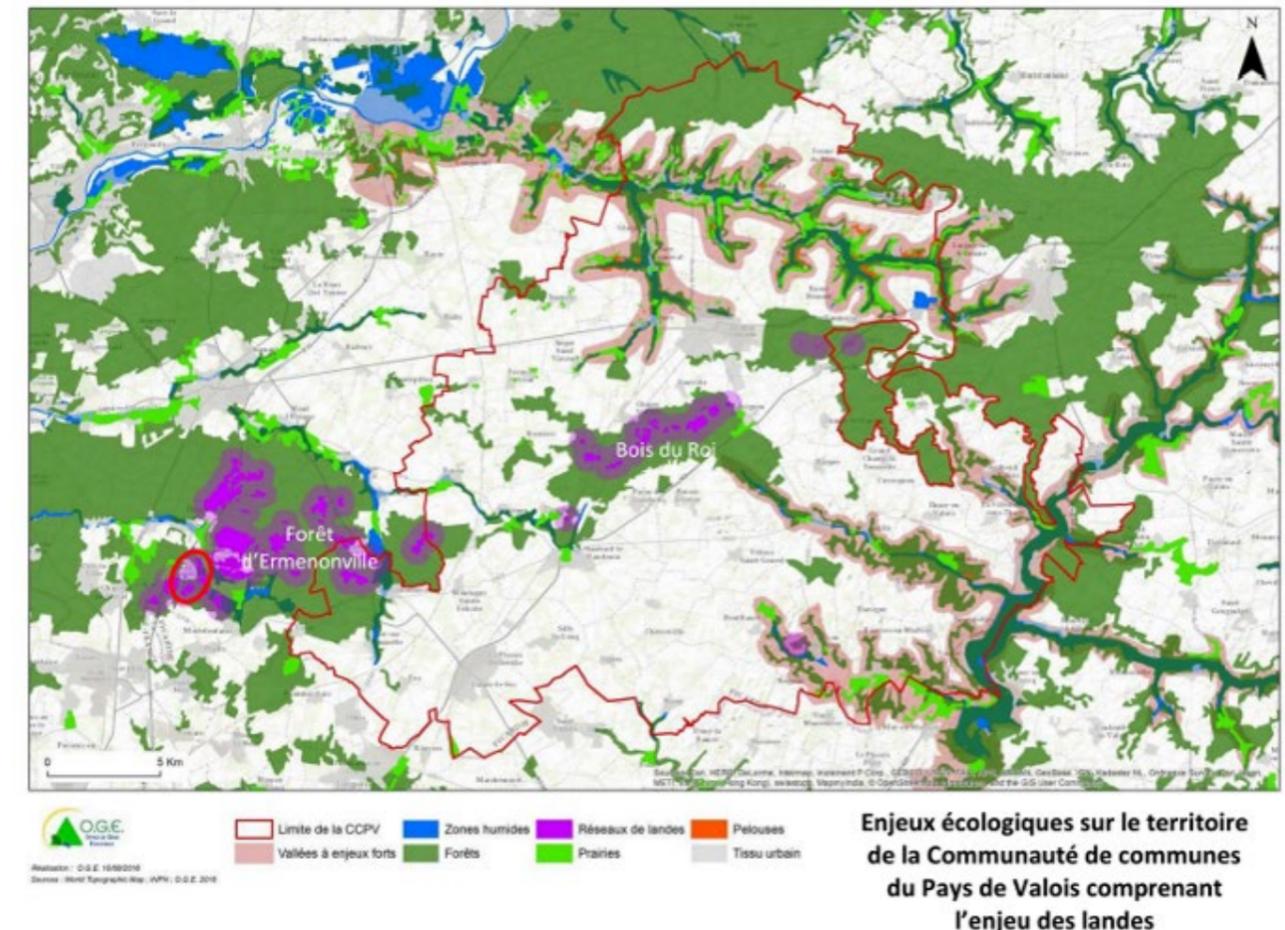


Figure 42 : Réseau de landes du PNR Oise-Pays de France (situation actuelle) © PNR, 2019

ENJEU TRES FORT

CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'ensemble du secteur, plus précisément la forêt d'Ermenonville et les boisements en connexion, associés aux prairies humides, sont considérés comme un réservoir de biodiversité. L'autoroute A1, à l'ouest, forme un obstacle à la continuité écologique. A noter également que la Thève, à l'Est du Parc Astérix, présente une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise.

Une étude complémentaire, réalisée en 2022 à la demande du Parc Astérix, a également été réalisée pour la bonne compréhension du contexte local : « Enjeux des continuités écologiques forestières et des milieux intraforestiers portés par le Parc Astérix à l'échelle du massif forestier d'Ermenonville (60) (O.G.E., 2022) ».

D'après l'étude d'O.G.E., les continuités écologiques du bois de Morrière, dans lequel se trouve le Parc Astérix, sont structurées en trois ensembles entremêlés :

- Le réseau des espaces forestiers ;
- Le réseau de landes ;
- Le réseau hydrographique et de zones humides

ENJEU TRES FORT

ZONES HUMIDES

La zone d'étude est directement concernée par une zone à dominantes humides du SDAGE Seine-Normandie en limite nord-est. En complément, l'atlas des zones humides indique qu'une large zone du périmètre d'étude est considérée comme « milieu potentiellement humide » avec des probabilités assez fortes à fortes voire très fortes.

Une partie des végétations présentes sur le site est caractérisable en zone humide d'après les méthodes précisées dans l'arrêté. Des zones humides ont également été mises en évidence par le critère pédologique. En application de la réglementation en vigueur, une zone est considérée comme humide si l'un ou l'autre des deux critères (pédologique ou floristique) conclue à la présence d'une zone humide. Ainsi, sur l'ensemble de la zone d'étude, une superficie de 22,65 ha a été classée comme humide en application des deux critères.

Localisation des zones humides délimitées par les deux critères

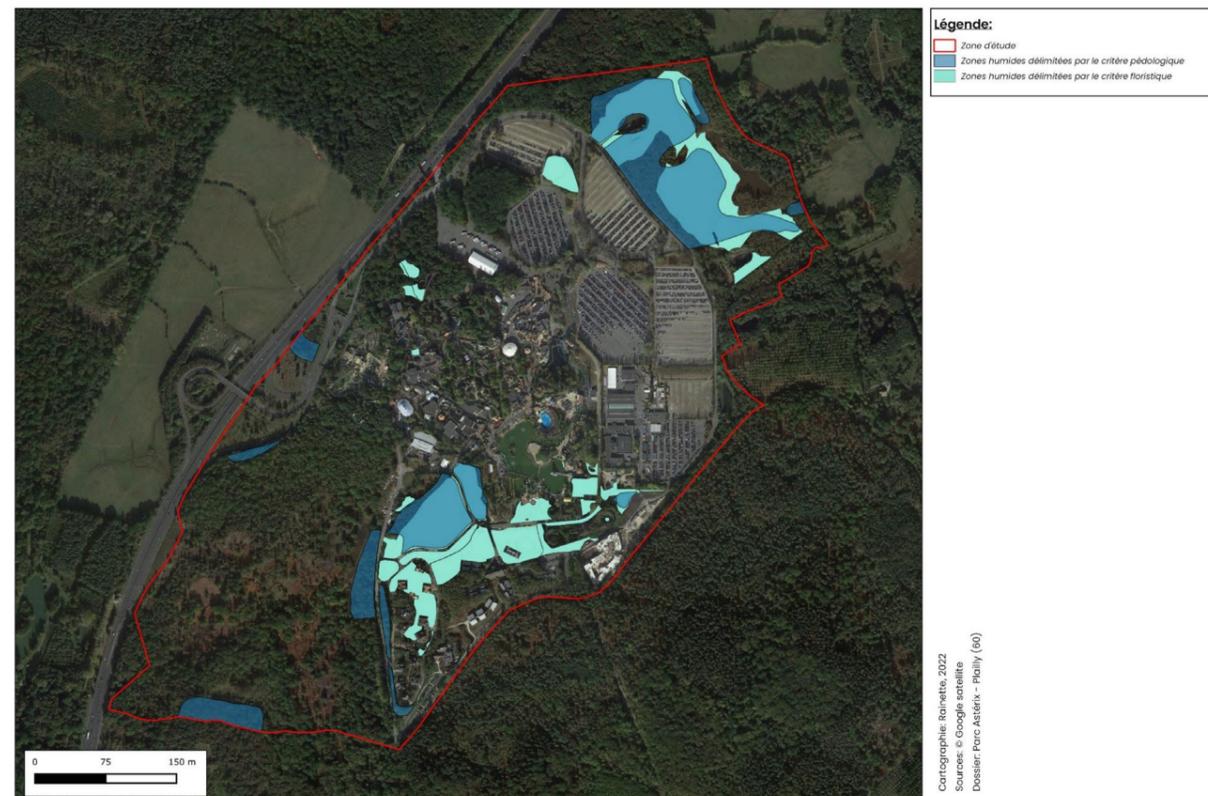


Figure 43 : Zones humides identifiées selon les deux critères floristique et pédologique (Rainette)

3.3 LE MILIEU HUMAIN

ENJEU FAIBLE

POPULATION ET LOGEMENT

L'aire d'étude concerne la commune de Plailly, localisée dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France. Elle est par ailleurs intégrée à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. L'aire d'étude concerne évidemment plus directement le Parc Astérix, uniquement accessible par l'A1.

Conformément aux tendances départementales et régionales (à la hausse), la commune de Plailly a vu sa population augmenter depuis 2008. La population se caractérise par une prédominance des « 45-59 ans » et des ménages de 2,4 personnes en moyenne. Le nombre de logements a augmenté entre 2013 et 2018. Le Parc de logements – en grande majorité constitué de grandes maisons – est dédié aux résidences principales. Les propriétaires sont bien plus représentés que les locataires. Il convient toutefois de rappeler qu'aucune habitation n'est présente au sein de l'aire d'étude.

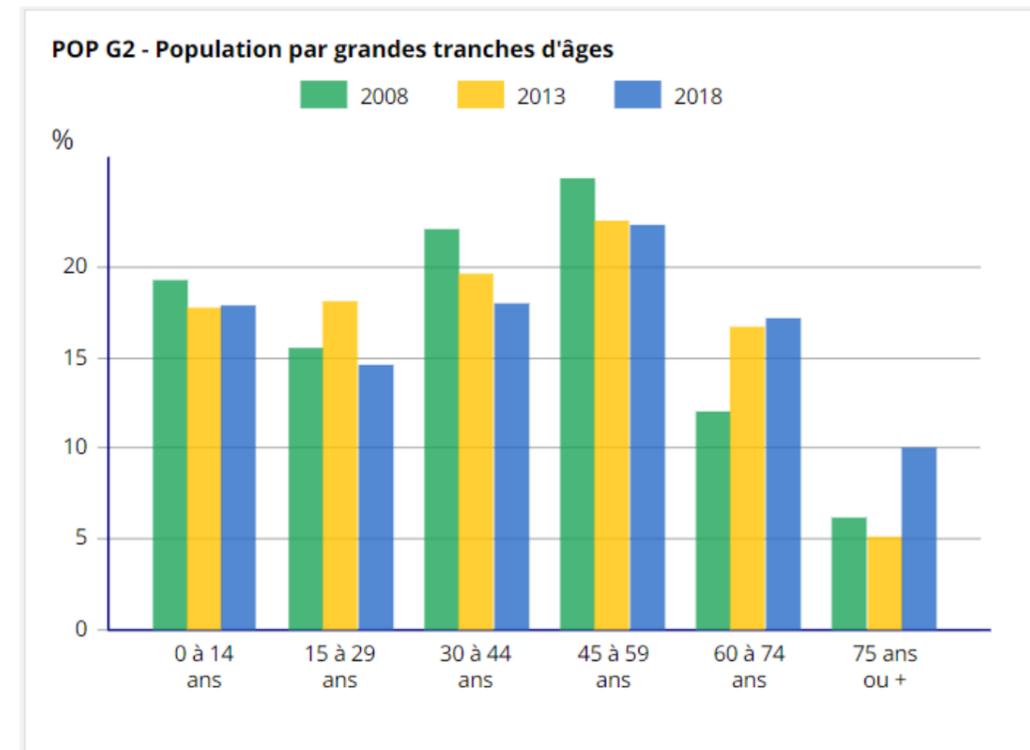


Figure 44 : Population de Plailly par grandes tranches d'âge en 2008, 2013 et 2018 (INSEE)

ENJEU FORT

EMPLOI ET TOURISME

Le secteur d'emploi prédominant sur l'aire d'étude est celui du commerce, des transports et des services divers. Les actifs sont essentiellement salariés. Les retraités occupent également une bonne part. Le taux de chômage est assez élevé.

Le Parc Astérix regroupe plus de 100 métiers. Le Parc Astérix regroupe plus de 100 métiers. L'activité du parc génère, en France, 1213 emplois directs, 2100 emplois indirects et 2340 emplois induits par la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

Le Parc Astérix génère des retombées économiques importantes : une production annuelle directe, indirecte et induite de 880M€.

La création de richesse émane à plus de 80% des régions Ile-de-France (47%) et Hauts-de France (36%). Cette création de richesse est adossée à une production de biens et services là aussi principalement localisés en Ile-de-France. (44%) et dans les Hauts-de France (38%). 47% des achats sont réalisés depuis l'IDF. 17% des achats réalisés dans les Hauts de France, dont 63% dans l'Oise.

ENJEU TRES FORT

TOURISME

Parcs d'attractions

Commune	Nom équipement	Fréquentation			Évolution 2020-2021
		2019	2020	2021	
Plailly	Parc Astérix	2 324 000	1 380 000	1 350 000	-2%
Ermenonville	La Mer de Sable	340 000	170 000	265 000	+55%
Saint-Paul	Parc Saint Paul	384 675	140 000	220 000	+57%

Parcs sportifs, aquatiques et bases nautiques

Commune	Nom équipement	Fréquentation			Évolution 2020-2021
		2019	2020	2021	
Saint-Leu-d'Esserent	Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent	195 000	89 282	67 540	-24%
Mogneville	Parc Chédeville	54 000	20 000	35 000	+75%
Beauvais	Canwood	14 200	9 600	12 500	+30%

Figure 45 : Fréquentation des principaux sites de loisirs de l'Oise (Oise Tourisme, 2022)

Dans les Hauts-de-France, le tourisme est un secteur économique de première importance, tant en termes de retombées économiques que d'emplois. Le Parc Astérix est le 1^{er} site régional en termes de fréquentation. Les sites de loisirs et culturels font partie du quotidien des Français. Petit ou grand, chacun peut s'y divertir, s'amuser ou se cultiver. En moins de trente ans, le domaine n'a cessé d'évoluer et de se transformer pour faire face aux nouveaux besoins et à une concurrence grandissante. Ce dynamisme profite à l'ensemble de la région dans laquelle les sites s'implantent : ils entraînent dans leur sillage des entreprises, des institutions et des populations.

Le Parc Astérix est évidemment la principale activité touristique de l'aire d'étude, le Projet concerné par la présente étude d'impact étant exclusivement lié à l'activité. L'offre d'hôtellerie sur l'aire d'étude correspond essentiellement aux trois hôtels du Parc. La fréquentation du Parc est en constante augmentation (hors crise sanitaire), depuis 2014 notamment. Plus de 2 600 000 visiteurs sont ainsi été accueillis en 2022.

Les différents services et commerces de l'aire d'étude sont ceux intégrés au Parc Astérix. Il n'existe aucun équipement scolaire ou de santé au sein de l'aire d'étude, ou à proximité directe.

L'aire d'étude ne comprend aucun logement. Les plus proches sont localisés le long de la RD607 (hameau de Neufmoulin...) : à environ 500 mètres à l'est du Parc.

ENJEU FAIBLE

OCCUPATION DES SOLS, ARTIFICIALISATION ET URBANISME REGLEMENTAIRE

Le Parc Astérix dispose de 160 ha de foncier. 63 ha sont situés en zone Natura 2000, et sont installées sur des sols généralement sableux et oligotrophes, parfois humides ou tourbeux, qui ne sont que peu pénétrées par l'homme, tout en étant déjà soumises à une gestion conservatoire. Elles accueillent une diversité d'habitats élevée, dont plusieurs sont très rares ou menacés. Leur enjeu est rarement inférieur à « moyen ». 97 ha sont dédiés à l'exploitation du Parc qui est donc en partie artificialisé (parkings, voiries...). 9 hectares de réserves ne sont pas encore aménagés. Cette zone abrite un grand nombre de milieux artificialisés et de végétations qui sont extrêmement fragmentées et se développent principalement sur des anthroposols.

41 % de la surface constructible est imperméabilisée.



Figure 46 : Surfaces imperméabilisées à l'état actuel (Lollier)

L'aire d'étude est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France et le CPER Picardie 2021-2027. Un Agenda 21 existe également sur le territoire départemental.

La commune de Plailly dispose d'un PLU approuvé en juin 2017 et dernièrement modifié en juin 2020. Le Parc Astérix profite d'un zonage dédié (Uo). Il est par ailleurs clairement identifié dans le PADD comme élément à renforcer.



Figure 47 : Synthèse cartographique du PADD (Ville de Plailly)

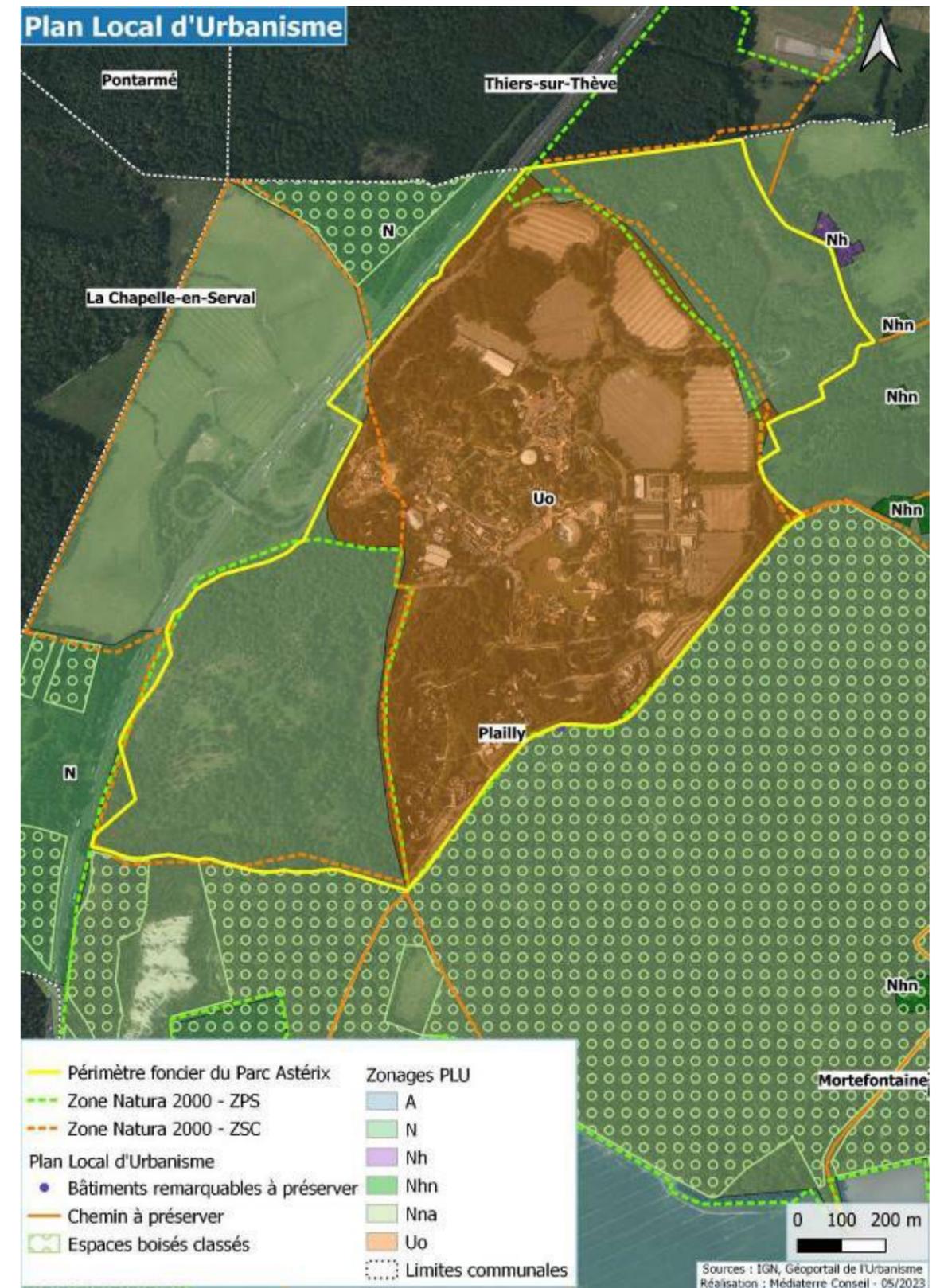


Figure 48 : Carte du zonage réglementaire à Plailly (MEDIATERRE Conseil)

ENJEU NUL **AGRICULTURE**

Avec un quart de sa surface en bois et forêts, l'Oise est le département des Hauts-de-France le plus boisé. En 2020, la commune présentait encore quatre exploitations agricoles, sur une surface de 778 hectares. L'activité est toutefois absente de l'aire d'étude.

ENJEU FORT **DECHETS**

Différents plans de gestion des déchets sont en vigueur sur le territoire (plans régionaux, départementaux...). A Plailly, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne assure la collecte et le traitement des déchets « assimilés ménagers » (avec délégation de la compétence « Traitement » au SMVO). Les activités du Parc sont génératrices de déchets de toutes catégories. Le Parc assure la collecte et le traitement par des entreprises privées ou éco-organisme.

En 2022 les déchets dangereux ont représenté exceptionnellement 184 tonnes puisque 152 tonnes sont issues d'un chantier de rénovation d'une attraction. Les déchets non dangereux ont représenté 1 675 tonnes. Les déchets ménagers en mélange représentent plus de 50% des tonnages en lien avec l'exploitation (hors chantier et maintenance) suivi par les déchets de cuisine, les emballages papiers et cartons représentant 30% des déchets d'exploitation.



Figure 49 : Poubelle de tri sur la nouvelle zone Toutatis (Parc Astérix)

ENJEU MOYEN **RESEAUX**

L'aire d'étude présente différents types de réseaux (électrique, eau potable, eaux usées...). Différents dispositifs complémentaires (pompes...) relatifs à ces réseaux sont également présents.

Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées du Parc sont collectées par un réseau de canalisation. Elles sont acheminées dans trois bassins de rétention (bassin nord, est et sud), qui tamponnent les eaux avant leur évacuation vers le milieu naturel. L'exutoire final des eaux est la rivière La Thève. Certaines zones sont-elles gérées directement à la parcelle.

L'alimentation en eau est assurée par un forage dont le volume maximal autorisé du prélèvement est de 200 000 m³/an et par l'eau potable provenant des champs captant d'Asnières sur Oise. Depuis 2012, les consommations fluctuent en moyenne à 100 000m³ +/- 10%. Les augmentations sont en lien avec la construction des nouveaux hôtels et l'extension de l'hôtel existant.

Pour les eaux usées, la gestion est sous la responsabilité du Syndicat intercommunale pour la Collecte et le traitement des eaux Usée des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). En 2021, la production d'eaux usées a atteint un total de 77 546 m³, avec un maximum en été (juillet-août), comme pour l'eau potable, ce qui correspond à la période de fréquentation maximale du site.

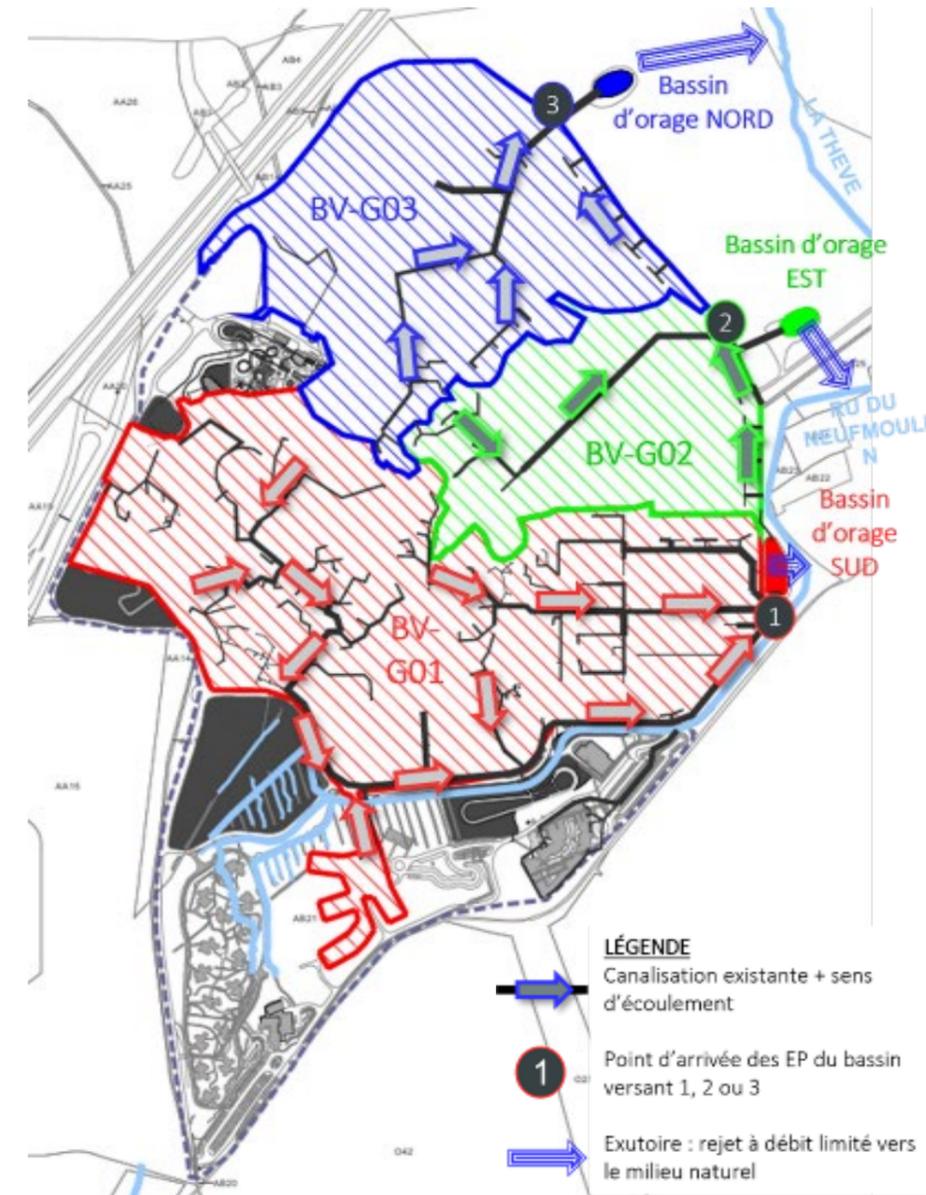


Figure 50 : Schéma de principe – bassins versants dont la gestion existante se fait par approche "globale"

ENJEU FORT

SURETE ET SECURITE

Le Parc Astérix est composé de différentes périmétries. Il est exposé à différents risques liés à la sûreté (intrusion / dégradation / atteinte aux biens et aux personnes...). Des mesures techniques, humaines et organisationnelles encadrent ces risques. Un schéma directeur a été rédigé comme un référentiel pour encadrer les prescriptions nécessaires aux futures opérations de développement.

Le parc Astérix est un ERP PA de 1ere catégorie. Un plan d'opération interne (POI) encadre les situations de crise (feu du parc vers la forêt / feu de la forêt vers le parc / victimes nombreuses / ...). Il est également organisé pour le secours aux personnes.

ENJEU FAIBLE

PROJETS CONNEXES

Quelques projets sont recensés sur les communes alentours. Les territoires concernés sont néanmoins bien séparés, géographiquement, du périmètre du Parc Astérix.

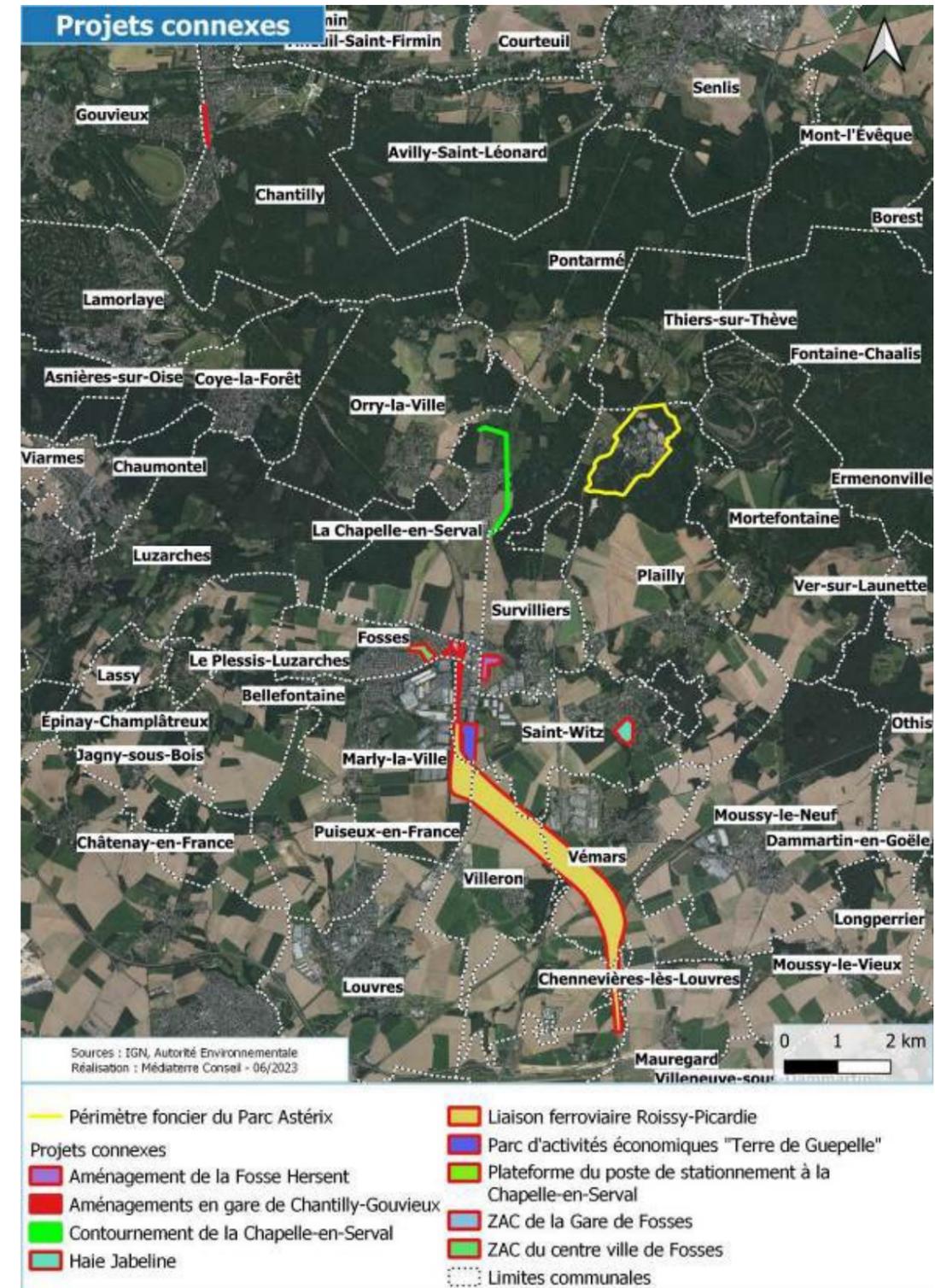


Figure 51 : Carte des projets connexes (MEDIATERRE Conseil)

3.4 LES RISQUES MAJEURS

ENJEU FORT

INONDATIONS, DONT NAPPES, ET RUISSELLEMENTS URBAINS

Aucun Plan de Prévention des Risques n'est en vigueur sur le territoire. Celui-ci n'est pas concerné par le risque d'inondations par débordement de cours d'eau.

La sensibilité de la nappe est par ailleurs variable. Les niveaux d'eau stabilisés mesurés localement (nappe parfois très proche de la surface) correspondent à une nappe superficielle contenue au sein des Alluvions dus à la présence de marécages. Le niveau de cette nappe et son régime d'écoulement sont surtout influencés par la pluviométrie. Le sens d'écoulement de l'aquifère se fait en direction du nord. Un risque local de remontée de la nappe existe donc bel et bien.

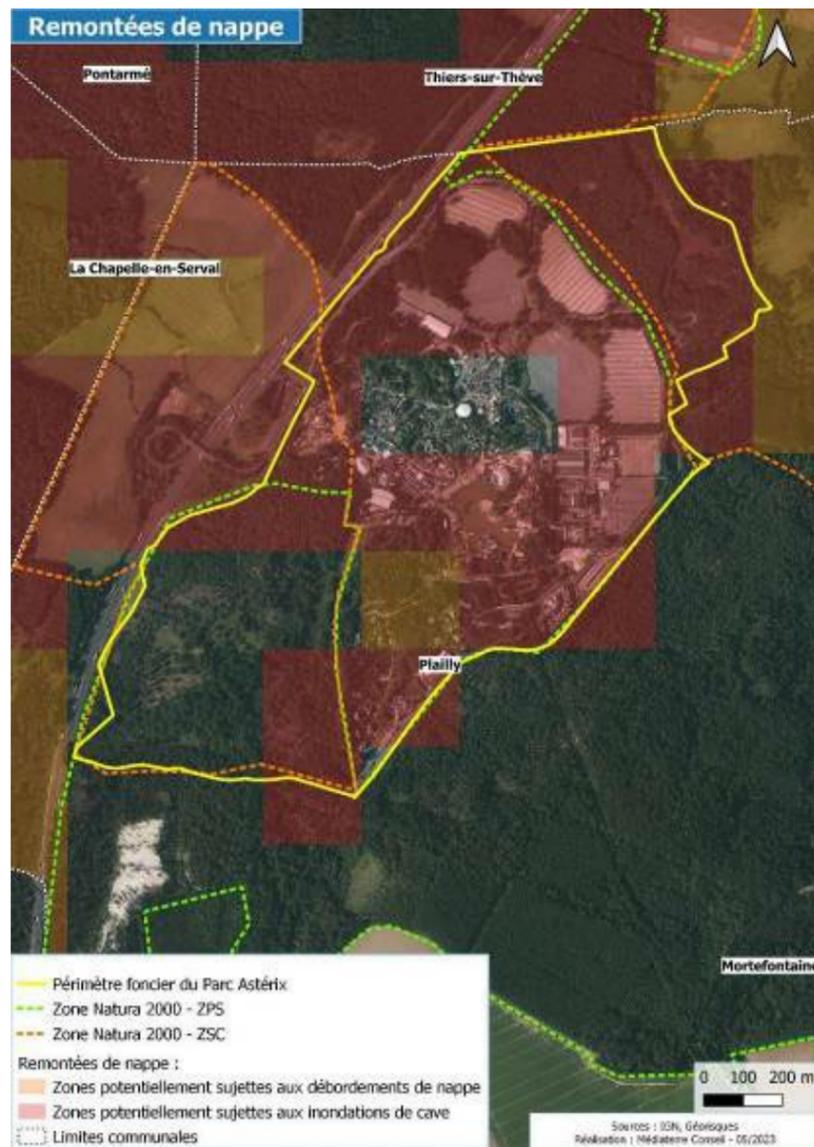


Figure 52 : Cartographie du risque de remontée de nappe (MEDIATERRE Conseil)

ENJEU MOYEN

MOUVEMENTS DE TERRAINS ET AUTRES RISQUES NATURELS

L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible). Le risque lié à la présence d'argiles dans les sols est moyen. Des cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal, en dehors du périmètre du Parc. A noter toutefois qu'il existe une zone de faible compacité et de caractéristiques mécaniques médiocres au niveau du battement de la nappe, sensiblement à l'interface des sables du Bartonien et des marnes et caillasses.

Un risque de foudroiement (20,1 jours d'orage par an) existe sur le territoire. Le risque, de plus en plus fréquent ces dernières années, de canicule est également à prendre en compte ainsi que celui associé aux feux de forêts : 10,3 hectares ont en effet brûlé dans le bois de Morrière, au sud-est, en juillet 2022. Les feux de forêt touchent ainsi désormais des régions du nord de la France qui jusque-là n'étaient pas exposées à ce risque. Ce phénomène risque de s'accroître en raison des effets du changement climatique.

ENJEU MOYEN

RISQUES INDUSTRIELS

Le Parc Astérix est une Installation Classée pour l'Environnement. Toutefois, il ne comprend que peu d'activités concernées (par ailleurs soumises au maximum à déclaration). Le Parc ne comporte plus d'ICPE passant le seuil de l'autorisation depuis la fermeture de son delphinarium. Il ne comporte pas non plus d'installations enregistrées.

La localisation précise du risque TMD est difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Des zones sont toutefois particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : c'est ici le cas de l'autoroute A1. Un risque existe également en lien avec le passage d'une canalisation de gaz, le long de l'autoroute. La commune de Plailly est par ailleurs classée en catégorie 1 en ce qui concerne la présence de radon (formations géologiques avec les teneurs en uranium les plus faibles). Un risque associé à la présence éventuelle d'engins de guerre peut également exister sur le territoire. Toutefois, le Parc existe déjà, ce qui limite donc les risques. Aucun engin de guerre n'avait par ailleurs été découvert pendant les travaux initiaux.

3.5 LA MOBILITE DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

Quatre plans s'appliquent au territoire : le Schéma Régional Véloroutes / Voies vertes de Picardie, le Schéma Départemental des circulations douces de l'Oise, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Oise et le Plan de déplacements mutualisé du sud de l'Oise.

Un tronçon du projet « Trans'Oise » passe à proximité du parc Astérix, le long de la CD 118. Ce tronçon est priorité 1.

60% de l'ensemble des déplacements sur le bassin Sud Oise sont réalisés en voiture. L'usage de la voiture est ainsi très majoritaire, y compris sur des liaisons courtes entre les pôles urbains du territoire. Au niveau de Plailly, il n'existe pas réellement d'alternative actuellement

ENJEU FORT
INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le principal axe localisé à proximité de l'aire d'étude correspond à l'A1, l'accès au Parc Astérix se faisant uniquement depuis celle-ci (bretelle d'accès dédiée).



Figure 53 : Accès au Parc Astérix (MEDIATERRE Conseil, 2019)

En 2019, 8284 véhicules ont franchi l'entrée du Parc Astérix sur la journée de pointe. Ils seront, dans les conditions actuelles, 9700 en 2026, 10150 en 2031. Dans les conditions d'exploitations actuelles, l'accès au parc Astérix (depuis Paris) est vulnérable depuis Paris (une seule voie). La situation devient même instable dès 2025, puis saturation de l'A1 en « peak day » dès 2026. L'échangeur autoroutier actuel est convenablement dimensionné pour le Projet, car le Projet permet de lisser la fréquentation sur l'année et qu'il permet également d'augmenter la part des arrivées en transports en communs. La simplification des flux est également nécessaire.

Les espaces de stationnement recensés sont uniquement ceux du parc (visite du parc, hôtel, employés). Le dimensionnement des parkings est aujourd'hui suffisant mais une saturation est à prévoir en cas d'augmentation de la fréquentation. Aussi, les parkings devront être agrandis d'au moins 450VL avant 2025, ce qui est le cas avec le Projet.

L'augmentation prévue des arrivées en Transport en Commun est essentielle et permet, à horizon 2031 de limiter sensiblement le nombre de places de stationnement nécessaires.

De nombreux conflits d'usage et un manque de lisibilité de certains accès peuvent entraîner des risques pour la sécurité dans les espaces circulés du Parc (voies, parkings, croisements piétons).

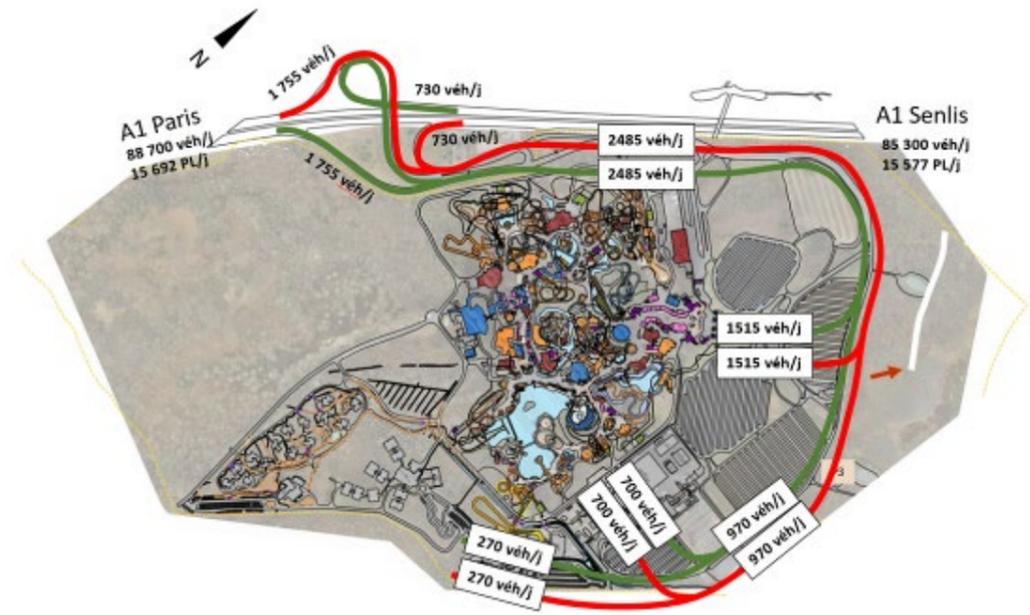


Figure 54 : Trafics en situation actuelle -valeurs moyennes (2019) (Transmobilités)

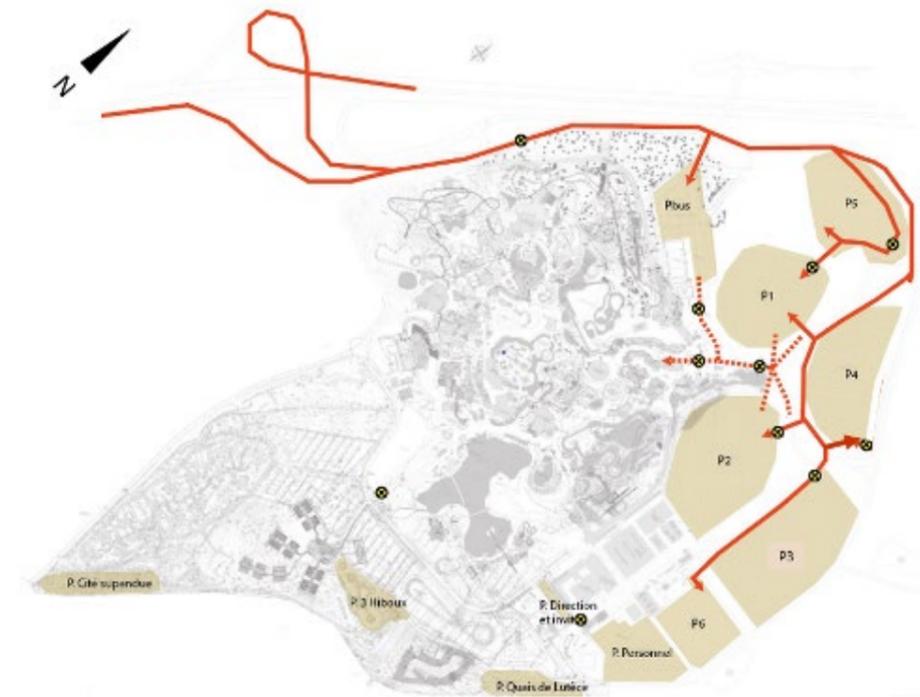


Figure 55 : Parkings du Parc Astérix (Transmobilités)

ENJEU FORT

TRANSPORTS EN COMMUN

L'accès au Parc Astérix se faisant uniquement par une bretelle d'accès dédiée depuis l'autoroute A1, les transports en commun sur le territoire d'étude sont limités. Il est toutefois possible de se rendre au parc Astérix par bus ou navettes dédiées depuis les aéroports et gares du territoire élargi. La part actuelle des transports en commun représente environ 1% des accès au parc Astérix. Le potentiel d'augmentation est là, à la fois pour les employés du parc et pour les visiteurs. En effet, la grande majorité des actifs réside sur le corridor de l'offre en transport en commun actuelle. La proximité du pôle est de Roissy-Charles-de-Gaulle constitue d'ailleurs un levier fort pour le développement de l'accessibilité au Parc via les transports en commun. La gare RER de Survilliers – Fosses, la plus proche du Parc Astérix, est également un levier possible pour le développement des transports en commun. L'offre est restreinte et doit être développée.

ENJEU MOYEN

MODES DOUX

Actuellement, l'accès au parc ne peut se faire que par voie routière. L'offre est inexistante et peut être développée. Un itinéraire est inscrit dans les plans territoriaux : la Trans Oise. Un chemin de randonnée reliant le hameau de Neufmoulin au centre de Plailly passe en bordure directe du Parc Astérix (au sud-est de l'Hôtel des Trois Hiboux) et pourrait être ouvert sur le domaine touristique

3.6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

ENJEU MOYEN

PAYSAGE

L'aire d'étude appartient à l'entité paysagère du Valois Multien et à la sous-entité du Plateau du Valois Multien Forestier. Le plateau forestier est la partie la plus urbanisée et la plus touristique du Valois Multien. Le Massif des Trois Forêts offre une grande variété de paysages forestiers. Il est l'un des poumons verts de la région parisienne et présente de nombreux sites pour les loisirs (Parc d'attraction, golfs, équitation...). Les vues lointaines confirment que le site du projet n'est pas perceptible depuis les alentours (fronts boisés, monuments historiques, voiries...). Les fronts boisés masquent en effet les terrains du Parc. Localement, au sein du Parc Astérix, dans le cadre des zones thématiques présentes, pour la plupart antiques, le paysage est un élément essentiel de l'identité associée.

ENJEU TRES FORT

PATRIMOINE CULTUREL

L'aire d'étude ne présente aucun monument historique classé ou inscrit (ou périmètres de protection). Elle est en revanche concernée par un Site Classé et un Site Inscrit : le Parc Astérix est en effet intégré dans le Site Inscrit de la « Vallée de la Nonette » et est par ailleurs encerclé par le Site Classé de la « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe ».



Figure 56 : Carte du patrimoine culturel (MEDIATERRE Conseil)

ENJEU MOYEN

ARCHEOLOGIE

Une zone de présomption de prescription archéologique concerne l'aire d'étude et le Parc Astérix. Des fouilles ont toutefois déjà été réalisées lors de la mise en place du Parc, sans découverte de vestiges.

3.7 LA SANTE PUBLIQUE

ENJEU MOYEN

QUALITE DE L'AIR ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'aire d'étude est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Le Parc Astérix, recevant du public, peut être considéré comme site sensible. La surveillance de la qualité de l'air sur le secteur est effectuée par ATMO Picardie. Sur l'agglomération Creil Sud Oise, la qualité de l'air a été globalement bonne en 2019, à l'exception des valeurs réglementaires non respectées pour le dioxyde d'azote et les PM₁₀. Des relevés ont été effectués in situ. Concernant le dioxyde d'azote, les concentrations moyennes annuelles de chaque site de mesures sont inférieures à 40 µg/m³, respectant ainsi l'objectif de qualité annuel et la valeur seuil réglementaire du dioxyde d'azote (tous deux de 40 µg/m³).

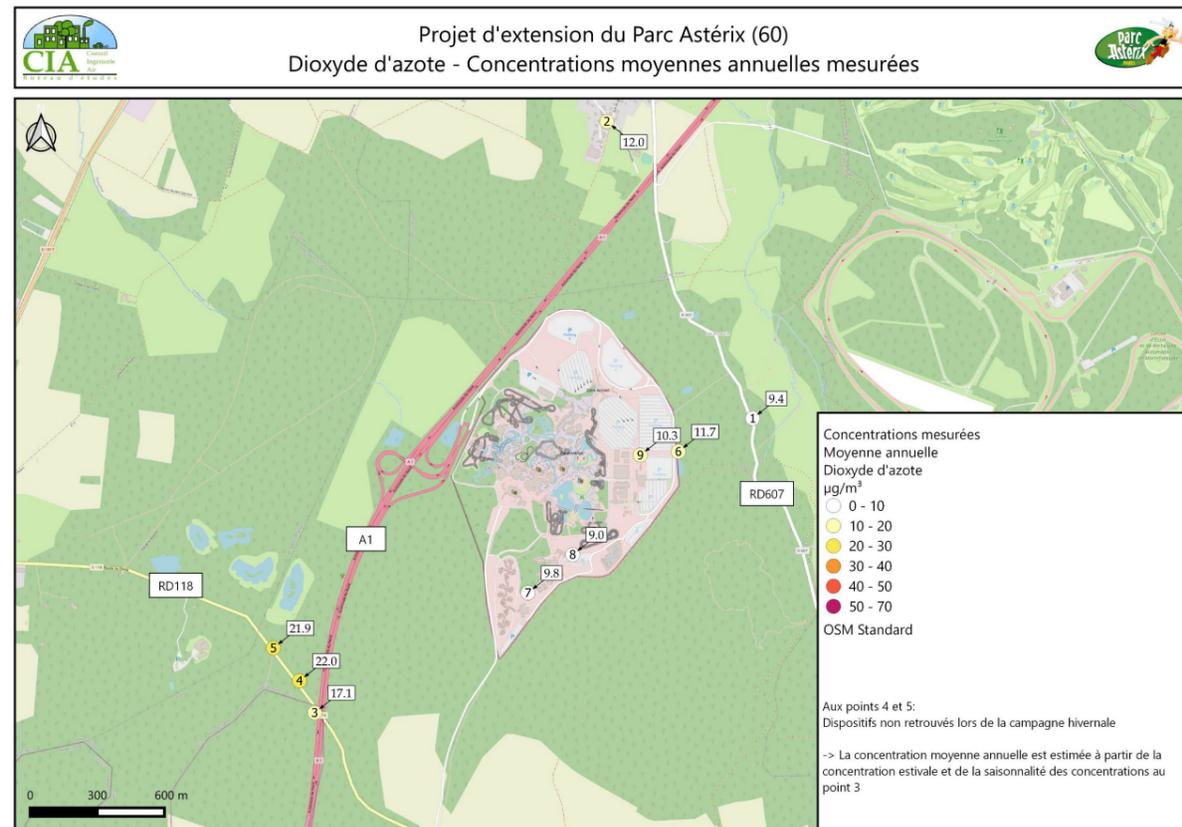


Figure 57 : Cartographie des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote calculées à partir des deux campagnes de mesures réalisées (CIA)

Les concentrations moyennes annuelles mesurées respectent également les valeurs réglementaires en PM₁₀ (objectif de qualité annuel de 30 µg/m³ et valeur seuil réglementaire de 40 µg/m³ en moyenne annuelle).

En 2022, le Parc Astérix a été à l'origine de l'émission de 576 teqCO₂. Plusieurs actions sont en cours pour limiter les émissions : mise en place de compteurs, migration de la flotte vers de l'électrique, rénovation et isolation...

ENJEU MOYEN

BRUIT ET VIBRATIONS

L'aire d'étude est concernée par le PPBE de L'Oise. Le classement sonore de l'A1 est de « 3 » au niveau de l'aire d'étude. Le Parc est donc en théorie soumis à des nuisances acoustiques liées au bruit routier, mais qui sont en réalité limitées par la présence du bois de Morrière (et noyées dans le bruit ambiant au sein du Parc d'attractions). Les investigations menées in situ ont par ailleurs permis de définir le respect du niveau limite admissible en limite de propriété du Parc Astérix et du niveau limite d'émergence réglementaire au droit des ZER les plus proches, ainsi que les niveaux de bruits résiduels dits de référence en l'absence d'activité et les niveaux de bruits générés à l'intérieur des attractions.

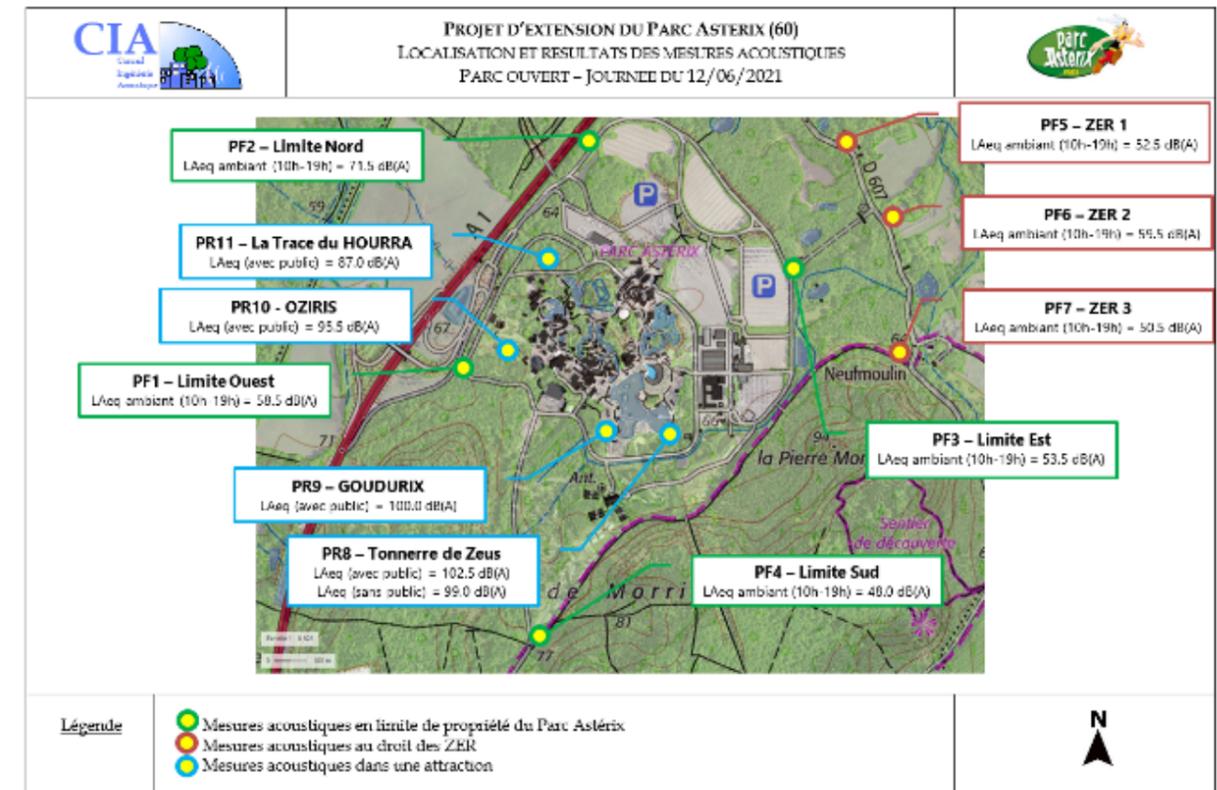


Figure 58 : Localisation et résultats des mesures acoustiques - Parc ouvert (CIA)

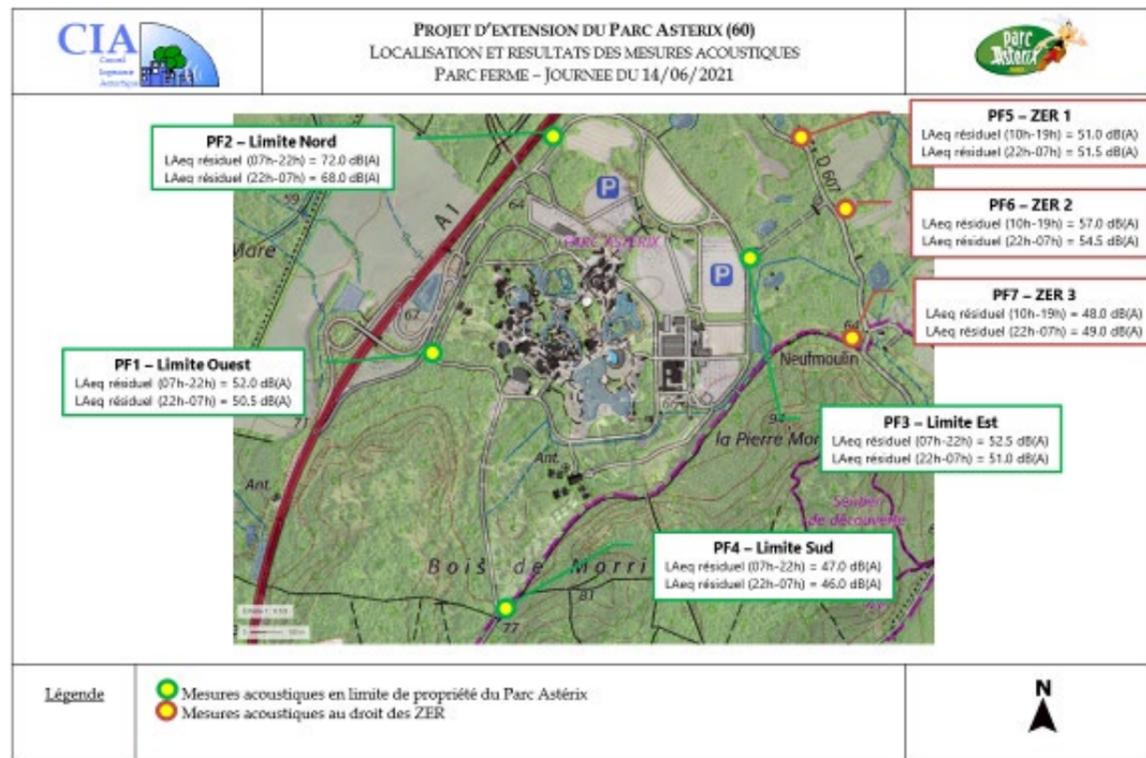


Figure 59 : Localisation et résultats des mesures acoustiques – Parc fermé (CIA)

Les risques de nuisances liés aux vibrations concernent les bâtiments les plus proches des voies, en cas de forte circulation automobile par exemple, les niveaux de vibrations s'atténuant très rapidement.

ENJEU FORT **NUISANCES LUMINEUSES**

L'aire d'étude subit une pollution lumineuse en lien notamment avec les activités du Parc d'attractions. Actuellement sur le Parc, l'éclairage est décomposé en sept catégories différentes, chaque catégorie répondant à un besoin et/ou à une réglementation particulière.



Figure 60 : Exemples d'éclairages (Parc Astérix)

ENJEU NULLE **NUISANCES OLFACTIVES**

L'aire d'étude n'est pas concernée par des nuisances olfactives particulières.

ENJEU FAIBLE **NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES**

La présence d'un réseau électrique souterrain reste classique et est nécessaire au fonctionnement du Parc. Des antennes GSM permettent également d'assurer le relai téléphonique sur le territoire.

ENJEU FORT **RISQUE EPIDEMIQUE**

Le risque épidémique, pouvant concerner n'importe quel territoire, est à prendre en compte dans tout projet d'aménagement – en cohérence / accord avec les mesures nationales pouvant être adoptées / imposées. Sur le périmètre du Parc Astérix, un plan sanitaire, pour l'ensemble du site relatif à la protection des visiteurs et des salariés, a ainsi été élaboré. Les grandes mesures concernent le port du masque, la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le respect des gestes barrières, la mise en place des « files d'attente » virtuelles, la maîtrise de la jauge de visites, la mise en place du « click & Collect » dans les restaurants et boutiques...

ENJEU MOYEN **ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Parc Astérix est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, au niveau de ses différents espaces.

LES ATTRACTIONS

Chaque attraction du Parc est spécifique et implique des conditions d'accès particulières qui sont déterminées par les constructeurs des attractions et par les normes européennes. Dans tous les cas, les personnes en fauteuil roulant doivent être en mesure de quitter leur fauteuil, de passer à l'assisé et de s'installer aux lieux de maintien pour participer à l'attraction. *Cependant, les capacités qu'il faut être en mesure de mettre en œuvre pour la pratique des différentes attractions sont que lors d'une éventuelle attraction.*

	Accès en fauteuil roulant	Accès en fauteuil roulant avec aide	Quitter votre fauteuil et passer quelques mètres avec aide	Monter ou descendre des escaliers	Marcher + de 50 m sur un terrain accidenté	Descendre de 3 à 10 m à l'aide d'une échelle	Descendre de 20 à 70 m de long
LES ATTRACTIONS POUR LES PETITS GAVLOIS							
1 LES PETITS CHARIOTS VOLANTS	SOITE	SOITE	✓				
2 L'ESCARPILLE DES AS	SOITE	SOITE	✓				
3 LE MINI CARROUSEL	SOITE	SOITE	✓				
4 L'AVANTURE	SOITE	SOITE	✓				
5 ENIGMATES	SOITE	SOITE	✓				
6 HORS-BOIS	SOITE	SOITE	✓	✓			
7 L'EMPIRE	SOITE	SOITE	✓				
8 AERODYNAMIE	SOITE	SOITE	✓				
9 LE PETIT TRAIN	SOITE	SOITE	✓				
10 LES PETITS CHARIOTS SAMPSONIENS	SOITE	SOITE	✓				
LES ATTRACTIONS EN FAMILLE							
11 CHEZ GYROFOLLE	ACCÈS OÙ	ACCÈS OÙ	✓	✓	✓	✓	
12 SOS MEMOIRS	ACCÈS OÙ	ACCÈS OÙ	✓		✓		
13 LES CHAURIONS	SOITE	SOITE	✓				
14 LA PETITE TEMPÊTE	SOITE	SOITE	✓				
15 LES ESPRITS DE CÉSAR	SOITE	SOITE	✓	✓		✓	
16 LE RÊVE DE CÉSAR	SOITE	SOITE	✓	✓	✓	✓	✓
17 L'AVENTURE ASTÉRIX	SOITE	SOITE	✓	✓			✓
18 LE BIL D'ÉLIE	SOITE	SOITE	✓	✓	✓	✓	✓
19 L'ÉPIQUE DE LEVINE	SOITE	SOITE	✓				
20 NATIONALE ?	SOITE	SOITE	✓				
21 ÉPIQUE DES CHEVALS	SOITE	SOITE	✓	✓	✓	✓	✓
22 LA RIVIÈRE D'ÉLIE	SOITE	SOITE	✓				
23 LES PETITS BARBARES	SOITE	SOITE	✓				
24 LES CHARIOTS DU ROI	SOITE	SOITE	✓				
25 LE CARROUSEL DE CÉSAR	SOITE	SOITE	✓	✓	✓	✓	✓
LES ATTRACTIONS À SENSATIONS							
26 TOUTES	ELEVATION	ACCÈS OÙ	✓	✓	✓	✓	✓
27 LA GALÈRE	SOITE	SOITE	✓				
28 LES CHARIOTS VOLANTS	SOITE	SOITE	✓				
29 LE CHEVAL DE TROIE	SOITE	SOITE	✓	✓	✓	✓	✓

Figure 61 : Accessibilité du Parc aux PMR (Parc Astérix)

3.8 L'ENERGIE : CONSOMMATIONS ET ENERGIES RENOUVELABLES

ENJEU TRES FORT

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Aujourd'hui, le Parc n'a pas encore développé l'utilisation des énergies renouvelables. Il fonctionne toutefois avec des alimentations 100% électrique pour l'ensemble de ses besoins à l'exception d'une petite chaudière fioul alimentant un seul bâtiment.

La moyenne des consommations de 2016 à 2022 est d'environ 19 000 MWh électrique par an. L'objectif du Parc Astérix est de minimiser la consommation d'énergie de ses installations sans impacter la qualité de service. Plusieurs actions sont ainsi mises en place : sensibilisation, compteurs, optimisation des démarrages d'attractions...

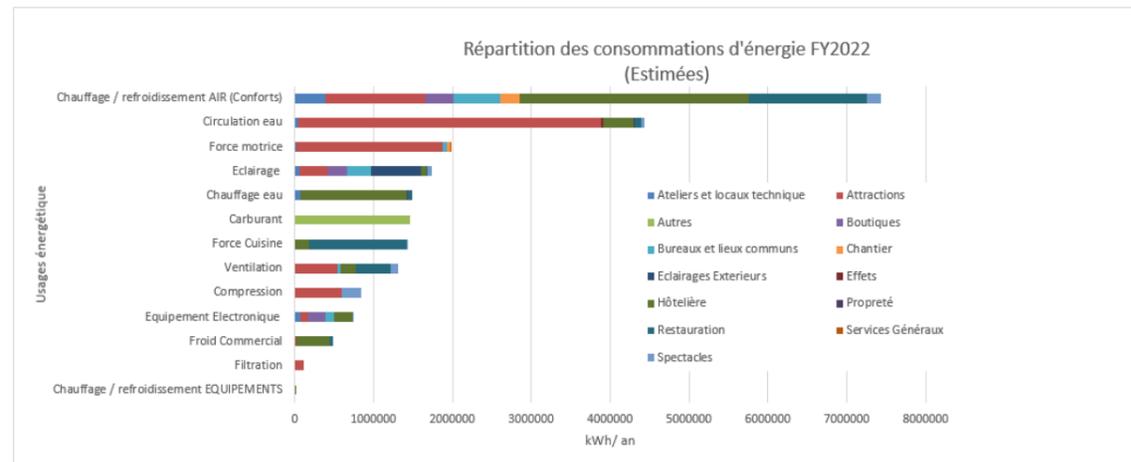


Figure 62 : Usages énergétiques - données consolidées sur estimations (Parc Astérix)

ENJEU TRES FORT

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Depuis la loi POPE (politiques énergétiques) en 2005, jusqu'à la loi portant sur la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 18/08/2015 en passant par les lois issues du Grenelle de l'environnement (2010 et 2011), la législation française a concrétisé de manière de plus en plus opérationnelle les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution de la consommation des ressources d'énergies fossiles (énergies de stock) par des objectifs au niveau national mais aussi au niveau de la réalisation des projets d'aménagement. Le bois-énergie est privilégié dans le SRCAE de la région Picardie compte tenu d'un gisement important dans la région.

L'énergie solaire peut constituer une source d'énergie intéressante pour produire de l'électricité. Le faible potentiel éolien sur le territoire ainsi que les retours d'expérience sur le petit éolien utilisé en zone urbaine ne sont pas encore suffisamment probants pour envisager une diffusion plus large de la technologie et son utilisation in situ. La géothermie consiste à prélever dans le sol ou dans un aquifère des calories qui sont « amplifiées » par l'utilisation d'un dispositif de pompe à chaleur alimenté à l'électricité ou au gaz.

Le recours aux énergies renouvelables est marginal sur le Parc et peut être étendu.

3.9 SYNTHÈSE DES ENJEUX

THEMES	JUSTIFICATION DU NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
MILIEU PHYSIQUE		
Climat et changement climatique	L'adaptation et la prise en compte du changement climatique constituent un enjeu pour tout projet d'aménagement du territoire. Actuellement, sur le parc Astérix, on retrouve une vulnérabilité de la ressource en eau et une vulnérabilité très forte liée à l'effet des événements extrêmes (pluies torrentielles, vent et tempêtes, hausse des vagues de chaleur), qui fait peser des menaces sur l'offre touristique (arrêt des attractions, risque de coup de chaleur, inconfort du bâti) et sur le patrimoine naturel (sécurité et santé du massif forestier). En 2022, le Parc Astérix a été à l'origine de l'émission de 576 teqCO2. Plusieurs actions sont en cours pour limiter les émissions : mise en place de compteurs, migration de la flotte vers de l'électrique, rénovation et isolation...	ENJEU TRES FORT
Géologie et risques géotechniques	Le périmètre du Parc Astérix en tant que tel comporte des petites buttes associées à son aménagement. L'altitude au sein même du Parc est d'environ 65 mètres NGF. Les relevés géotechniques ont démontré la présence de sables, marnes et calcaires, parfois surmontés de remblais. Les sols présentent des perméabilités modérées. Les remblais, première couche du sol, sont peu consistants en comparaison des marnes et du calcaire, plus profonds.	ENJEU MOYEN
Nappes et aquifères	Sous l'aire d'étude circule la masse d'eau sédimentaire de « l'Éocène du Valois » (HG104). Le SDAGE a fixé pour celle-ci un objectif de « bon état chimique » pour 2027. Le bon état quantitatif est atteint depuis 2015. Les niveaux d'eau relevés lors de la campagne géotechnique correspondent à une nappe superficielle contenue au sein des Alluvions dus à la présence de marécages.	ENJEU FORT
Eaux superficielles	Le ru de Neuf Moulin, qui traverse le Parc, est l'un des affluents de la Thève. Son débit estimé (QMNA5) est de 0,02 m3/s. Le ru de Neuf Moulin, comme le cours d'eau de la Thève, a subi de nombreux remaniements dont un recalibrage. Il progresse, sur l'ensemble de son linéaire, dans un contexte cyprinicole très perturbé. La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est significativement altérée. Le fort taux d'envasement n'est pas compatible avec les exigences écologiques des populations piscicoles. Ce colmatage ne donne pas la possibilité aux poissons de se reproduire et de s'alimenter dans les conditions optimales. Par ailleurs, il a un tirant d'eau faible. En 2022, les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du Parc n'ont en revanche pas montré de source d'altération de leur qualité.	ENJEU MOYEN
MILIEU NATUREL (1/2)		
Protections réglementaires et zones d'inventaire	Un Espace Nature Sensible est recensé sur la commune de Plailly : il s'agit des Landes du Parc Astérix. La zone d'étude est entourée et pour partie concernée par deux zones Natura 2000 au titre des directives « Oiseaux » pour la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005) et « Habitats » pour le SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380). Elle est également comprise dans la ZNIEFF de type I « Bois de Morrière » (ZNIEFF 220014325). Enfin, le parc Astérix est situé en zone réservée « Parc de loisirs » du plan de référence du PNR Oise Pays de France, hors des périmètres de protection stricte.	ENJEU TRES FORT
Habitats et flore	La richesse du site d'étude en termes de flore et d'habitats est indéniable. Il se situe sur des milieux sableux, dans un contexte aujourd'hui très boisé et historiquement landicole, qui induisent la présence de végétations et d'espèces spécifiques. Les secteurs Natura 2000 présentent de loin les enjeux floristiques les plus importants, majoritairement forts à très forts, mais des végétations plus fragmentées et plus dispersées localisées dans l'enceinte du Parc présentent tout de même des enjeux floristiques non négligeables, pouvant aller jusqu'à être moyens.	ENJEU TRES FORT
Avifaune	Les enjeux les plus importants se concentrent au niveau des boisements du site Natura 2000, qui s'inscrivent dans un vaste complexe forestier fonctionnel d'importance, réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du Bois du Roi, et formant une continuité écologique. De plus, le réseau de milieux ouverts et de landes dont le bois de Morrière fait partie présente une avifaune tout à fait originale pour la région. Du fait de la nature et la qualité de certains milieux, des espèces rares et fortement menacées y sont présentes : Engoulevent d'Europe, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, Gobemouche noir... Ce réseau semble maintenu à l'échelle du Parc naturel régional, et le Parc Astérix y serait raccordé. Au niveau du parc, certains habitats agissent comme relais ou milieux colonisés par des espèces forestières ou arboricoles (chênaies à Gobemouche gris), et des plantations et alignements d'arbres agissent comme habitats secondaires, accueillant des espèces comme le Chardonneret élégant. Dans le secteur des hôtels, le complexe de peupleraie et chênaie comporte des espèces d'intérêt des milieux boisés, de même que dans le secteur des parkings. Enfin, localement, des enjeux particuliers existent comme la présence d'oiseaux anthropophiles pouvant nicher sur les bâtiments du parc, ou le Petit gravelot nicheur certain sur les surfaces artificialisées du secteur des parkings.	ENJEU TRES FORT
Amphibiens	Les enjeux principaux se concentrent surtout au niveau des zones Natura 2000 qui constituent des habitats d'estivage et hivernage mais également des milieux de reproduction dans les boisements humides. Néanmoins, au sein du parc des habitats ponctuels de reproduction existent pour les amphibiens (bassins et également roselières et fossés).	ENJEU MOYEN
Reptiles	Les enjeux principaux concernent les landes qui font partie d'un réseau plus large qui s'étend d'ouest en est. Elles sont intégrées au réseau de landes du massif d'Ermenonville et ses marges, lui-même lié au réseau de landes du Bois du Roi puis à celui des landes du Bois du Tillet. Certains réseaux étaient historiquement connectés et ont historiquement hébergé la Vipère péliade, probablement disparue du fait de la fermeture des landes qu'elle occupait et de ses faibles capacités de dispersion. En revanche, le réseau de boisements du parc, et notamment les boisements et les ourlets du secteur des parkings et des hôtels, héberge des populations de Couleuvre helvétique ou de Léopard des murailles. Les fossés et dépressions humides de la Peupleraie du secteur des hôtels forment une entité écologique cohérente importante pour l'espèce.	ENJEU FORT

THEMES	JUSTIFICATION DU NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
MILIEU NATUREL (2/2)		
Entomofaune	Les groupes suivants ont été inventoriés : Odonates, Rhopalocères, Orthoptères. Des boisements du site Natura 2000, qui s'inscrivent dans un vaste complexe forestier fonctionnel, et la peupleraie du secteur des hôtels sont identifiés comme habitats favorables à des rhopalocères remarquables (Petit et Grand mars changeant), en connexion avec les boisements autour du site. L'Agrion de Mercure est présent sur les deux réseaux hydrographiques du PNR et le Parc Astérix est concerné par deux noyaux de populations présents dans ces ensembles : le secteur du parc, notamment le complexe de fossés, bassins, mares et roselières comportent des enjeux pour les odonates d'intérêt (Orthétrum bleuissant, Cordulégastre annelé...). Enfin, la richesse orthoptérologique la plus importante est liée aux habitats de type lande, présents dans le site Natura 2000, comme les espèces indicatrices de la continuité spatio-temporelle de ces habitats (Ephippigère des vignes). Les landes étaient anciennement connectées du bois de Morrière aux landes du massif d'Ermenonville et du bois du Roi. Le Bois de Morrière et la Parc Astérix contribue à la conservation du réseau de milieux ouverts dont les pelouses et les landes. Le Grillon des champs est un marqueur de cette continuité dans le temps et dans l'espace : d'importantes surfaces d'habitats favorables à cet Orthoptère se trouvent au sein même du périmètre du parc et elles sont raccordées à un réseau de milieux ouverts (discontinu mais connecté à la façon de pas japonais) présents à l'Est du site.	ENJEU FORT
Mammifères (hors chiroptères)	Le parc, les hôtels et les bureaux présentent peu d'enjeux. En revanche, le bois de Morrières (secteur Natura 2000), qui s'inscrit dans un vaste complexe forestier formant une continuité écologique d'importance pour ce groupe, hébergent des mammifères remarquables comme la Martre des pins (gîte dans les cavités arboricoles) ou le Cerf élaphe. Le bois de Morrière correspond à la limite Sud de la métapopulation de Cerf élaphe du secteur d'Ermenonville. À noter que le parc est entouré de grillages, même dans ces zones naturelles, ce qui peut limiter les déplacements des individus entre les différentes populations. Néanmoins, ces barrières sont par endroit affaissées, trouées ou de faible hauteur, permettant tout de même des passages de la faune. L'espèce est aussi étroitement liée au maintien des landes.	ENJEU MOYEN
Chiroptères	Au sein du parc, les chênaies comportent des cavités favorables pour le gîte des mammifères. Les principaux enjeux liés aux chiroptères se trouvent au niveau du complexe forestier entourant le parc, mais également dans les chênaies des parkings, où de nombreux arbres à cavité ont été recensés. Sur ce secteur par exemple, la saulaie arborée et la plantation ornementale comportent des gîtes avérés. Les bassins ornementaux du parc constituent une entité écologique fonctionnelle pour les chiroptères du parc. A l'échelle du parc, les plantations ornementales forment des entités importantes au cours du cycle de vie des chiroptères, du fait de son contexte très artificialisé.	ENJEU FORT
Patrimoine arboré	L'ensemble des arbres ont été inventoriés avec diagnostic phytosanitaire et écologique. Dans les zones Natura 2000, les potentiels écologiques sont importants.	ENJEU FORT
Corridors écologiques	L'ensemble du secteur, plus précisément la forêt d'Ermenonville et les boisements en connexion, associés aux prairies humides, sont considérés comme un réservoir de biodiversité. L'autoroute A1, à l'ouest, forme un obstacle à la continuité écologique, un éco-pont a été réalisé par la SANEF à 5 km du parc. A noter également que la Thève, à l'Est du parc Astérix, présente une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise.	ENJEU TRES FORT
Zones humides	La zone d'étude est directement concernée par une zone à dominantes humides du SDAGE Seine-Normandie en limite nord-est. En complément, l'atlas des zones humides indique qu'une large zone du périmètre d'étude est considérée comme « milieu potentiellement humide » avec des probabilités assez fortes à fortes voire très fortes. Une partie des végétations présentes sur le site est caractérisable en zone humide d'après les méthodes précisées dans l'arrêté. Des zones humides ont également été mises en évidence par le critère pédologique. En application de la réglementation en vigueur, une zone est considérée comme humide si l'un ou l'autre des deux critères (pédologique ou floristique) conclue à la présence d'une zone humide. Ainsi, sur l'ensemble de la zone d'étude, une superficie de 22,65 ha a été classée comme humide en application des deux critères.	ENJEU TRES FORT
MILIEU HUMAIN (1/2)		
Population et Logement	L'aire d'étude concerne la commune de Plailly, localisée dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France. Elle est par ailleurs intégrée à a Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. L'aire d'étude ne comprend aucun logement. Les plus proches sont localisés le long de la RD607 (hameau de Neufmoulin...) : à environ 500 mètres à l'est du Parc.	ENJEU FAIBLE
Emploi et Economie	Le secteur d'emploi prédominant sur l'aire d'étude élargie est celui du commerce, des transports et des services divers. Le secteur d'emploi prédominant sur l'aire d'étude élargie est celui du commerce, des transports et des services divers. Le Parc Astérix regroupe plus de 100 métiers. L'activité du parc génère, en France, 1213 emplois directs, 2100 emplois indirects et 2340 emplois induits par la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques. Le Parc Astérix génère des retombées économiques importantes : une production annuelle directe, indirecte et induite de 880M€. La création de richesse émane à plus de 80% des régions Ile-de-France (47%) et Hauts-de France (36%). Cette création de richesse est adossée à une production de biens et services là aussi principalement localisés en Ile-de-France. (44%) et dans les Hauts-de France (38%). 47% des achats sont réalisés depuis l'IDF. 17% des achats réalisés dans les Hauts de France, dont 63% dans l'Oise. Le Parc Astérix possède ses propres services et commerces (restaurants boutiques...).	ENJEU FORT
Tourisme	Dans les Hauts-de-France, le tourisme est un secteur économique de première importance, tant en termes de retombées économiques que d'emplois. Le Parc Astérix est le 1er site régional en termes de fréquentation. Le Parc Astérix est évidemment la principale activité touristique de l'aire d'étude, L'offre d'hôtellerie sur l'aire d'étude correspond essentiellement aux trois hôtels du parc. Plus de 2 600 000 visiteurs sont ainsi été accueillis en 2022.	ENJEU TRES FORT

THEMES	JUSTIFICATION DU NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
MILIEU HUMAIN (2/2)		
Occupation des sols, artificialisation et urbanisme réglementaire	Le Parc Astérix dispose de 160 ha de foncier : 63 ha en zone Natura 2000 et 97 ha sont dédiées à l'exploitation du Parc. 41 % de la surface constructible est imperméabilisée. L'aire d'étude est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France et le CPER Picardie 2021-2027. Un Agenda 21 existe également sur le territoire départemental. La commune de Plailly dispose d'un PLU approuvé en juin 2017 et dernièrement modifié en juin 2020. Le Parc Astérix profite d'un zonage dédié (Uo). Il est par ailleurs clairement identifié dans le PADD comme élément à renforcer.	ENJEU FAIBLE
Agriculture	L'activité agricole est absente de l'aire d'étude.	ENJEU NUL
Déchets	Différents plans de gestion des déchets sont en vigueur sur le territoire (plans régionaux, départementaux...). A Plailly, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne assure la collecte et le traitement des déchets « assimilés ménagers » (avec délégation de la compétence « Traitement » au SMVO). Les activités du Parc sont génératrices de déchets de toutes catégories. Le parc assure la collecte et le traitement par des entreprises privées ou éco-organisme.	ENJEU FORT
Réseaux	L'aire d'étude présente différents types de réseaux (électrique, eau potable, eaux usées...). Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées du parc sont collectées par trois réseaux de canalisation. Elles sont acheminées dans trois bassins de rétention (bassin nord, est et sud), qui tamponnent les eaux avant leur évacuation vers le milieu naturel. L'exutoire final des eaux est la rivière La Thève.	ENJEU MOYEN
Sûreté et sécurité	Le Parc Astérix est composé de différentes périmétries. Il est exposé à différents risques liés à la sûreté (intrusion / dégradation / atteinte aux biens et aux personnes...). Des mesures techniques, humaines et organisationnelles encadrent ces risques. Le parc Astérix est un ERP PA de 1ère catégorie. Un plan d'opération interne (POI) encadre les situations de crise (feu du parc vers la forêt / feu de la forêt vers le parc / victimes nombreuses / ...). Le parc est organisé pour le secours aux personnes.	ENJEU FORT
Projets connexes	Quelques projets sont recensés sur les communes alentours. Les territoires concernés sont néanmoins bien séparés, géographiquement, du périmètre du Parc Astérix.	ENJEU FAIBLE
RISQUES MAJEURS		
Inondations, dont nappes et ruissellements urbains	Le territoire n'est pas concerné par le risque d'inondations par débordement de cours d'eau. La sensibilité de la nappe est par ailleurs variable. Les niveaux d'eau stabilisés mesurés localement (entre 0,4 et 2 mètres depuis la surface du terrain) correspondent à une nappe superficielle contenue au sein des Alluvions dus à la présence de marécages. Un risque local de remontée de la nappe existe donc bel et bien.	ENJEU FORT
Mouvements de terrains et autres risques naturels	L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible) L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible) Le risque lié à la présence d'argiles dans les sols est moyen. Il existe une zone de faible compacité et de caractéristiques mécaniques médiocres au niveau du battement de la nappe, sensiblement à l'interface des sables du Bartonien et des marnes et caillasses. Un risque de foudroiement existe sur le territoire. Le risque, de plus en plus fréquent ces dernières années, de canicule est également à prendre en compte ainsi que celui associé aux feux de forêts.	ENJEU MOYEN
Risques industriels	Le Parc Astérix est une Installation Classée pour l'Environnement. La localisation précise du risque TMD est difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Des zones sont toutefois particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : c'est ici le cas de l'autoroute A1. Un risque existe également en lien avec le passage d'une canalisation de gaz, le long de l'autoroute.	ENJEU MOYEN
MOBILITE (1/2)		
Infrastructures routières	Le principal axe localisé à proximité de l'aire d'étude correspond à l'A1, l'accès au parc Astérix se faisant uniquement depuis celle-ci (bretelle d'accès dédiée). Le parc Astérix est un équipement générateur de déplacements. Dans les conditions d'exploitations actuelles, l'accès au parc Astérix (depuis Paris) est vulnérable depuis Paris (une seule voie). La situation devient même instable dès 2025, puis saturation de l'A1 en « peak day » dès 2026. Néanmoins, l'échangeur autoroutier actuel est convenablement dimensionné pour le Projet car le Projet permet de lisser la fréquentation sur l'année et qu'il permet également d'augmenter la part des arrivées en transports en communs. La simplification des flux est également nécessaire. Le dimensionnement des parkings est aujourd'hui suffisant mais une saturation est à prévoir en cas d'augmentation de la fréquentation. Aussi, les parkings devront être agrandis d'au moins 450VL avant 2025, ce qui est le cas avec le Projet. L'augmentation prévue des arrivées en Transport en Commun est essentielle et permet, à horizon 2031 de limiter sensiblement le nombre de places de stationnement nécessaires	ENJEU FORT

THEMES	JUSTIFICATION DU NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
MOBILITE (2/2)		
Transports en commun	L'accès au Parc Astérix se faisant uniquement par une bretelle d'accès dédiée depuis l'autoroute A1, les transports en commun sur le territoire d'étude sont limités. Il est toutefois possible de se rendre au parc Astérix par bus ou navettes dédiées depuis les aéroports et gares du territoire élargi. La part actuelle des transports en commun représente environ 1% des accès au parc Astérix. Le potentiel d'augmentation est là, à la fois pour les employés du parc et pour les visiteurs. La proximité du pôle est de Roissy-Charles-de-Gaulle constitue d'ailleurs un levier fort pour le développement de l'accessibilité au Parc via les transports en commun. La gare RER de Survilliers – Fosses, la plus proche du Parc Astérix, est également un levier possible pour le développement des transports en commun. L'offre est restreinte et doit être développée.	ENJEU FORT
Modes doux	Actuellement, l'accès au parc ne peut se faire que par voie routière. L'offre est inexistante et peut être développée. Un itinéraire est inscrit dans les plans territoriaux : la Trans Oise. Le Projet prévoit une liaison entre le Parc et la Trans'Oise. Un chemin de randonnée reliant le hameau de Neufmoulin au centre de Plailly passe en bordure directe du Parc Astérix (au sud-est de l'Hôtel des Trois Hiboux) et pourrait être ouvert sur le domaine touristique	ENJEU MOYEN
PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL		
Paysage	Le site du projet n'est pas perceptible depuis les alentours (fronts boisés, monuments historiques, voiries...). Les fronts boisés masquent en effet les terrains du parc. Localement, au sein du Parc Astérix, dans le cadre des zones thématiques présentes, pour la plupart antiques, le paysage est un élément essentiel de l'identité associée.	ENJEU MOYEN
Patrimoine culturel	L'aire d'étude ne présente aucun monument historique classé ou inscrit (ou périmètres de protection). Le parc Astérix est en revanche intégré dans le Site Inscrit de la « Vallée de la Nonette » et est par ailleurs encerclé par le Site Classé de la « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe ».	ENJEU TRES FORT
Archéologie	Une zone de présomption de prescription archéologique concerne l'aire d'étude et le parc Astérix. Des fouilles ont toutefois déjà été réalisées lors de la mise en place du parc, sans découverte de vestiges.	ENJEU MOYEN
SANTE PUBLIQUE		
Qualité de l'air	Des relevés ont été effectués in situ. Concernant le dioxyde d'azote, les concentrations moyennes annuelles de chaque site de mesures sont inférieures à 40 µg/m³, respectant ainsi l'objectif de qualité annuel et la valeur seuil réglementaire du dioxyde d'azote (tous deux de 40 µg/m³). Les concentrations moyennes annuelles mesurées respectent également les valeurs réglementaires en PM ₁₀ (objectif de qualité annuel de 30 µg/m³ et valeur seuil réglementaire de 40 µg/m³ en moyenne annuelle).	ENJEU MOYEN
Bruit et vibrations	Les investigations menées in situ ont permis de définir le respect du niveau limite admissible en limite de propriété du Parc Astérix et du niveau limite d'émergence réglementaire au droit des ZER les plus proches, ainsi que les niveaux de bruits résiduels dits de référence en l'absence d'activité et les niveaux de bruits générés à l'intérieur des attractions. Les risques de nuisances liés aux vibrations concernent les bâtiments les plus proches des voies, en cas de forte circulation automobile par exemple, les niveaux de vibrations s'atténuant très rapidement.	ENJEU MOYEN
Nuisances lumineuses	L'aire d'étude subit une pollution lumineuse en lien notamment avec les activités du parc d'attractions. Actuellement sur le parc, l'éclairage est décomposé en sept catégories différentes, chaque catégorie répondant à un besoin et/ou à une réglementation particulière. Des principes permettant néanmoins de limiter ces nuisances sont mis en application sur le Parc et méritent d'être étendus.	ENJEU FORT
Nuisances olfactives	L'aire d'étude n'est pas concernée par des nuisances olfactives particulières.	ENJEU NUL
Nuisances électromagnétiques	La présence d'un réseau électrique souterrain reste classique et est nécessaire au fonctionnement du parc. Des antennes GSM permettent également d'assurer le relai téléphonique sur le territoire.	ENJEU FAIBLE
Risque épidémique	Le risque épidémique, pouvant concerner n'importe quel territoire, est à prendre en compte dans tout projet d'aménagement – en cohérence / accord avec les mesures nationales pouvant être adoptées / imposées. Sur le périmètre du Parc Astérix, un plan sanitaire, pour l'ensemble du site relatif à la protection des visiteurs et des salariés, a ainsi été élaboré.	ENJEU FORT
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Le Parc Astérix est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, au niveau de ses différents espaces.	ENJEU MOYEN

THEMES	JUSTIFICATION DU NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
ENERGIE		
Consommations énergétiques	<p>La moyenne des consommations de 2016 à 2022 est d'environ 19 000 MWh électrique par an. Aujourd'hui, le Parc n'a pas encore développé l'utilisation des énergies renouvelables. Il fonctionne toutefois avec des alimentations 100% électricité « verte » Garantie d'Origine renouvelable pour l'ensemble de ses besoins à l'exception d'une petite chaudière fioul alimentant un seul bâtiment.</p> <p>L'objectif du parc Astérix est de minimiser la consommation d'énergie de ses installations sans impacter la qualité de service. Plusieurs actions sont ainsi mises en place : sensibilisation, compteurs, optimisation des démarrages d'attractions... Les mesures de sobriété et d'efficacité peuvent être encore renforcées</p>	ENJEU TRES FORT
Développement des énergies renouvelables	<p>Le recours aux énergies renouvelables est marginal sur le Parc et peut être étendu.</p> <p>L'énergie solaire peut constituer une source d'énergie intéressante pour produire de l'électricité. La géothermie, qui consiste à prélever dans le sol ou dans un aquifère des calories qui sont « amplifiées » par l'utilisation d'un dispositif de pompe à chaleur alimenté à l'électricité ou au gaz, pourrait également être envisagée. Aucune mutualisation des besoins sur le Parc. Un réseau de chaleur peut être envisagé.</p>	ENJEU TRES FORT

3.10 APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le Parc Astérix est localisé en zonage Uo dans le PLU de Plailly, qui est un zonage dédié : les constructions et installations, à condition d'être en lien avec l'activité du Parc Astérix, y sont ainsi admises sous conditions. Aucun autre type d'installation ne peut y être admis.

3.10.1 Aperçu de l'évolution probable du climat en l'absence de mise en œuvre du projet

Le changement climatique est une réalité aujourd'hui reconnue et mesurée par la communauté scientifique. Étant donnée l'inertie du système climatique et même si tout était fait pour en atténuer les effets, le changement climatique a et entraînera des conséquences sur les territoires. Par ailleurs, les effets liés au changement climatique ainsi que l'urbanisation croissante pourront conduire à accroître le phénomène d'îlot de chaleur.

3.10.2 Aperçu de l'évolution probable des sols en l'absence de mise en œuvre du projet

Le relief et la géologie sont le résultat de milliers d'années d'évolution de la surface terrestre liée à une combinaison de processus naturels structurels et dynamiques. Les activités anthropiques peuvent également engendrer des répercussions sur le relief. Aussi, en cas de non mise en œuvre du projet, la topographie in situ resterait inchangée. À l'échelle géologique, il est difficile de déterminer l'évolution du Bassin parisien.

3.10.3 Aperçu de l'évolution probable de la ressource en eau en l'absence de mise en œuvre du projet

D'après le SDAGE 2022-2027, les risques identifiés pour les territoires du bassin d'ici le milieu du siècle, dont certains sont déjà effectifs, concernent des pressions accrues sur la demande en eau, une plus forte concentration des polluants ou encore un accroissement des risques de ruissellement avec les fortes pluies et l'imperméabilisation. Le SDAGE continuera à produire ses effets permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le territoire.

3.10.4 Aperçu de l'évolution probable du milieu naturel en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, la biodiversité en place n'évoluera pas particulièrement. Les éventuelles évolutions prévisibles seront essentiellement dues au changement climatique et aux évolutions anthropiques alentours.

3.10.5 Aperçu de l'évolution probable du paysage en l'absence de mise en œuvre du projet

Le projet concerne l'emprise du Parc Astérix. En l'absence de mise en œuvre du projet, le vieillissement de certaines installations internes pourrait entraîner une dégradation de l'aspect « paysager » des espaces proposés aux visiteurs. Pour les espaces situés autour des zones d'attraction, le paysage évoluera lentement. À court et moyen terme, il sera donc sensiblement similaire à la description réalisée dans l'état initial.

3.10.6 Aperçu de l'évolution probable des risques majeurs en l'absence de mise en œuvre du projet

Le changement climatique induira probablement une augmentation de l'occurrence et de l'intensité des catastrophes naturelles. Ainsi, le territoire pourrait être sujet à des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus violents (tempêtes et inondations notamment).

D'autres risques naturels tels que les mouvements de terrain liés à la sismicité ne devraient pas voir leurs niveaux évoluer.

L'évolution du risque technologique sera fonction de la modification du Parc d'installations à risques, du développement de canalisation de transport à risque et de la modification d'itinéraires de transport de matières dangereuses.

3.10.7 Aperçu de l'évolution probable des mobilités en l'absence de mise en œuvre du projet

En 2028, sans réalisation du projet, l'évolution du territoire se traduit par une croissance du trafic sur l'A1 d'environ 1,8% de 2022 à 2028, soit 1 500 véhicules / jour, deux sens confondus dont 280 PL / jour, deux sens confondus. Le trafic au niveau de l'échangeur du Parc Astérix évolue proportionnellement avec la croissance de la fréquentation. Le trafic vers les hôtels est constant, le trafic supplémentaire vers le parking employé est estimé à +215 véhicules / jour. Le reste du trafic se dirige vers les parkings 1Jour. En sus, l'augmentation de la fréquentation du Parc Astérix se traduit par une augmentation de trafic sur l'A1 de 1 280 véhicules / jour, deux sens confondus, au Sud du diffuseur du Parc Astérix et de 530 véhicules / jour, deux sens confondus, au Nord du diffuseur.

Par ailleurs, au fil de l'eau, l'augmentation de la fréquentation du Parc Astérix se traduira par :

- ∂ Un déficit de stationnement important, ce qui correspond à une situation critique, entraînant du stationnement anarchique et des conflits d'usage pouvant créer un risque d'accident ;
- ∂ Un nombre plus important de journées de très forte fréquentation et un flux en entrée ralenti, entraînant l'encombrement régulier de l'autoroute A1 lors de ces journées.

En 2048, sans réalisation du projet, l'évolution du territoire se traduit par une croissance du trafic sur l'A1 identique, d'environ 6% de 2028 à 2048, soit 6600 véhicules / jour, deux sens confondus dont 950 PL / jour, deux sens confondus.

En partant de la situation sans le projet en 2028, et en considérant les taux de remplissages actuels des hôtels et une fréquentation maximale du Parc plafonnée à 4 000 000 de visiteurs par an, 89 véhicules par jour supplémentaires se dirigent vers les parkings des hôtels in-situ et 236 véhicules par jour supplémentaires se dirigent vers le parking du personnel.

En 2048, le trafic en entrée de Parc est évalué à 4 320 véhicules par jour en moyenne. La répartition Nord Sud est conservée, permettant de déduire le trafic sur les 2 origines. Le trafic sur le parking 1J est déduit en soustraction : 2 810 véhicules / jour / sens de circulation.

3.10.8 Aperçu de l'évolution probable des consommations énergétiques en l'absence de mise en œuvre du projet

Sans le projet, les consommations énergétiques liés au parc seraient à identiques de l'état existant mais continueraient d'augmenter au vu du vieillissement des bâtiments et des installations.

Le bilan énergétique du projet prend aussi en compte la consommation de carburant liée au trafic routier. Au fil de l'eau, la consommation énergétique (TEP/jour) augmente par rapport à la situation actuelle de +2,6% en 2028 et de +6,4 % en 2048 suite à l'augmentation du trafic au fil de l'eau.

3.10.9 Aperçu de l'évolution probable du bruit en l'absence de mise en œuvre du projet

En cas d'absence de mise en œuvre du projet, le milieu sonore ambiant sera similaire à celui mesuré dans le cadre de la campagne acoustique et présenté dans l'état initial de l'environnement.

3.10.10 Aperçu de l'évolution probable de la qualité de l'air en l'absence de mise en œuvre du projet

En cas d'absence de mise en œuvre du projet, la qualité de l'air évoluerait selon les tendances régionales. Au cours du temps, des diminutions des émissions pour la majorité des polluants sont observées, liée à l'amélioration technologique du Parc roulant au fil du temps.

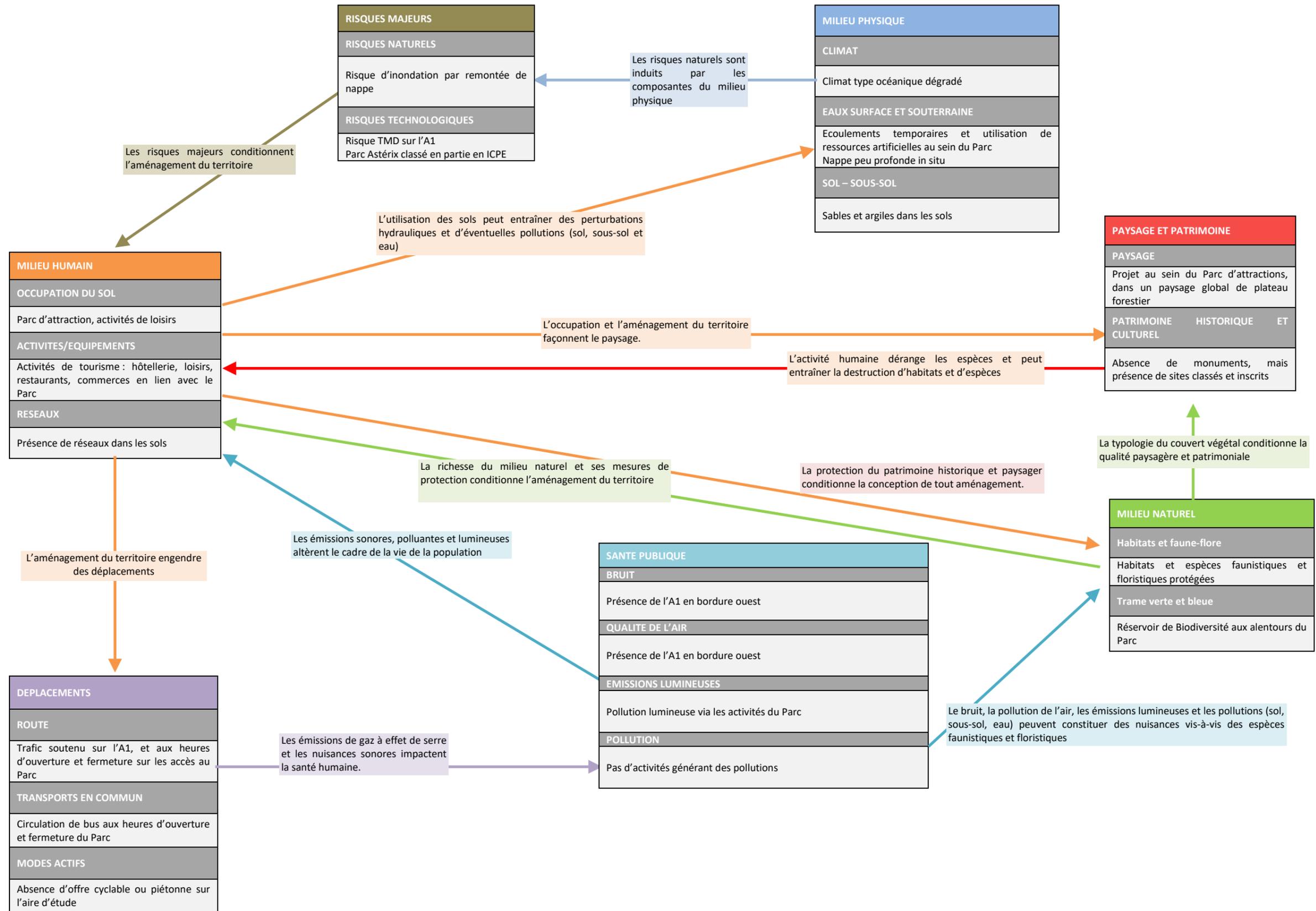
Les émissions au « fil de l'eau » pour les échéances 2028 et 2048 diminuent pour quasiment tous les polluants.

4 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

THEMES	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	SENSIBILITE ASSOCIEE	NIVEAU DE SENSIBILITE
MILIEU PHYSIQUE			
Climat et changement climatique	ENJEU TRES FORT	Le réchauffement climatique est un facteur à prendre en compte dans tout projet d'aménagement. Dans le cadre du Parc Asterix, les impacts potentiels concernent les moyens de transports utilisés pour y accéder et notamment les véhicules particuliers. Le projet sera aussi l'opportunité d'améliorer l'adaptation du parc au réchauffement climatique (création d'îlots de fraîcheurs, adaptation de la végétation, sobriété et efficacité énergétique, etc.)	SENSIBILITE TRES FORTE
Géologie et risques géotechniques	ENJEU MOYEN	Le projet devra tenir compte de la topographie existante, et la modifier le moins possible, grâce à des choix constructifs appropriés. Il devra également prendre en compte les caractéristiques géotechniques spécifiques des terrains concernés.	SENSIBILITE FAIBLE
Nappes et aquifères	ENJEU FORT	Le projet devra présenter diverses dispositions (constructives et lors de la réalisation du chantier) permettant d'assurer la protection des eaux souterraines.	SENSIBILITE FORTE
Eaux superficielles	ENJEU MOYEN	Une antenne du ru du Neufmoulin sera concernée par une des opérations du projet. Elle devra donc être déviée. Toutefois, le régime hydraulique du ru ne devrait pas être impacté. Les impacts hydromorphologiques devraient être peu significatifs.	SENSIBILITE MOYENNE
MILIEU NATUREL (1/2)			
Protections réglementaires et zones d'inventaire	ENJEU TRES FORT	Le projet ne concerne pas directement les zones protégées réglementairement. Celles-ci étant néanmoins assez proches, les incidences indirectes éventuelles seront à appréhender.	SENSIBILITE MOYENNE
Habitats et flore	ENJEU TRES FORT	Le projet devra tenir compte des habitats et espèces floristiques et faunistiques existantes pour limiter au maximum les incidences éventuelles.	SENSIBILITE TRES FORTE
Avifaune	ENJEU TRES FORT		SENSIBILITE TRES FORTE
Amphibiens	ENJEU MOYEN		SENSIBILITE TRES FORTE
Reptiles	ENJEU FORT		SENSIBILITE TRES FORTE
Entomofaune	ENJEU FORT		SENSIBILITE TRES FORTE
Mammifères (hors chiroptères)	ENJEU MOYEN		SENSIBILITE TRES FORTE
Chiroptères	ENJEU FORT		SENSIBILITE TRES FORTE
Patrimoine arboré	ENJEU FORT		Les options de gestion prises et la conservation totale du patrimoine arboré dans ces deux zones boisées devraient permettre d'accroître encore la richesse écologique.

THEMES	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	SENSIBILITE ASSOCIEE	NIVEAU DE SENSIBILITE
MILIEU NATUREL (2/2)			
Corridors écologiques	ENJEU TRES FORT	Le projet devra tenir compte des corridors écologiques identifiés pour limiter au maximum les incidences éventuelles.	SENSIBILITE TRES FORTE
Zones humides	ENJEU TRES FORT	Le projet devra tenir compte des zones humides recensées pour limiter au maximum les incidences éventuelles.	SENSIBILITE TRES FORTE
MILIEU HUMAIN			
Population et Logement	ENJEU FAIBLE	Le projet sera cantonné au Parc Astérix et n'aura donc pas d'incidences directes sur les populations riveraines.	SENSIBILITE NULLE
Emploi et Economie	ENJEU FORT	Le Projet sera générateur d'emplois directs pour sa réalisation et pour l'exploitation des nouvelles installations, mais également indirects et induits.	SENSIBILITE TRES FORT
Tourisme	ENJEU TRES FORT	Le Projet a pour objectif d'améliorer l'accueil pour les visiteurs du parc, en proposant de nouvelles attractions et de nouveaux services. Le projet renforce le rôle du Parc Astérix pour le tourisme dans l'Oise.	SENSIBILITE TRES FORTE
Occupation des sols, artificialisation et urbanisme réglementaire	ENJEU FAIBLE	Le parc Astérix fait l'objet d'un zonage spécifique dédié dans le PLU. Le parc est entouré de zones naturelles protégées. Le parc est déjà en grande partie artificialisé.	SENSIBILITE FAIBLE
Agriculture	ENJEU NUL	L'activité agricole est absente de l'aire d'étude.	SENSIBILITE NULLE
Déchets	ENJEU FORT	Les travaux seront, par essence, générateurs de déchets, qui devront être collectés et traités. A terme, les nouveaux déchets, issus des nouvelles zones, devront être intégrés à la gestion existante, qui pourra par ailleurs être optimisée.	SENSIBILITE MOYENNE
Réseaux	ENJEU MOYEN	Les nouveaux aménagements viendront se raccorder sur les réseaux existants. Les travaux devront faire en sorte d'impacter le moins possible les réseaux déjà en place. Le forage existant au niveau du Parc Asterix ne sera pas concerné par le projet. Des échanges ont été menés avec le syndicat en charge de l'alimentation en eau potable du Parc, pour s'assurer de la suffisance de l'approvisionnement.	SENSIBILITE MOYENNE
Sûreté et sécurité	ENJEU FORT	Les enjeux de sécurité et de sûreté devront être intégrés aux phases de réalisation du projet et au fonctionnement in fine des nouvelles zones et zones remaniées. Les différents dispositifs et protocoles qui permettent de gérer les différents risques devront s'appliquer au Parc de demain.	SENSIBILITE FORTE
Projets connexes	ENJEU FAIBLE	Une analyse des incidences cumulée devra être réalisée. Toutefois, les territoires concernés par les projets connexes les plus proches sont bien séparés, géographiquement, du périmètre du Parc Astérix ; les interactions devraient donc être minimales.	SENSIBILITE FAIBLE
RISQUES MAJEURS			
Inondations, dont nappes et ruissellements urbains	ENJEU FORT	Il n'y a pas de risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le risque de ruissellement sera toutefois à prendre en compte, ainsi que le risque de remontée de nappe.	SENSIBILITE FORTE
Mouvements de terrains et autres risques naturels	ENJEU MOYEN	Le projet devra prendre en compte les caractéristiques géotechniques spécifiques des terrains concernés. Il devra également intégrer des mesures permettant de prendre en compte les risques de tempêtes, de canicules ou encore d'incendie.	SENSIBILITE FAIBLE
Risques industriels	ENJEU MOYEN	Le projet n'entraînera pas de modification significative du niveau de risque industriel du territoire. Concernant les ICPE, ces installations sont toutefois susceptibles d'évoluer suite à la mise en exploitation du projet, notamment en lien avec les besoins issus du développement du pôle hôtelier. Cette évolution n'est à ce jour pas quantifiable de manière précise, mais devrait cependant rester mineure à modérée, sans occasionner de passage en seuil d'enregistrement ou d'autorisation.	SENSIBILITE FAIBLE

THEMES	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	SENSIBILITE ASSOCIEE	NIVEAU DE SENSIBILITE
MOBILITE			
Infrastructures routières	ENJEU FORT	Le projet entrainera vraisemblablement une augmentation de la fréquentation du parc et donc attirera plus de véhicules, le seul accès se faisant par l'autoroute. Cet aspect devra être intégré à la conception du projet. La sensibilité la plus forte concerne le flux en entrée et la capacité de stationnement.	SENSIBILITE TRES FORTE
Transports en commun	ENJEU FORT	Le projet peut être l'occasion de développer l'accessibilité au Parc par le biais des transports en commun.	SENSIBILITE FORTE
Modes doux	ENJEU MOYEN	Le projet peut être l'occasion de développer l'accessibilité au Parc par le biais des modes doux (accès piétons et cycles depuis les communes proches).	SENSIBILITE MOYENNE
PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL			
Paysage	ENJEU MOYEN	Le projet (comme le Parc) sera peu visible depuis les différents points du territoire élargi. Toutefois, les modalités de gestion du paysage au sein du Parc devront être définies tant pour les visiteurs afin qu'ils soient accueillis dans un cadre paysager qualitatif mais aussi pour tenir compte des enjeux écologiques. Une gestion adaptée pourra concilier les deux objectifs/	SENSIBILITE MOYENNE
Patrimoine culturel	ENJEU TRES FORT	Aucune atteinte aux éléments patrimoniaux proches n'est envisagée.	SENSIBILITE FAIBLE
Archéologie	ENJEU MOYEN	Des fouilles ont toutefois déjà été réalisées lors de la mise en place du parc, sans découverte de vestiges.	SENSIBILITE FAIBLE
SANTE PUBLIQUE			
Qualité de l'air	ENJEU MOYEN	Le projet ne devrait pas entrainer, à terme, d'augmentation significative des émissions de polluants. Des émissions sont néanmoins prévisibles lors de la réalisation du chantier.	SENSIBILITE MOYENNE
Bruit et vibrations	ENJEU MOYEN	Le projet ne devrait pas entrainer, à terme, d'augmentation significative des émissions sonores. Des émissions sont néanmoins prévisibles lors de la réalisation du chantier.	SENSIBILITE MOYENNE
Nuisances lumineuses	ENJEU FORT	Le projet ne devrait pas entrainer, à terme, d'augmentation significative des émissions lumineuses. Des émissions sont néanmoins prévisibles lors de la réalisation du chantier. La mise en place de dispositifs permettant la réduction des émissions lumineuses sur le Parc est également à envisager.	SENSIBILITE MOYENNE
Nuisances olfactives	ENJEU NUL	Le projet ne devrait pas entrainer, à terme, d'augmentation significative des nuisances olfactives.	SENSIBILITE FAIBLE
Nuisances électromagnétiques	ENJEU FAIBLE	Le projet ne devrait pas entrainer, à terme, d'augmentation significative des nuisances électromagnétiques.	SENSIBILITE FAIBLE
Risque épidémique	ENJEU FORT	La gestion du risque est désormais intégrée au fonctionnement du parc ; la sensibilité reste néanmoins toujours forte pour ce type de risque.	SENSIBILITE FORTE
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	ENJEU MOYEN	Le Parc Astérix est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, au niveau de ses différents espaces. Les nouveaux espaces suivront vraisemblablement les mêmes principes.	SENSIBILITE MOYENNE
ENERGIE			
Consommations énergétiques	ENJEU TRES FORT	Des réflexions sur les limitations des consommations énergétiques devront être intégrées au projet, au sens large. Le Projet va permettre la rénovation d'une partie significative des infrastructures du Parc avec des bâtiments plus vertueux en termes d'économie d'énergie.	SENSIBILITE TRES FORTE
Développement des énergies renouvelables	ENJEU TRES FORT	Le projet devra intégrer l'utilisation d'énergies renouvelables. Une étude spécifique doit être, réglementairement, menée à ce titre.	SENSIBILITE TRES FORTE



5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

5.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS ET MESURES EN PHASE « CHANTIER »

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE CHANTIER	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU PHYSIQUE						
Climat et changement climatique	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Perturbations liées à des événements climatiques exceptionnels Emissions de gaz à effet de serre pendant le chantier	MOYEN	Mesures de réduction : PH - R1 : Rédaction d'un protocole de surveillance et de réaction aux événements météorologiques extrêmes (canicule / pluie torrentielles / orage / vents violent) PH - R2 : Arrêt des chantiers lors de conditions climatiques extrêmes PH - R3 : Mesures de conception pour réduire les GES PH - R4 : Mesures imposées aux entreprises pour réduire les GES	FAIBLE
Géologie et risques géotechniques	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Adaptation de la topographie Changement de la nature du sol Gestion des déblais / remblais Réalisation de fondations Réalisation de sondages Risque de pollutions accidentelles	MOYEN	Mesures de réduction : PH - R5 : Optimisation des Déblais / Remblais PH - R6 : Mesures pour réduire le risque géotechnique Mesures d'accompagnement : PH - A1 : Missions Géotechniques G2 / G3 / G4	FAIBLE
Nappes et aquifères	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risque de pollutions accidentelles Réalisation de sondages, essais de pompage, piézomètres Rabattement temporaire Diminution du potentiel d'alimentation de la nappe en lien avec l'artificialisation des terrains	MOYEN	Mesures de réduction : PH - R7 : Mesures pour réduire la consommation d'eau potable PH - R8 : Mesures pour réduire le risque de pollution de l'eau PH - R9 : Mesures de réduction relatives au rabattement PH - R10 : Mesures de réduction relatives à la création des ouvrages Mesure de compensation : PH - C1 : Reméandrage de l'annexe du Ru	FAIBLE
Eaux superficielles	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Risque de pollutions accidentelles Modification des axes de ruissellement Ouvrages hydrauliques (dont adaptation du ru) Imperméabilisation	MOYEN	Mesure d'accompagnement : PH-A1 : Diagnostic du ru du NeufMoulin	FAIBLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE CHANTIER	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU NATUREL						
Protections réglementaires et zones d'inventaire	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Pas de travaux dans les zones protégées, mais certains zones proches	MOYEN	Mesures d'évitement amont : NA - E1 : Evitement d'une partie des boisements humides du secteur Hôtels NA - E2 : Evitement d'un secteur de zones humides dans la zone Grecque NA - E3 : Evitement d'un secteur de berge dans la zone Grecque NA - E4 : Evitement d'une bande boisée dans le secteur Hôtels	FAIBLE
Habitats et flore	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences sur des habitats d'intérêt ou d'espèces floristiques	MOYEN	Mesures d'évitement après conception : NA - E5 : Evitement d'une station d'espèce floristique patrimoniale dans le secteur Hôtels NA - E6 : Evitement d'un linéaire du ru Neuf Moulin NA - E7 : Maintien des évitements définis dans le cadre d'autres projets de densification NA - E8 : Evitement d'un boisement humide dans le secteur Parkings NA - E9 : Evitement d'une partie des Chênaies dans le secteur Parkings NA - E10 : Evitement d'arbres à cavité NA - E11 : Délimitation des emprises du chantier	FAIBLE
Avifaune	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences fortes sur certaines espèces des milieux ouverts notamment, faibles à moyennes pour les autres espèces	FORT	Mesures d'évitement liée au défrichement : NA-E12 : Définition de zones évitées lors du défrichement	FAIBLE
Amphibiens	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences moyennes sur certains secteurs	MOYEN	Mesures de réduction (Modification du Projet) : NA - R1 : Respect d'une charte végétale NA - R2 : Limitation de la vitesse de circulation et adaptation de la signalisation routière en faveur de la faune NA - R3 : Adaptation et limitation de l'éclairage nocturne et des émissions sonores	FAIBLE
Reptiles	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences moyennes sur certains secteurs	MOYEN	NA - R4 : Préservation d'une faible surface de mégaphorbiaie dans le secteur Hôtels Mesures de réduction (Modification du Projet) : NA - R5 : Respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie NA - R6 : Heure des travaux NA - R7 : Limitation de la création de zones pièges pour la faune NA - R8 : Isolement de chantier pour les amphibiens	FAIBLE
Entomofaune	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences moyennes sur le petit et le grand mars changeants (incidences faibles pour les autres groupes)	MOYEN	NA - R9 : Déplacement d'amphibiens et de reptiles NA - R10 : Passage d'un chiroptérologue avant les défrichement et procédure de destruction des gîtes potentiels NA - R11 : Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier NA - R12 : Prescription pour la conduite des chantiers en milieux sensibles NA - R13 : Mesures pour éviter toute pollution ou rejet dans le ruisseau et les zones humides	FAIBLE
Mammifères (hors chiroptères)	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences faibles sur les différents secteurs	FAIBLE	NA - R14 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) NA - R15 : Réduction des impacts des passerelles sur les zones humides NA - R16 : Utilisation de matériel léger lors des travaux NA - R17 : Remise en état après travaux et valorisation écologique	FAIBLE

Chiroptères	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences moyennes sur la majorité des secteurs	MOYEN	<p>Mesures de compensation in-situ : NA - C1 : Création et gestion d'un habitat favorable au Petit Gravelot NA - C2 : Restauration et gestion d'une pelouse favorable à la Colchique d'Automne NA - C3 : Restauration et gestion d'un boisement humide évité favorable aux amphibiens</p>	FAIBLE
Patrimoine arboré	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Défrichement dans les emprises « travaux » ou à proximité directe, présentant des risques	FORT	<p>Mesures de compensation ex-situ : NA - C4 : Restauration et gestion d'une chênaie acidiphile diversifiée NA - C5 : Restauration d'une pelouse acidiphile mobile et gestion des landes NA - C6 : Création d'un boisement humide, prairie humide, mégaphorbiaie, ripisylve NA - C7 : Mise en sénescence d'une chênaie, restauration de boisements diversifiés et gestion des milieux patrimoniaux périphérique NA - C8 : Restauration d'une pelouse acidiphile mobile et gestion des landes NA - C9 : Restauration d'une pelouse acidiphile mobile et gestion des landes</p>	FAIBLE
Corridors écologiques	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences sur des habitats d'intérêt pouvant être en lien avec les espaces plus éloignés	MOYEN	<p>Mesures de compensation liée au défrichement : NA - C10 : Compensation liée au défrichement</p> <p>Mesures d'accompagnement : NA - A1 : Amélioration des continuités écologiques au droit du ru existant NA - A6.1 : Transplantation des individus impactés de Mouron délicat NA - A6.2 : Transplantation des individus impactés de Colchique d'automne NA - A6.3 : Récolte et réensemencement des individus de Luzerne naine et Luzerne polymorphe NA - A10 : Restauration d'une zone de dépôts dans la zone hôtelière NA - A11 : Préconisations pour la végétalisation des toitures NA - A12 : Création de micro-habitats pour la faune</p>	FAIBLE
Zones humides	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Incidences directes sur des zones humides	FORT	<p>Mesures d'Accompagnement liée au défrichement : NA-A13 : Préconisations d'abattage séculaire et préventif</p> <p>Mesures de suivi : NA - S1 : MOE - Suivis et chantiers et soutien technique (pour les travaux initiaux)</p>	FAIBLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE CHANTIER	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU HUMAIN						
Population et Logement	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE NULLE	Absence d'incidences en phase chantier	NUL		NULLE
Emploi et Economie	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORT	Retombées socio-économiques directes et indirectes liées aux chantiers Impacts environnementaux liés aux chantiers (traités par thématiques ci-après)	POSITIF		POSITIF
Tourisme	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Les visiteurs du parc d'attractions seront en proximité des zones de chantier.	FAIBLE	Mesures de réduction : HU - R1 : Isolement des chantiers vis-à-vis du public Mesures d'accompagnement : HU - A1 : Dispositif de communication à destination du public	FAIBLE
Occupation des sols, artificialisation et urbanisme réglementaire	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE FAIBLE	Augmentation de l'artificialisation Imperméabilisation	MOYEN	Mesures de réduction : HU - R2 : Compacité des emprises chantier HU - R3 : Limitation des pistes et plateformes de chantier	FAIBLE
Agriculture	ENJEU NUL	SENSIBILITE NULLE	Absence d'incidences en phase chantier	NUL		NULLE
Déchets	ENJEU FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Production de déchets supplémentaires	MOYEN	Mesures de réduction : HU - R4 : Suivi des déchets et traçabilité	FAIBLE
Réseaux	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Risques d'atteintes aux réseaux existants (appartenant au Parc)	MOYEN	Mesures de réduction : HU - R5 : Localiser les réseaux enterrés avant travaux HU - R6 : Mesures pour la mise en service des nouveaux réseaux	FAIBLE
Sûreté et sécurité	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risques Inhérents aux chantiers Sécurité pour les visiteurs du parc en phase chantier	MOYEN	Mesures de réduction : HU - R1 : Isolement des chantiers vis-à-vis du public HU - R7 : Mesures liées à la réduction du risque d'accident de travail HR - R8 : Mesures relatives au stockage et à la manipulation de produits polluants ou dangereux Mesures d'accompagnement : HR - A2 : Mise à jour du POI en intégrant les zones de chantier	FAIBLE
Projets connexes	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE FAIBLE	Absence d'incidences en phase chantier	NUL		NULLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE CHANTIER	INCIDENCE RESIDUELLE
RISQUES MAJEURS						
Inondations, dont nappes et ruissellements urbains	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risques (remontée de nappe) en phase chantier	MOYEN	Mesures de réduction : RI-R1 : Surveillance du niveau piézométrique RI-R2 : Mesures en cas d'inondation	FAIBLE
Mouvements de terrains et autres risques naturels	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Risques (géotechnique, incendie) en phases chantier	MOYEN	Mesures de réduction : RI-R3 : Mesures constructives adaptées au risque mouvement de terrain RI-R4 : Mesures de prévention liée au risque incendie et feu de forêt RI-R5 : Dispositions prises en cas de canicule	FAIBLE
Risques industriels	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Risques (industriels) en phases chantier	FAIBLE	Mesures de réduction : RI - R6 : Application du POI en cas d'accident technologique ou industriel RI - R7 : Mesure en cas de pollution des sols RI - R8 : Reduction du risque lié à la présence de radon	FAIBLE
MOBILITE ET INFRASTRUCTURES						
Infrastructures routières	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Trafic lié aux chantier (mouvements du personnel et livraisons) – <i>incidences à prévoir essentiellement sur les modes routiers</i>	MOYEN	Mesures de réduction : MO-R1 : Mesures relatives à l'organisation des livraisons et accès chantier	FAIBLE
Transports en commun	ENJEU FORT	SENSIBILITE MOYENNE		NUL		NULLE
Modes doux	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE		NUL		NULLE
PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL						
Paysage	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Nuisances visuelles Coupes d'arbres et destruction de milieux naturels	MOYEN	Mesures d'évitement et de réduction : PA-E1 : Préservation et renforcement des masses boisées et des masques visuels Mesure de compensation : PA-C1 : Plantation d'un arbre pour un arbre coupé	FAIBLE
Patrimoine culturel	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE FAIBLE	Nuisances visuelles liés aux chantiers	FAIBLE	Mesures de réduction : PA - R1 : Echanges avec l'ABF	FAIBLE
Archéologie	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Risques de désorganisation des couches mais fouilles déjà réalisées lors de l'aménagement initial du parc	FAIBLE	Mesures de réduction : PA - R2 : La DRAC sera informée de toute découverte fortuite	FAIBLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE CHANTIER	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE CHANTIER	INCIDENCE RESIDUELLE
EMISSIONS ET SANTE						
Qualité de l'air	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Emissions liées au chantier (poussières...)	MOYEN	Mesures de réduction : SA-R1 : Mesures pour limiter les émissions polluantes lors des circulations d'engins SA-R2 : Mesures pour limiter les émissions polluantes lors du chantier	FAIBLE
Bruit et vibrations	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Nuisances sonores liées au chantier	MOYEN	Mesures de réduction : SA-R3 : Mesures pour limiter les émissions sonores lors du chantier SA-R4 : Mesures pour limiter les vibrations lors du chantier	FAIBLE
Nuisances lumineuses,	ENJEU FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Emissions lumineuses liées au chantier	MOYEN	Mesures de réduction : SA-R5 : Extinction des lumières de chantier en dehors des heures de travail SA-R6 : Orientation de la lumière de chantier vers le bas, et choix d'appareils à couleurs chaudes (inférieur à 2400K)	FAIBLE
Nuisances olfactives	ENJEU NUL	SENSIBILITE FAIBLE		NUL		NULLE
Nuisances électromagnétiques	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE FAIBLE		NUL		NULLE
Risque épidémique	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risques épidémique / sanitaire	MOYEN	Mesures de réduction : SA-R7 : Plan sanitaire en cas de pandémie	FAIBLE
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	<i>Aucune incidence en phase travaux.</i>	NUL		NULLE
ENERGIE						
Consommations énergétiques	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Consommation d'énergie pour la réalisation du chantier	MOYEN	Mesure de réduction : En-R1 : Gestion raisonnée de la consommation énergétique pendant le chantier	FAIBLE
Développement des énergies renouvelables	ENJEU TRES FORT	ENJEU TRES FORT		NUL		NULLE
MESURES GENERALES						
Mesures de suivi en phase chantier : GE - S1 : Mise en place d'un management environnemental de chantier sur l'ensemble des thématiques et mesures de suivi spécifique						

5.2 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS ET MESURES EN PHASE « EXPLOITATION »

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE EXPLOITATION	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU PHYSIQUE						
Climat et changement climatique	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Les aménagements mis en œuvre ne sont pas en mesure d'avoir une incidence notable sur le climat, néanmoins l'exploitation émet des gaz à effets de serre. Le Parc doit prévoir dans le Projet son adaptation au changement climatique.	FORT	Mesures de réduction : PH-R11 : Mesures pour encourager la mobilité durable et la mobilité électrique PH-R12 : Actions pour réduire les GES en exploitation Mesures de compensation : PH-C2 : Séquestration Carbone Mesures d'accompagnement : PH-A2 : Intégration d'actions d'adaptation au changement climatique PH-A3 : Mesures d'accompagnement relatives à la réduction de l'émission de GES en exploitation.	FAIBLE
Géologie et risques géotechniques	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	NUL		NULLE
Nappes et aquifères	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risque de pollutions chroniques Risque de pollutions accidentelles Diminution du potentiel d'alimentation de la nappe en lien avec l'artificialisation des terrains	MOYEN	Mesures de réduction : PH - R8 : Mesures pour réduire le risque de pollution de l'eau PH-R13 : Mesures de Gestion des eaux pluviales PH-R14 : Mesures de Gestion visant à économiser la ressource en eau	FAIBLE
Eaux superficielles	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Risque de pollutions chroniques Risque de pollutions accidentelles Impact des ouvrages installés sur la durée	MOYEN	Mesures d'accompagnement : PH - A4 : Mesures d'accompagnement visant à améliorer les pratiques d'exploitation de la ressource en eau PH - A5 : Actualisation de l'étude sur le fonctionnement hydro-écologique de la zone Humide Nord PH - A6 : Amélioration de l'écoulement et restauration de la continuité du ru Neuf Moulins	FAIBLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE EXPLOITATION	INCIDENCE RESIDUELLE	
MILIEU NATUREL							
Protections réglementaires et zones d'inventaire	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Pas d'exploitation dans les zones protégées, mais certaines zones proches	MOYEN	Mesures de réduction (Modification du Projet) : NA - R1 : Respect d'une charte végétale NA - R2 : Limitation de la vitesse de circulation et adaptation de la signalisation routière en faveur de la faune NA - R3 : Adaptation et limitation de l'éclairage nocturne Mesures de réduction (Modification du Projet) : NA - R14 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) Mesures d'accompagnement : NA - A2 : Restauration et création de milieux arborés et arbustifs dans le Parc Astérix NA - A3 : Réalisation d'un plan de gestion différencié sur le Parc Astérix intégrant les mesures in situ NA - A4 : Réalisation de 5 plans de gestion écologique des sites compensatoires ex-situ NA - A5 : Etude des Bryophytes, des Lichens et des Hyménoptères du Bois de Morrière et du Parc Astérix NA - A7 : Mise en place d'une ORE sur les zones Natura 2000 NA - A8 : Maintien des partenariats existants NA - A9 : Préconisations pour la végétalisation et la gestion les noues NA - A12 : Création de micro-habitats pour la faune NA - A13 : Communication et sensibilisation des salariés et visiteurs Mesures de suivi : NA - S2 : Suivis écologiques sur 30 ans (dont révisions des plans de gestion et pilotage)	FAIBLE	
Habitats et flore	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Dégradation des habitats naturels du fait du fonctionnement du Parc Rupture des corridors biologiques au sein du Parc Dérangement de la faune Développement des espèces exotiques envahissantes.	MOYEN		FAIBLE	
Avifaune	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE		MOYEN		FAIBLE	
Amphibiens	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE TRES FORTE		MOYEN		FAIBLE	
Reptiles	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE		MOYEN		FAIBLE	
Entomofaune	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE		MOYEN		FAIBLE	
Mammifères (hors chiroptères)	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE TRES FORTE		FAIBLE		FAIBLE	
Chiroptères	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE		MOYEN		FAIBLE	
Patrimoine arboré	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE		Interventions sur les arbres : abattage sécuritaire		MOYEN	FAIBLE
Corridors écologiques	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE		Incidences sur des habitats d'intérêt pouvant être en lien avec les espaces plus éloignés		MOYEN	FAIBLE
Zones humides	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE		Dégradation des zones humides du fait du fonctionnement du Parc	MOYEN	FAIBLE	

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE EXPLOITATION	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU HUMAIN						
Population et Logement	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE NULLE	L'augmentation du nombre de salariés pourra avoir une incidence sur l'augmentation de la population des communes environnantes	FAIBLE		FAIBLE
Emploi et Economie	ENJEU FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Contribution positive à l'économie locale	POSITIF		POSITIVE
Tourisme	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Contribution positive au rayonnement touristique de l'Oise	POSITIF		POSITIVE
Occupation des sols, artificialisation et urbanisme réglementaire	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	NUL	Mesures d'accompagnement : HU - A3 : Outil de mesure de l'occupation des sols et suivi HU - A4 : Suivi de l'évolution des surfaces et état de conservation HU- A5 : Mise en place de revêtements perméables dans le cas où les voiries sont retravaillées ou créées et si les conditions le permettent sur des petits cheminements piétons	NULLE
Agriculture	ENJEU NUL	SENSIBILITE NULLE	Aucune incidence en exploitation	NUL		NULLE
Déchets	ENJEU FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Production de déchets supplémentaires	MOYEN	Mesures de réduction : HU - R9 : Mesures pour réduire les quantités de déchets et améliorer le tri en exploitation Mesures d'accompagnement : Hu - A3 : Mesures d'accompagnement visant à améliorer la gestion des déchets	FAIBLE
Réseaux	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Une augmentation des débits et consommations (eau potable, eau usée, électricité, ...)	MOYEN		FAIBLE
Sûreté et sécurité	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Augmentation des risques liés à la sûreté et à la sécurité, lié à l'augmentation du nombre de visiteurs.	MOYEN	Mesures de réduction (sûreté) : HU - R10 : Application des principes d'exploitation du Schéma directeur de sûreté aux nouvelles zones du par cet aux hôtels HU - R11 : Application des principes d'exploitation du Schéma directeur de sûreté aux parkings HU - R12 : Redéfinition de la périmétrie HU - R13 : Nouvelles mesures organisationnelles Mesures de réduction (sécurité incendie) : HU - R14 : Renforcement des moyens techniques de lutte contre les incendies HU - R15 : Mesures spécifiques contre le risque de feu de végétation Mesures de réduction (secours aux personnes) : HU - R16 : Renforcement des moyens techniques de secours aux personnes	FAIBLE
Projets connexes	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	NUL		NULLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE EXPLOITATION	INCIDENCE RESIDUELLE
RISQUES MAJEURS						
Inondations, dont nappes et ruissellements urbains	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risques (remontée de nappe) en phase exploitation	MOYEN	Mesures de réduction : RI-R3 : Mesures constructives adaptées au risque inondation (remontée de nappe)	FAIBLE
Mouvements de terrains et autres risques naturels	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Risques (canicule, incendie) en phase exploitation	MOYEN	Mesures de réduction : RI-R4 : Mesures constructives adaptées au risque mouvement de terrain RI-R5 : Mesures de prévention liée au risque incendie et feu de forêt RI-R6 : Dispositions prises en cas de canicule RI-R10 : Dispositions prises en cas de tempête et de foudroiement	FAIBLE
Risques industriels	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Risques (industriels) en phase exploitation	MOYEN	Mesures de réduction : RI - R7 : Application du POI en cas d'accident technologique ou industriel RI - R8 : Mesures en cas de pollution des sols RI - R9 : Réduction du risque lié à la présence de radon	FAIBLE
MOBILITE ET INFRASTRUCTURES						
Infrastructures routières	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Augmentation des trafics en lien avec l'augmentation de la fréquentation	FORT	Mesures de réduction : MO-R2 : Simplification des flux motorisés sur site MO-R3 : Sécurisation des flux motorisés et piétons sur site MO-R4 : Densification des stationnements Mesures d'accompagnement : MO-A1 : Actions pour lisser la fréquentation MO-A2 : Actions pour accompagner la mobilité électrique MO-A3 : Actions pour accompagner la mobilité durable des collaborateurs MO-A6 : Accessibilité du stationnement	FAIBLE
Transports en commun	ENJEU FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Pas d'incidence sur les transports en commun mais opportunité de développement	NUL	Mesures d'accompagnement : MO-A4 : Développer l'accès en transport en commun	POSITIVE
Modes doux	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Pas d'incidence sur les modes doux mais opportunité de développement	NUL	Mesures d'accompagnement : MO-A5 : Création d'un accès mode doux (via piste cyclable connectée au Projet Trans'Oise)	POSITIVE
PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL						
Paysage	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Aucune incidence en exploitation	NUL	Mesure de compensation : PA-C1 : Plantation d'un arbre pour un arbre coupé	NULLE
Patrimoine culturel	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	NUL	Mesures de réduction : PA - R1 : Echanges avec l'ABF	NULLE
Archéologie	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	NUL	Mesures de réduction : PA - R2 : La DRAC sera informée de toute découverte fortuite	NULLE

THEME	RAPPEL DU NIVEAU D'ENJEU	RAPPEL DU NIVEAU DE SENSIBILITE	INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES EN PHASE EXPLOITATION	INCIDENCE RESIDUELLE
EMISSIONS ET SANTE						
Qualité de l'air	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Emissions liées aux nouveaux déplacements (augmentation toutefois très légère)	FAIBLE	Mesures de réduction : SA-R8 : Choix de végétaux moins allergènes	FAIBLE
Bruit et vibrations	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYENNE	Nuisances sonores liées à l'exploitation	FAIBLE	Mesure de réduction : SA-R9 : Limitation des émissions sonores en exploitation	FAIBLE
Nuisances lumineuses	ENJEU FORT	SENSIBILITE MOYENNE	Nuisances lumineuses liées à l'exploitation	MOYEN	Mesure de réduction : SA-R10 : Mesures pour limiter les émissions lumineuses en exploitation	FAIBLE
Nuisances olfactives	ENJEU NUL	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	FAIBLE		FAIBLE
Nuisances électromagnétiques	ENJEU FAIBLE	SENSIBILITE FAIBLE	Aucune incidence en exploitation	FAIBLE		FAIBLE
Risque épidémique	ENJEU FORT	SENSIBILITE FORTE	Risques épidémique / sanitaire	MOYEN	Mesures de réduction : SA-R7 : Plan sanitaire en cas de pandémie	FAIBLE
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	ENJEU MOYEN	SENSIBILITE MOYEN	Accessibilité des nouveaux espaces aux PMR selon les mêmes principes que ceux déjà en place sur le parc	NUL		NULLE
ENERGIE						
Consommations énergétiques	ENJEU TRES FORT	SENSIBILITE TRES FORTE	Consommation supplémentaire d'énergie pour les nouveaux espaces	MOYEN	Mesures de réduction : EN-R2 : Actions de sobriété et d'efficacité EN-R3 : Amélioration des performances énergétiques des bâtiments (nouveaux et existants) EN-A1 : Actions pour accompagner les économies d'énergies en exploitation	FAIBLE
Développement des énergies renouvelables	ENJEU TRES FORT	ENJEU TRES FORT	Pas d'incidence mais opportunité de développement	NUL	Mesures de réduction : EN-R4 : Mise en place d'ENR pour l'autoconsommation	POSITIVE
MESURES GENERALES						
Mesures de suivi : GE – S2 : Mesures de suivi spécifiques						

5.3 POTENTIALITES D'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PROJET

L'étude d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique a mis en avant la possibilité de mettre en place un tel réseau en obtenant des prix compétitifs par rapport au prix de l'électricité. Cette solution permettrait de couvrir entre 11 et 19% des besoins à terme du Parc Astérix via une solution ENR en fonction du profil des prospects raccordés. Cependant il serait nécessaire de réaliser un forage test pour s'assurer de la validité des hypothèses sous-sol, primordiales pour la faisabilité d'un tel projet.

Le raccordement au réseau de gaz naturel n'a pas d'impact sur la couverture ENR du réseau mais devrait permettre de diminuer le coût de la chaleur d'environ 5%. Il est toutefois nécessaire de demander une étude complète du raccordement à GrDF afin d'en connaître les réels investissements nécessaires, ce qui pourrait modifier les résultats de cette étude.

L'étude d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de chaleur biomasse a mis en avant la pertinence d'un tel réseau en obtenant des prix encore plus compétitifs que ceux d'un réseau géothermique. Cette solution permettrait de couvrir entre 15 et 27% des besoins à terme du Parc Astérix via une solution ENR en fonction du profil des prospects raccordés. Cependant, il serait nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et de dimensionnement plus complète pour s'éviter l'arrêt de la chaudière pendant la période estivale qui vient fortement diminuer les bons résultats de l'étude.

La mise en place de panneaux solaires thermiques permet de couvrir une partie de besoins d'ECS des bâtiments. Notre étude montre que le temps de retour sur investissement est compris entre 6 et 16 ans en fonction de l'obtention de subvention et permet de couvrir 9% des besoins du Parc s'ils sont placés sur l'ensemble des toitures des futurs projets avec des besoins d'ECS. Des études de structures seront nécessaires pour la mise en place de panneaux sur les bâtiments existants.

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments existants et des parkings hôtels en autoconsommation permet de couvrir une grande partie des besoins d'électricité du Parc. L'étude montre qu'il est possible d'avoir un temps de retour sur investissement de 13,5 ans (la moitié de la durée de vie des panneaux) et de couvrir 12% des besoins du Parc. Cependant, il faudrait faire une étude de structure pour les bâtiments existants.

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur les parkings visiteurs permettrait une production annuelle de 5 000 000 kWh.

5.4 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.4.1 Généralités sur le changement climatique

En l'état actuel des connaissances, qui s'affinent tous les jours, la température pourrait augmenter de 2 à 6,4°C d'ici la fin du siècle. A noter que la France a déjà vu sa température moyenne augmenter de 1°C depuis 50 ans. L'augmentation de la température moyenne d'ici 2100 pourrait s'inscrire dans une fourchette allant de +3°C à +4°C, selon les scénarii d'évolution des émissions mondiales. En première approximation, on peut estimer qu'une variation de 1°C équivaut à un déplacement en latitude de 200 km.

Les conséquences à prévoir pour le territoire d'étude sont essentiellement l'occurrence de très fortes températures d'été (la canicule de 2003 prendrait alors la valeur d'une année moyenne), l'accroissement des précipitations en période hivernale, une fréquence accrue d'événements extrêmes (tempêtes, ...) et la montée du niveau de la mer.

5.4.2 Pistes principales d'adaptation du Parc face au changement climatique

Les pistes d'adaptation pour les différents enjeux recensés sur le Parc sont données ci-après.

IMPACT	EXPOSITION AUX ALÉAS	Score	SENSIBILITE	Score	NIVEAU DE VULNERABILITE
Baisse ponctuelle des visiteurs à cause des pluies ou chaleurs extrêmes M	Pluies torrentielles Vagues de chaleur	3	Menace pesante sur l'attractivité du site très météo-dépendant	4	12
Santé et sécurité des individus lors de canicules et autres événements extrêmes M	Vagues de chaleur Température de l'air, pluies torrentielles, tempêtes et coups de vent	3	Enjeu important de santé, de sécurité et d'attractivité du parc	3	9
Fonctionnement des attractions compromis et arrêt M	Vagues de chaleur Température de l'air, tempêtes et coups de vent	3	La sensibilité des attractions aux aléas est conséquente	3	9
Fragilisation de la forêt, risque de chute d'arbre et incendies M	Feux de forêts et de broussailles Sécheresse, tempêtes et coups de vent	2	Des répercussions graves et un besoin de résilience durable	4	8

Figure 63 : Détails des impacts dont la sensibilité est élevée ou très élevée (Acterra – Ademe)

IMPACT	EXPOSITION AUX ALÉAS	Score	SENSIBILITE	Score	NIVEAU DE VULNERABILITE
Inconfort thermique du bâti lors de fortes chaleurs (M)	Température de l'air Vagues de chaleur	3	Manque de solutions durables et réclames des visiteurs en été	2	6
Augmentation moyenne de la fréquentation touristique (O, M)	Température de l'air Cycle des gelées Vagues de chaleur	3	Le développement d'offres indoor et au-delà de l'été améliorera la gestion des flux	2	6
Prolifération d'espèces nuisibles pour l'Homme et la biodiversité (M)	Evolution des pathogènes et des vecteurs	2	La prolifération de certaines espèces présente un risque sanitaire pour les visiteurs	2	4
Dégradation du bâti et de son esthétique (M)	Vagues de chaleur Pluies torrentielles	3	Les aléas peuvent avoir un impact sur les structures en bois du Parc Astérix	1	3
Restrictions sur l'approvisionnement en eau et dégradation de l'esthétique du patrimoine naturel (décoratif) (M)	Sécheresse	2	La flore ne semble pas tellement affectée mais reste à surveiller	1	2

Figure 64 : Détails des impacts dont la sensibilité est faible ou moyenne (Acterra – Ademe)

IMPACT	EXPOSITION AUX ALÉAS	Score	SENSIBILITE	Score	NIVEAU DE VULNERABILITE
Diminution du risque de retard d'ouverture des attractions due au gel ou à la neige (O)	Cycle des gelées	1	Les attractions étant sensibles, cet impact est une opportunité	1	1
Développement d'aires de stationnement rafraîchies (O)	Vagues de chaleur Température de l'air	3	Besoin d'une solution à la fois appropriée, durable et résiliente	0	0
Interruption de l'approvisionnement et accès visiteurs compromis (M)	Inondations par ruissellement Pluies torrentielles, tempêtes	2	L'accès routier au Parc Astérix ne subit pas d'impacts climatiques	0	0

Figure 65 : Détails des impacts dont la sensibilité est très faible (Acterra – Ademe)

Un plan d'actions a ainsi été établi. Il est synthétisé ci-dessous.

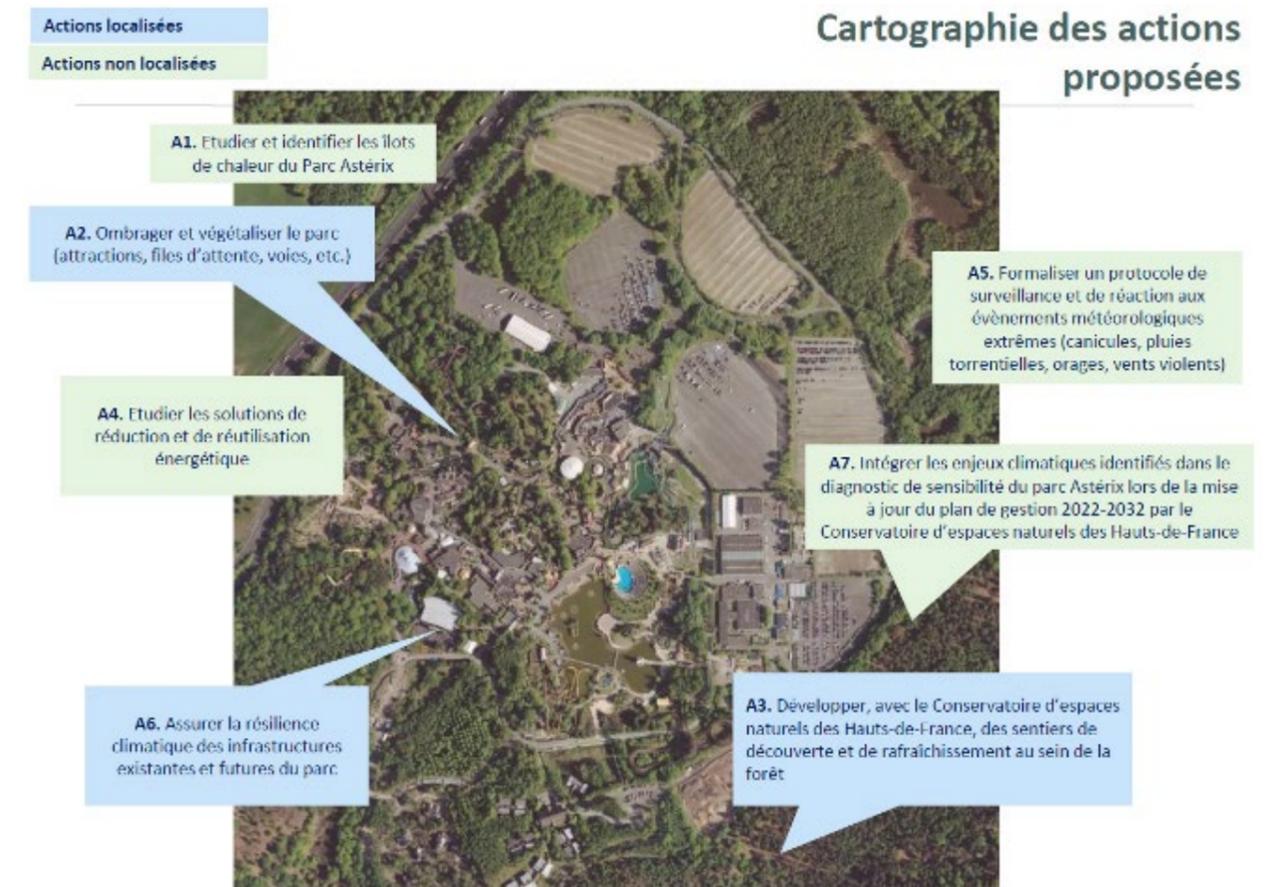


Figure 66 : Cartographie des actions proposées (Acterra – Ademe)

5.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le tableau qui suit représente les projets connus sur le territoire, à proximité du Parc Astérix. Il précise le Maître d'Ouvrage concerné, la distance par rapport au projet, l'existence d'un avis de l'Autorité Environnementale et conclut ainsi sur la nécessité ou non de sa prise en compte réglementaire dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.

Projet et commune(s) concernée(s)	MOA	Distance et localisation par rapport au projet	Description	Procédure	Prise en compte réglementaire en phase travaux	Prise en compte réglementaire en phase exploitation
Aménagement de la fosse Hersent, Survilliers	SAS Panhard Développement	5 kilomètres au sud-ouest	Le projet porte sur la réalisation d'un quartier comprenant des logements, une gendarmerie et une zone de commerces et d'activités économiques de 10,07 ha	Avis MRAe en date du 19 avril 2018	OUI	OUI
Parc d'activités économiques « Terre de Guepelle », Saint-Witz	Terra 1	6 kilomètres au sud-ouest	Création d'un parc d'activités économiques à vocation mixte industrielle et logistique	Avis MRAe en date du 24 mai 2022	OUI	OUI
Aménagement du secteur de la Haie Jabeline, Saint-Witz	Flint Immobilier	5 kilomètres au sud	Ensemble de logements	Avis MRAe en date du 28 décembre 2018	OUI	OUI
ZAC de la gare de Fosses, Fosses	Grand Paris Aménagement, SAREPA	5 kilomètres au sud-ouest	Le programme comprend de la construction de logements, d'activités et de commerces, restructuration d'une gare routière	Avis CGEDD en date du 28 mars 2012	OUI	OUI
ZAC du centre-ville de Fosses, Fosses	Grand Paris Aménagement	5,5 kilomètres au sud-ouest	Le projet permet de requalifier l'entrée de la ville, de diversifier l'offre de logements, de dynamiser son attractivité commerciale et d'améliorer les liaisons avec le centre-ville	Avis CGEDD en date du 9 février 2011	NON, les travaux de la ZAC seront terminés	OUI
Contournement de la Chapelle en Serval, La Chapelle-en-Serval	Conseil Départemental de l'Oise	2,5 kilomètres à l'ouest	Le projet concerne la création d'une déviation routière à 2x1 voie d'environ 2,4 km de la RD1017 au droit de la commune de la Chapelle-en-Serval, proche du parc Astérix.	/ (<i>Décision d'examen au « cas par cas » demandant une étude d'impact qui sera donc réalisée prochainement</i>)	NON	NON
Projet de liaison Roissy-Picardie, La Chapelle-en-Serval, Fosses, Saint-Witz	SNCF Réseau	5 kilomètres au sud-ouest	Accès ferroviaire direct entre le sud des Hauts-de-France, le nord-est du Val d'Oise et la gare d'Aéroport CDG par la création d'un barreau neuf de quelques km. Le projet comporte deux phases de travaux :	Avis IGEDD en date du 9 mars 2023	OUI	OUI

On peut rappeler en préambule que le projet concerné par la présente étude d'impact est inclus dans le périmètre « fermé » du Parc, limitant, de manière générale, les incidences en dehors de son territoire et, le cas échéant, les éventuelles interactions avec d'autres projets proches pouvant être lancés de manière concomitante ou ultérieurement. L'accès au Parc se fait notamment uniquement par l'A1, sans incidences sur les voiries départementales ou communales proches. L'autoroute fait par ailleurs office de barrière géographique avec les communes porteuses de projet.

Pour l'analyse des effets cumulés, les projets sont regroupés en deux catégories :

- Les projets d'aménagement urbain : Aménagement de la fosse Hersent à Survilliers, Parc d'activités économiques « Terre de Guenelle » à Saint-Witz, l'aménagement du secteur de la Haie Jabeline à Saint-Witz, la ZAC de la gare de Fosses à Fosses et la ZAC du centre-ville à Fosses ;
- Les projets d'infrastructures de transport : le contournement de la Chapelle en Serval à La Chapelle-en-Serval et la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Analyse des effets cumulés en phase travaux

Thématique	Projets d'aménagements urbains	Projets d'infrastructures de transport	Effets cumulés avec le projet d'aménagement du Parc Astérix
Climat, qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Les chantiers sont générateurs de gaz à effet de serre. Les différents travaux ne sont pas de nature à avoir un effet sur le changement climatique. Localement, en prenant en compte l'ensemble des travaux, un léger effet temporaire pourra intervenir sur le climat.		Les émissions de gaz à effet de serre sont inhérentes à chaque chantier et seront réduites au maximum par le respect de bonnes pratiques de chantier. Les émissions cumulées des phases travaux sont localisées et négligeables à une échelle plus large, ils ne seront pas susceptibles d'engendrer une modification du climat local.
Sol et sous-sols	Les travaux des projets d'aménagements urbains vont entraîner des terrassements sur une surface conséquente à l'échelle du territoire mais ne vont pas modifier de manière importante la topographie ou la géologie du territoire.	Les projets d'infrastructures de transport ne vont pas modifier la géologie ni le relief mais vont entraîner des terrassements.	Les impacts cumulés concernant la géologie et la topographie sont faibles, les projets entraînent des terrassements localement mais ne vont pas modifier la géologie du territoire à l'échelle globale.
Ressource en eau	Les différentes emprises travaux entraîneront un cumul des volumes d'eaux de ruissellement. La réalisation des travaux est toujours susceptible d'être une source de pollution envers la ressource en eau. Plusieurs chantiers réalisés sur le même territoire accroissent ces risques, leur ampleur et leurs effets. Les pollutions susceptibles d'atteindre les cours d'eau sont les matières en suspensions, les produits bitumeux, les rejets potentiels d'huile et/ou d'hydrocarbures issus de l'entretien ou de la circulation des engins de chantier.		L'ensemble des effets sont localisés aux abords de chantiers et maîtrisés sur chaque site permettent d'avoir un impact cumulé limité.
Milieu naturel	La phase travaux des projets va perturber la faune et la flore, ordinaire, patrimoniale et/ou protégée et entraîner une perte d'habitats d'espèces, de la destruction d'individus et de la fragmentation de milieux naturels voir des continuités écologiques.	La phase travaux des projets va perturber la faune et la flore, ordinaire, patrimoniale et/ou protégée et entraîner une perte d'habitats d'espèces, de la destruction d'individus et de la fragmentation de milieux naturels voir des continuités écologiques.	Le projet global du Parc Astérix engendre également de la dégradation des habitats naturels et aura des incidences sur certaines espèces. Chaque projet est accompagné de mesures spécifiques visant, au-delà de l'évitement ; à réduire l'impact possible et, si nécessaire, à compenser la destruction de milieux.
Risque industriel	Les travaux ne génèrent pas de risque industriel particulier.		Des dispositions précises sont à respecter en phase travaux. Aucun effet cumulé n'est attendu.
Occupation des sols	Les aménagements prévus par les travaux entraînent une modification de l'occupation des sols actuelle. Les projets s'implantent sur des terrains agricoles, des terrains remaniés, des friches, etc.		L'intégralité des projets engendre une artificialisation des terrains sur lesquels ils s'implantent. Des effets cumulés sont à prévoir via l'augmentation de l'imperméabilisation des sols sur le territoire. Le projet du Parc vise notamment à une densification sur les zones déjà exploitées.
Logement, commerces et les équipements publics	Lors de la phase travaux, certaines interfaces entre les emprises du chantier et les espaces privés (logements) et publics (équipements et services) seront susceptibles de faire l'objet d'aménagements temporaires (nivellements, accès provisoires, etc.) de manière à améliorer les transitions entre les aménagements ainsi qu'à permettre un accès aux parcelles adjacentes aux travaux. Lors des phases travaux de projets situés en milieu urbain dans des secteurs résidentiels, certaines interfaces entre les emprises du chantier et les espaces privés seront susceptibles de faire l'objet d'aménagements temporaires		Aucun effet cumulé n'est à attendre avec les travaux liés au Parc Astérix car celui-ci est isolé de toute zone de logements ou d'activités économiques.
Réseaux et consommations énergétiques	Les travaux auront des impacts potentiels directs sur les réseaux. Chaque type de réseau présente des contraintes et des risques qui lui sont propres. Un inventaire complet des réseaux sera effectué et une coordination avec les différents gestionnaires de réseaux sera mise en œuvre. Les travaux vont engendrer une hausse des consommations énergétiques.		Des effets cumulés sont attendus en phase travaux car l'ensemble des réseaux seront étendus pour effectuer les raccordements nécessaires des différents projets. Une hausse de la demande en énergie et de la production de déchets de chantier est à prévoir.

Activités de loisirs et tourisme	Les travaux peuvent nuire à l'activité des commerces et à l'attractivité touristique du territoire.	Les travaux ne devraient pas modifier l'attractivité touristique du Parc Astérix. Aucun effet cumulé n'est attendu en phase travaux.
Déplacements mobilités	Les travaux sont susceptibles de modifier les conditions de déplacements sur les réseaux routier, de transport et de mobilités douces du territoire. L'augmentation de la circulation des camions pour l'acheminement de matériaux aux différentes zones de chantier et l'évacuation des déchets peut entraîner également une modification des conditions de circulation actuelle.	Les travaux du projet d'aménagement du Parc Astérix sont cantonnés aux emprises du parc. La probabilité de perturber les circulations est donc faible. Toutefois, une signalétique adaptée sera mise en place aux alentours des emprises de travaux. La présence potentielle d'effets cumulés est limitée.
Gestion des déchets	Les chantiers génèrent le plus souvent une grande quantité de déchets d'origine et de toxicité diverses. Les déchets de chantier seront gérés et, si possible, valorisés sur le chantier pour les inertes. Ils seront qualifiés et quantifiés selon leur nature puis évacués dans la filière adaptée.	Des effets cumulés sont attendus en phase chantier avec une production concomitante de déchets de chantier. Chaque projet gèrera ses déchets et la propreté de ses emprises travaux par la mise en place de mesures de prévention et de suivi.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Les installations de chantier, les terrassements nécessaires à la réalisation des travaux et la construction de bâtiment vont perturber la perception du paysager par les riverains. Notamment dans les zones de projets « ouvertes », situées dans des friches ou plaines agricoles.	La confidentialité du Parc Astérix permet de ne pas engendrer de perceptions paysagères et visuelles pour les riverains. Le chantier ne sera pas perçu visuellement depuis les alentours. Cependant, les usagers du Parc pourront percevoir les travaux. Des panneaux d'information seront mis en place.
Bruit	La réalisation des différents travaux est source de bruit.	L'éloignement des différents projets et l'isolement du Parc Astérix permettent d'éviter tout effet cumulé pendant les travaux sur les nuisances sonores.

Analyse des effets cumulés en phase exploitation

Thématique	Projets d'aménagement urbain	Projets d'infrastructures de transport	Effets cumulés avec le projet d'aménagement global du Parc Astérix
Climat, qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	La réalisation de l'intégralité des projets d'aménagements urbains et des projets routiers entraîne des émissions de gaz à effet de serre (GES) mais cette hausse n'est pas susceptible de modifier le climat local. Les projets d'aménagements urbains par l'imperméabilisation des sols participent à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en supprimant le stockage de carbone permis par des sols non artificialisés. Les zones logistiques sont également particulièrement émettrices de gaz à effet de serre et consommatrices d'énergie, notamment carbonée. Le mode de circulation routier est également source de gaz à effet de serre. Néanmoins, les projets de transports tendent à réduire les émissions de GES.		Le fonctionnement du Parc et son exploitation entraînent des émissions de gaz à effet de serre, en cumulé avec celles émises sur le territoire. Le Parc prévoit son adaptation au changement climatique.
Sol et sous-sols	Les projets d'aménagement urbain n'auront pas d'effet sur le sol et sous-sol en phase exploitation.	Les projets d'infrastructures de transport n'auront pas d'effet sur le sol et sous-sol en phase exploitation.	Aucun effet cumulé n'est identifié sur le sol et le sous-sol en phase exploitation.
Ressource en eau	Les projets d'aménagement urbain auront un effet sur la ressource en eau en phase exploitation (consommation d'eau potable et gestion des eaux pluviales).	Les projets d'infrastructures de transport n'auront pas d'effet sur la ressource en eau en phase exploitation.	Des effets cumulés négatifs sont attendus en phase exploitation. Le développement des projets et leur exploitation entraînent une augmentation des consommations d'eau potable. La conception de la gestion des eaux de pluie des opérations prévues a intégré des dispositions visant à assurer la maîtrise quantitative et qualitative des eaux de pluie, en cohérence et en complémentarité avec les aménagements déjà présents au Parc Astérix.
Milieu naturel	Le cumul des emprises sur les milieux plus ou moins naturels aura des effets sur le dérangement des espèces et la destruction d'habitats. Des mesures sont appliquées pour chaque projet pour réduire les effets : compensation des défrichements pour le projet de liaison Roissy-Picardie dans le bois d'Argenteuil, compensation zones humides pour le projet global du Parc Astérix...		Les ZAC s'implantant principalement sur des terrains agricoles, n'engendrant pas d'effet cumulé avec le projet d'aménagement global du Parc Astérix.

Risque industriel	La création du parc d'activités économiques Terre de Guepelle prévoit la création d'un lotissement destiné à recevoir de la construction de bâtiments à usages d'activités industrielles. Le risque industriel est pris en compte dans la conception et fait l'objet de procédure spécifique.	Le risque TMD peut exister sur les voies routières et ferroviaires.	Aucun effet cumulé n'est attendu sur le risque industriel en phase exploitation.
Occupation des sols	En phase exploitation, les projets d'aménagement urbain ne vont pas modifier l'occupation des sols.	En phase exploitation, les projets d'infrastructures de transport ne vont pas modifier l'occupation des sols.	Aucun effet cumulé n'est attendu sur l'occupation des sols avec le Parc Astérix puisque son développement s'établit au sein de son périmètre propre.
Logement, commerces et les équipements publics	Les projets d'aménagements urbains comprennent des activités économiques telles que des commerces ou équipements publics ainsi que des logements. Les nouveaux habitants vont participer à augmenter la fréquentation de ces nouveaux équipements, services et commerces du territoire.	Les projets d'infrastructures routières améliorent la desserte de leur territoire d'implantation, permettant d'améliorer l'attractivité de celui-ci, tant sur l'aspect économique que démographique. Ils facilitent le déplacement des populations.	Des effets cumulés positifs sont attendus en phase exploitation.
Réseaux et consommations énergétiques	En phase exploitation, chaque projet d'aménagement urbain nécessite des consommations d'énergie et d'eau potable, nécessitant le déploiement et l'acheminement d'un réseau efficace.	La réalisation des projets d'infrastructures routières, notamment la ligne ferroviaire nécessite le développement d'un réseau suffisamment dimensionné.	Des effets cumulés négatifs sont attendus en phase exploitation. Le développement des projets et leur exploitation entraînent une augmentation des consommations énergétiques et d'eau potable nécessitant le développement du réseau adapté. Une réflexion globale est menée à l'échelle du territoire pour la gestion de l'augmentation de tous les flux (énergie, eau potable, eaux usées...) avec les gestionnaires.
Activités de loisirs et tourisme	Les projets d'aménagement urbain peuvent participer au développement d'activités de loisirs et de tourisme avec la réalisation de commerces et d'équipements.	Les projets d'infrastructures routières améliorent la desserte du territoire et sont bénéfiques aux activités de loisirs et de tourisme implantées.	Le projet de développement du Parc Astérix participe au rayonnement touristique de l'Oise. La vocation du Parc est d'être un équipement de loisirs et de tourisme.
Déplacements mobilités	Les projets d'aménagement urbain bénéficieront de leur propre desserte qui s'intégrera au réseau routier actuel et qui risque d'augmenter sa fréquentation.	La nouvelle liaison ferroviaire permettrait d'engendrer une baisse de trafic pouvant atteindre 5 à 6% à la gare du Nord, à Paris, actuellement saturée. Celle-ci permet un accès direct au Parc Astérix. Le développement de la nouvelle gare des Fosses permettra de desservir le Parc.	Le projet du Parc Astérix va entraîner des trafics supplémentaires puisque sa fréquentation va augmenter. Globalement, les projets se développant sur le territoire risquent d'entraîner une augmentation du trafic tout en ayant pour objectif de développer le réseau de transports de commun et le changement des habitudes des usagers.
Gestion des déchets	Les projets d'aménagement urbain qui visent à accueillir des logements, des commerces, services et équipements vont engendrer une augmentation de la production annuelle de déchets.	Les projets d'infrastructures routières ne sont pas générateurs de déchets en phase exploitation.	En phase exploitation, le Parc Astérix générera des déchets supplémentaires, de même que les projets d'aménagement urbain. Différentes mesures sont prises pour limiter cette production. La gestion des déchets s'intégrera dans la collecte et les plans existants du territoire.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Chaque projet d'aménagement urbain fera l'objet d'une intégration paysagère dans son environnement. Ils font l'objet d'études paysagères spécifiques.	De nombreux aménagements paysagers sont prévus pour intégrer les projets d'infrastructures de transport dans l'environnement.	Le Parc est assez isolé et entouré d'espèces naturels jouant le rôle de masque naturel, limitant son impact visuel aux alentours et les effets cumulés. De plus, les différents projets sont éloignés et ne modifient pas de manière conjointe le paysage du territoire.
Bruit	Les projets d'aménagement urbain feront l'objet d'études acoustiques qui permettront de déterminer les seuils d'isolation à respecter pour les constructions prévues, pris en compte dès la conception du projet.	Les projets d'infrastructures de transport vont modifier l'ambiance sonore des secteurs traversés.	Les projets étant assez éloignés et diffus par rapport au Parc Astérix, les effets cumulés sur l'ambiance sonore en phase exploitation sont limités.

6 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI

Concernant la biodiversité, en phase chantier, un suivi sera réalisé pour chacun des projets pour s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement afin que les objectifs soient respectés. En particulier, l'écologue chargé du suivi du chantier devra vérifier le respect des périodes de sensibilité, accompagner le maître d'ouvrage pour la pose des balisages et de l'isolement de chantier pour les amphibiens, réaliser un bilan avant/après travaux, etc.

En phase exploitation, il est essentiel de suivre l'évolution des aménagements réalisés afin d'évaluer leur efficacité. L'évaluation sera essentiellement basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux recréés, ainsi que sur l'évolution des habitats gérés. Ces suivis seront notamment intégrés aux plans de gestion (in situ et ex situ). Ils consisteront donc en la réalisation d'inventaires naturalistes, et devront alors permettre de vérifier si les objectifs sont atteints, voire de procéder à d'éventuels ajustements dans la gestion pratiquée. Ces suivis devront également porter une attention particulière à l'installation ou non d'espèces exotiques envahissantes.

Concernant les modalités de suivi des autres mesures environnementales, plusieurs indicateurs de suivi des mesures proposées ont par ailleurs été identifiés pour faciliter leur suivi.

7 ESTIMATION DU COUT DES MESURES

Tout au long des études, la conception du projet intègre des choix techniques et des mesures en faveur de l'environnement, dont les coûts font partie intégrante du coût du projet. Certaines mesures environnementales sont par ailleurs essentiellement liées aux mesures prises par les entreprises travaux dans le cadre de leur plan de respect de l'environnement (PRE), à savoir les mesures contre la pollution accidentelle des sols et des eaux, le bruit de chantier, la gestion des déchets de chantier ou encore l'intégration paysagère du chantier notamment.

Au total, les différentes mesures représentent un cout de 7,59 M€, soit 6,9 % du montant du Projet

8 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LE(S) SITE(S) NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S)

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur l'ensemble des sites présents dans un rayon de 20 km, c'est à dire sur :

- ∂ La ZPS (FR2212005) « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » ;
- ∂ La ZPS (FR1112013) « Sites de Seine-Saint-Denis » ;
- ∂ La ZSC (FR2200380) « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » ;
- ∂ La ZSC (FR2200379) « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- ∂ La ZSC (FR2200566) « Coteaux de la vallée de l'Automne ».

Le présent projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur les sites Natura 2000 à proximité. Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces sites compte-tenu de sa nature et de son éloignement.

9 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Documents	Analyse de la compatibilité
Documents de planification urbaine et Déplacements	
Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2022-2027	Plusieurs axes sont inscrits dans le CPER. Le projet est compatible avec les différentes dispositions de ces axes (notamment les axes I « Accélérer le changement de modèle de développement » et IV « Développer l'attractivité de la région »).
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)	<p>Les grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Parti Pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ; 2. Parti Pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré ; 3. Parti Pris III : Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue. <p>Dans la première orientation du parti pris I, on retrouve notamment la nécessité de valorisation des atouts touristiques du territoire, pour favoriser l'attractivité résidentielle et économique. C'est tout l'objet du présent projet d'aménagement du Parc Astérix.</p> <p>Les autres partis pris n'ont pas de lien avec le projet. Sur la carte de synthèse, aucune orientation ne concerne ainsi le Parc Astérix.</p>
Schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs (SRDDTL) en Picardie (ancienne région) adopté en juin 2011	<p>L'une des orientations du plan concerne le développement et l'ancrage de l'offre de loisirs pour développer une gamme d'offres concurrentielles.</p> <p>Le principal équipement du territoire est ainsi le Parc Astérix qui n'est toutefois pas psychologiquement rattaché à la Picardie car situé en frontière avec l'Île de France. Dans cette logique, l'Oise, proche de la région Parisienne, concentre l'essentiel de l'offre. Le projet s'intègre ainsi pleinement aux objectifs de ce schéma.</p>
Contrat de Développement Oise-Picardie	<p>Le 28 janvier 2008, la Région Picardie et le Département de l'Oise ont signé un contrat de développement pour la période 2008-2013 se déclinant autour de 3 grandes priorités et de 9 projets. Le bilan des quatre années d'exécution du contrat a fait apparaître la nécessité d'ajuster son contenu et son financement. Il est donc en cours de modification. La modification porte sur plusieurs éléments dont la promotion du tourisme, avec le comité régional du tourisme de Picardie, le comité départemental du tourisme de l'Oise et en partenariat avec l'office du tourisme du Beauvaisis.</p> <p>Le projet permettant de développer le tourisme sur le territoire, il est en accord avec le second point inscrit dans la modification du Contrat de Développement.</p>
Plan de déplacements mutualisé du sud de l'Oise	Le projet consiste en l'aménagement d'espaces au sein du périmètre fermé du Parc Astérix. Il n'a ainsi pas de lien particulier avec l'organisation des déplacements à l'échelle du territoire élargi. Le développement de l'accessibilité du Parc via des modes de déplacement décarbonés est toutefois intégré au projet (itinéraires cyclables, bornes électriques, bus...), ce qui permet d'aller dans le sens des objectifs inscrits dans le PDU.
Schéma Régional Véloroutes / Voies vertes de Picardie, Schéma départemental des circulations douces de l'Oise et Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Oise	Aucun itinéraire inscrit dans ces plans ne concerne l'aire d'étude. Le projet ne porte ainsi pas atteinte à ces itinéraires et aux objectifs de ces plans. Le développement de l'accessibilité du Parc via des modes de déplacement décarbonés est toutefois intégré au projet (itinéraires cyclables, bornes électriques, bus...).

Documents	Analyse de la compatibilité
Documents relatifs à l'Environnement	
Plan National Santé Environnement 2021-2025 (PNSE4), Stratégie Nationale Bas Carbone, Troisième Plan Régional Santé Environnement des Hauts de France, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), Plan Climat-Énergie Départemental de l'Oise, Plan Climat Énergie du PNR Oise-Pays-de-France 2016-2028 et Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	<p>L'opération est cohérente, à son niveau, avec les objectifs fixés dans les différents plans Climats s'appliquant sur le territoire.</p> <p>Des besoins ou pistes pour l'adaptation du Parc ont déjà émergé, pour faire face au changement climatique et limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures se déclinant à l'échelle du Parc, dans son ensemble, elles s'appliqueront de fait aux nouveaux aménagements.</p>
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie et Directive « Nitrates »	<p>Les dispositions prises en phase chantier permettent de réduire fortement les risques de pollution accidentelle : entretien des engins, bacs de rétentions pour le stockage de produits dangereux, arrêt du chantier en cas d'inondation, plateformes des installations avec des zones étanches / imperméables, collecte des eaux de ruissellement des zones de stockage, de nettoyage et de base vie et traitement par déshuileur/dégraissage avant rejet dans les réseaux d'eaux pluviales existants, confinement des laitances bétons... Le rabattement réalisé sera suivi quotidiennement.</p> <p>Sur les zones humides, l'étude ONEMA réalisée démontre que la compensation proposée respecte les principes d'additionnalité et d'équivalence. Elle engendrera un gain écologique au moins équivalent aux pertes générées par le projet.</p> <p>Le système de gestion des eaux pluviales permet soit la collecte des eaux de ruissellement générées sur le périmètre du Parc et leur traitement soit la gestion à la parcelle. Ce système garantit un rejet conforme aux normes et permet l'atteinte de l'objectif du bon état écologique lié à la masse d'eau.</p> <p>Les consommations d'eau potable sont liées au dimensionnement du projet réalisé au plus juste et aux projections de fréquentation.</p> <p>Des mesures de réduction sont déjà en cours et seront poursuivies et renforcées dans le cadre du projet. Par ailleurs, le Parc souhaite, au-delà de la sobriété et du recyclage, diversifier son approvisionnement en réutilisant une partie de ses eaux grises.</p> <p>Par ailleurs, le projet n'est pas de nature, à terme, à entrainer des impacts sur les eaux souterraines ou superficielles. La gestion des eaux mise en place permettra de protéger la ressource en eau superficielle comme souterraine. Ces dispositions permettent ainsi de rendre le projet compatible avec les objectifs des documents de planification existants.</p>
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie, charte du PNR Oise-Pays de France, Plan départemental de Gestion Piscicole 2015 et Annexe 3 du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Pour rappel, les zones projets ne sont pas directement concernées par des entités du SRADDET. A noter toutefois que le réservoir de biodiversité attenant possède une occupation du sol principalement arborée et que le Parc est concerné par une zone à enjeu d'identification de corridors boisés. Ainsi, le projet global du Parc Astérix n'entre pas en contradiction avec le SRADDET des Hauts-de-France.
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Oise	<p>Le respect de la réglementation et les différentes mesures énoncées dans la présente étude d'impact permettront de réduire les nuisances acoustiques supplémentaires lors de la réalisation des travaux.</p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Astérix, le maître d'ouvrage veillera à limiter la propagation sonore avec la mise en œuvre de matériels peu bruyants, l'aménagement de bâtiments positionnés de telle sorte qu'ils jouent un rôle d'écran vis-à-vis des sources sonores et le confinement de matériels ou sources bruyantes. Les niveaux de bruits à ne pas dépasser en limite de propriété seront de 70 dB(A) le jour (7h-22h) et 60 dB(A) la nuit (22h-7h) à l'issue de la réalisation du projet (sauf si le bruit résiduel est supérieur à ces valeurs pour la période considérée). Une attention particulière sera portée au ressenti de l'environnement sonore pour les habitations situées le long de la RD607, sur la commune de Mortefontaine. Pour cela, des mesures de contrôle pourront être réalisées à l'issue de la réalisation du projet, afin de vérifier le respect des émergences admissibles réglementairement.</p>
Plan national de prévention des déchets 2014-2020, Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PREDD), Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de Picardie, Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	<p>L'optimisation de la gestion des déchets de chantier sera mise en place pendant les travaux (schéma d'organisation pour la collecte sélective et l'élimination des déchets, réduction du volume de déchets à la source, valorisation des déchets de chantier, mise en place d'une organisation logistique basée sur la notion de véhicules moins polluants roulant au gaz naturel pour le transport des déchets).</p> <p>A terme, la collecte des déchets sur les nouveaux espaces viendra s'inscrire dans l'organisation déjà en place au sein du Parc, toujours en cours d'optimisation.</p>
Plan Local d'Urbanisme	
Plan Local d'Urbanisme de Plailly	Le Parc Astérix est localisé en zonage Uo (zonage dédié). Les constructions et installations, à condition d'être en lien avec l'activité du Parc Astérix, y sont admises sous conditions. Le Parc Astérix est par ailleurs clairement identifié dans le PADD comme élément à renforcer.

10 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES QUI ONT ETE EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Le Projet a pour objet le développement d'activités et d'infrastructures complémentaires dans le périmètre actuel du Parc.

Les alternatives suivantes ont été étudiées dans le cadre du Projet :

- ∂ Développement ex-situ
- ∂ Trois alternatives de développement in situ

10.1 DEVELOPPEMENT EX-SITU : VARIANTES D'IMPLANTATIONS DANS LE TERRITOIRE

Le pétitionnaire s'est interrogé sur la pertinence de solutions alternatives hors du périmètre du Parc Astérix existant. Le Parc est entouré de zones N2000 non constructibles et à préserver.

Trois zones ex-situ hors Natura 2000 sont envisageables :

- ∂ A l'ouest du Parc, l'A1 est une frontière au franchissement naturel impossible sans la réalisation d'un ouvrage très impactant. Ces terrains à proximité du Parc sont principalement forestiers et avec des contraintes réglementaires fortes ;
- ∂ Au nord, la seule zone d'extension possible serait l'anneau de vitesse de Mortefontaine, site qui fonctionne par ailleurs aujourd'hui très bien. Une extension dans ce secteur nécessiterait une liaison physique forte avec le site actuel qui n'existe pas aujourd'hui ;
- ∂ Au sud, Les terres agricoles sont aujourd'hui exploitées. Il est difficile d'envisager leur artificialisation.

Le Parc Astérix a décidé d'écarter rapidement ces options de développement ex-situ, compte tenu des inconvénients qu'elles ne manqueraient pas de présenter. **Le développement ex-situ n'est donc pas une solution alternative satisfaisante.**

10.2 DEVELOPPEMENT IN SITU : ALTERNATIVES DANS L'OFFRE A DEVELOPPER

A l'intérieur du Parc, 9 ha restent aménageables. Trois scénarios ont été étudiés successivement pour définir le meilleur projet de développement à long terme pour accueillir des visiteurs toujours plus nombreux.

10.2.1 Scénario 1 : Un projet sans développement de capacités hôtelières

Ce premier scénario consiste à renforcer le développement de la capacité de divertissement, de restauration et de services du parc, ainsi que la capacité de ses parkings pour augmenter la capacité maximale d'accueil journalière (de 25000 pers/j aujourd'hui à 38000 pers/j à horizon 2030) et avoir ainsi la possibilité d'accueillir davantage de visiteurs.

Dans ce scénario, le Parc Astérix ne développe pas de nouveaux hôtels et reste un parc principalement d'excursionnistes (visiteurs à la journée). Dès lors que la capacité d'hébergement et de divertissements couverts n'est pas développée, l'extension du calendrier d'ouverture sur les mois d'hiver n'est pas pertinente.

Le développement du Parc se fait de la même manière que par le passé en étendant les limites du parc d'attractions. Ce développement consiste donc à agrandir le Parc en utilisant l'ensemble des 9 ha disponibles mais également une partie des parkings existants. En conséquence, il est nécessaire de construire 3 parkings silos pour accueillir des véhicules plus nombreux.

Dans ce scénario :

- ∂ Les journées de fréquentations très élevées sont régulières ;
- ∂ L'autoroute A1 risque la congestion aux horaires d'entrée au Parc ;
- ∂ L'artificialisation des sols est importante car tout le foncier disponible est utilisé ;
- ∂ La construction des parkings en silos nécessite un investissement et des quantités de matériaux importants, qui ne vont pas forcément dans la logique d'évolution des modes de transports à venir. La capacité de faire évoluer ces parkings à très long terme n'est plus possible.

10.2.2 Scénario 2 : Un projet de développement de la capacité hôtelière du parc

Le scénario 2 cherche à aller vers davantage de clients séjournant aux hôtels, ce qui permet de lisser la fréquentation sur l'année et ainsi maintenir la jauge maximale d'accueil à un niveau plus raisonnable (31.000 pers/j environ).

Le lissage de la fréquentation sur davantage de jours d'ouverture implique une ouverture du Parc Astérix sur les mois d'hiver, notamment les 4 semaines de vacances d'hiver, ce qui nécessite :

- ∂ Le développement de capacités d'hébergement / de conventions & séminaires additionnelles (ces mois d'hiver très météo-dépendants sont attractifs pour une clientèle loisirs réservant un séjour en avance et pour une clientèle de conventions & séminaires)
- ∂ Le développement de divertissements couverts afin d'être attractif quel que soit la météo (froid / chaleur / pluie). Ce scénario intègre notamment la réalisation d'un Parc aquatique au niveau des hôtels, et de capacités couvertes au niveau des parkings.

Dans ce scénario, les 9 ha de foncier disponible sont utilisés pour agrandir la zone hôtelière (408 chambres supplémentaires en plus des 450 existantes) et créer un Parc aquatique couvert. Le développement du Parc est réalisé sur une partie des parkings existants, ce qui rend nécessaire la construction de 2 parkings silos pour garantir la capacité d'accueil des véhicules.

10.2.2.1 Scénario 3 : Un projet reposant sur le développement de la capacité hôtelière du parc avec densification et sans parkings silos

Ce scénario est apparu lors de la rédaction de l'étude d'impact et vise à maximiser les évitements en phase de conception, notamment la préservation de deux zones d'habitat faune/flore (zones humides) et l'absence de construction de parkings silos en minimisant l'augmentation de l'emprise dédiée au développement du Parc d'attractions.

Il part des mêmes objectifs que le scénario 2, à savoir lisser la fréquentation pour contenir la jauge d'accueil maximale (31.000 pers/j environ). Mais il s'appuie sur deux principes supplémentaires :

- ∂ Repenser l'extension de la zone hôtelière pour limiter l'emprise foncière : l'hôtel 4 est conçu sur plusieurs étages, l'hôtel 5 empiète sur le foncier du Parc et le pôle aquatique est réduit car dédié aux visiteurs des hôtels
- ∂ Développer la capacité de divertissement du Parc en restructurant certaines zones du parc vétustes, notamment la zone « Les Rues de Paris » et en empiétant sur une partie réduite des parkings

Ce scénario intègre des évitements de conceptions, principalement :

- ∂ Opération 01 / Extension de la zone Grecque :
 - o Déplacement d'un bâtiment initialement situé en zone humide.
- ∂ Opération 02 / Extension de l'hôtel existant des 3 Hiboux :
 - o Changement de la localisation du restaurant pour permettre une mutualisation d'usage le midi avec le parc ce qui évite la construction d'un restaurant additionnel dans le parc,
 - o Préservation de la bande boisée entre l'hôtel des Trois Hiboux et l'hôtel La Cité Suspendue,
 - o Circulations sur pilotis au droit du Ru.
- ∂ Opération 03 / Création d'un quatrième hôtel (Hôtel 4) :
 - o Réagencement général permettant une densification supérieure ;
 - o Implantation des bases vies sur des zones futures d'aménagement (moins d'emprise foncière),
 - o Mutualisation des bases vies entre projets (moins d'emprise foncière).
- ∂ Opération 05 / Restructuration de la zone « Rue de Paris » :
 - o : Densification en localisant des surfaces en R+1 / R+2.

Ce scénario est le protecteur de l'environnement à plusieurs titres :

- ∂ L'emprise foncière est réduite et il n'est pas nécessaire de construire des parkings en silos
- ∂ Deux zones d'évitement principales sont ajoutées (zones humides)

Ce scénario présente par ailleurs davantage de contraintes pour le Parc Astérix en termes de conduite de travaux et d'exploitation :

- ∂ Conduite de travaux importants à l'intérieur du Parc ce qui rend plus complexes la conception et le phasage et qui a un impact à la hausse sur les investissements ;

- ∂ Fonctionnement opérationnel du site perturbé pendant les chantiers : fermetures de zones avec des impacts potentiels sur l'expérience client et le chiffre d'affaires à court terme.

Malgré ces contraintes, ce scénario le plus équilibré a été retenu pour son moindre impact environnemental.



Figure 67 : Présentation des différents scénarios (Parc Astérix)

	Developpement extra situ	Developpement in situ		
		Scénario 1 Augmentation de la jauge d'accueil	Scénario 2 Maîtrise de la jauge d'accueil	Scénario 3 Densification
Retombées économiques	+	+	++	++
Retombées touristiques / Qualité de l'expérience	+/-	+	++	++
Emprise foncière / Artificialisation	---	--	--	-
Biodiversité / Evitements en conception Prise en compte des enjeux environnementaux	---	--	--	/
Mobilité	---	---	+	+
Contraintes en phase chantier	+/-	+	+	-
Cout du projet	---	--	--	-

Figure 68 : Synthèse comparative des scénarios (Parc Astérix)

11 DESCRIPTION DES METHODES

L'étude d'impact participe au processus visant à éclairer la prise de décision, par la diffusion et la mise en débat du rapport d'impact lors de la mise à disposition du public. L'environnement n'est toutefois pas toujours une « science exacte » : il revêt par ailleurs des dimensions physico-chimique, biologique, socio culturelle.

La présente étude d'impact a été réalisée en conjuguant différents moyens :

- ∂ Consultation des bases de données des administrations régionales, départementales et d'organismes divers pour rassembler les données et les documents disponibles ;
- ∂ Etude des plans et documents du projet ;
- ∂ Examen de documents cartographiques : cartes topographiques et thématiques de l'IGN (Institut Géographique National) et du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- ∂ Utilisation de photographies aériennes ;
- ∂ Données de recensement de la population de l'INSEE ;
- ∂ Visite de terrain pour une connaissance détaillée de l'aire d'étude (prise de photographies) ;
- ∂ Etude des plans des réseaux souterrains existants (eau, assainissement, électricité).
- ∂ Intégration d'études spécifiques menées sur le projet et le site d'étude.

12 NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DU OU DES EXPERTS QUI ONT PREPARE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été réalisée par Mediaterra et a fait l'objet d'un contrôle extérieur par EGIS.

L'étude relative à la faune et à la flore a été réalisée par Rainette. La vérification de la méthodologie d'inventaire et de dimensionnement ainsi que la recherche foncière et le dimensionnement des mesures compensatoires ont été réalisés par CDC Biodiversité.

L'étude acoustique a été réalisée par CIA.

L'étude qualité de l'air a été réalisée par CIA.

Les études géotechniques et investigations hydrogéologiques ont été réalisées par Géotechnique Appliquée, Semofi et Soler.

L'étude des déplacements et du stationnement a été réalisée par Transmobilités.

Le profil climatique du Parc Astérix a été réalisé par Acterra, Icare et l'Ademe.

L'étude de potentialités en énergies renouvelables a été réalisée par Sermet.

Les notices eau potable et eaux usées ont été réalisées par Alma Etudes & Conseil.

La notice de gestion des eaux pluviales a été réalisée par Lollier Ingénierie.

L'étude de sécurité a été réalisée par Althing.

Le diagnostic forestier et arboricole a été réalisé par la Société Forestière.

L'étude socio-économique a été réalisé par Utopies.

Le diagnostic paysager a été réalisé par Vé paysages.

2/ RESUME AU TITRE DES AUTRES PROCEDURES PORTEES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Parc, dans le cadre de son Projet, va mettre en place des ouvrages ou des travaux présentant un risque pour la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. En synthèse le projet va induire :

- ∂ La pose de piézomètres pour connaître le fonctionnement de la nappe. Ces ouvrages serviront également pour le suivi en phase « travaux » ;
- ∂ La mise en place de rabattement pour l'une des opérations du projet ;
- ∂ La destruction de zones humides ;
- ∂ La déviation d'une antenne du ru du neuf Moulin et le reprofilage du ru de la TourRochefort dans le cadre de la mesure de compensation écologique C6.
- ∂ La mise en place d'ouvrages impactant le ru du Neuf Moulin : passerelle sur pilotis et pont cadre en remplacement de la buse existante.
- ∂ La mise en place de mares dans le cadre des compensations écologiques

Aussi, conformément à la nomenclature fixée par les dispositions prises en application de la Loi sur l'Eau, le projet d'aménagement global du Parc Astérix nécessite une autorisation administrative au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement.

En application des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, les rubriques de la nomenclature concernées par le projet d'aménagement global du Parc Astérix sont présentées dans le tableau suivant.

Rubrique	Intitulé	Régime
I. PRELEVEMENTS		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	DECLARATION
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 200 000 m ³ /an	AUTORISATION
II. REJETS		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha	AUTORISATION

Rubrique	Intitulé	Régime
III. IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE		
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non	AUTORISATION (au titre des cumuls)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	AUTORISATION
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	DECLARATION
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha	AUTORISATION

Au regard de cette nomenclature, le projet est ainsi soumis à une Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La compatibilité du projet avec les documents de planification liés à l'eau, et notamment le SDAGE Seine Normandie, est présentée dans l'étude d'impact. Le projet n'est pas de nature, à terme, à entraîner des impacts sur les eaux souterraines ou superficielles. La gestion des eaux mise en place permettra de protéger la ressource en eau superficielle comme souterraine. Ces dispositions permettent ainsi de rendre le projet compatible avec les objectifs des documents de planification existants.

1.1 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 1.1.1.0

Afin de connaître le niveau de la nappe précisément par secteur, le réseau de piézomètres existants a été complété par 15 piézomètres. Deux essais de pompage ont également été réalisés dans le cadre de l'étude de rabattement. La mise en place de piézomètres concerne l'ensemble des opérations.

⇒ **DECLARATION**

1.2 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 1.1.2.0

La réalisation des travaux de l'opération Londres (rue de Paris) nécessitera des opérations de rabattement d'eau souterraine. Le volume total débit de rabattement envisagé est de :

∂ 1 790 712 m³ en basse eaux ;

∂ 1 054 368 m³ en hautes eaux.

Il est prévu 5 fouilles qui seront mises hors d'eau à l'aide de pointes filtrantes ceinturant chaque fouilles et espacées de 1,5 m. Selon les études d'exécution réalisées par les entreprises en charge des travaux, les espacements des pointes pourront varier. Les pompages seront phasés dans le temps.

⇒ **AUTORISATION**

1.3 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 2.1.5.0

La surface du bassin-versant récupérant les eaux pluviales est de 91,7 hectares (pour l'ensemble du Parc Astérix). Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel (ru du Neufmoulin, fossé La Coque et zones humides).

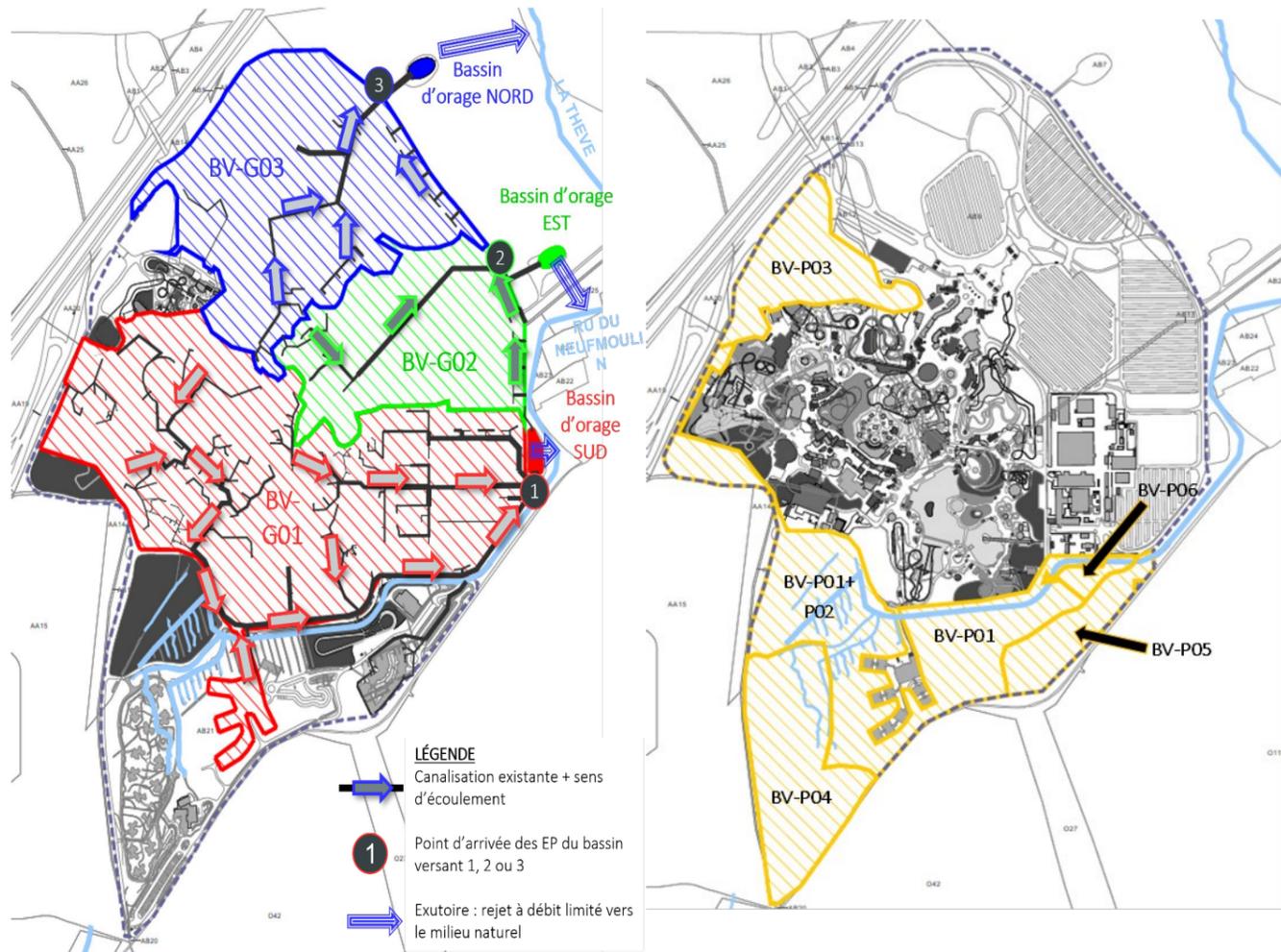


Figure 69 : Schéma de principe – bassins versants dont la gestion existante se fait par approche "globale"

Figure 70 : Localisation des BV gérés à la parcelle à l'échelle du parc Astérix

⇒ **AUTORISATION**

1.4 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 3.1.2.0

Le projet est concerné puisqu'il entraine la dérivation d'une antenne du ru du Neufmoulin (pour l'opération Réaménagement de l'entrée du Parc dédiée aux hôtels).

L'antenne existante fait environ 75 ml et la nouvelle antenne fera environ 59 ml mais sera méandree selon les préconisations du Sitrarive.

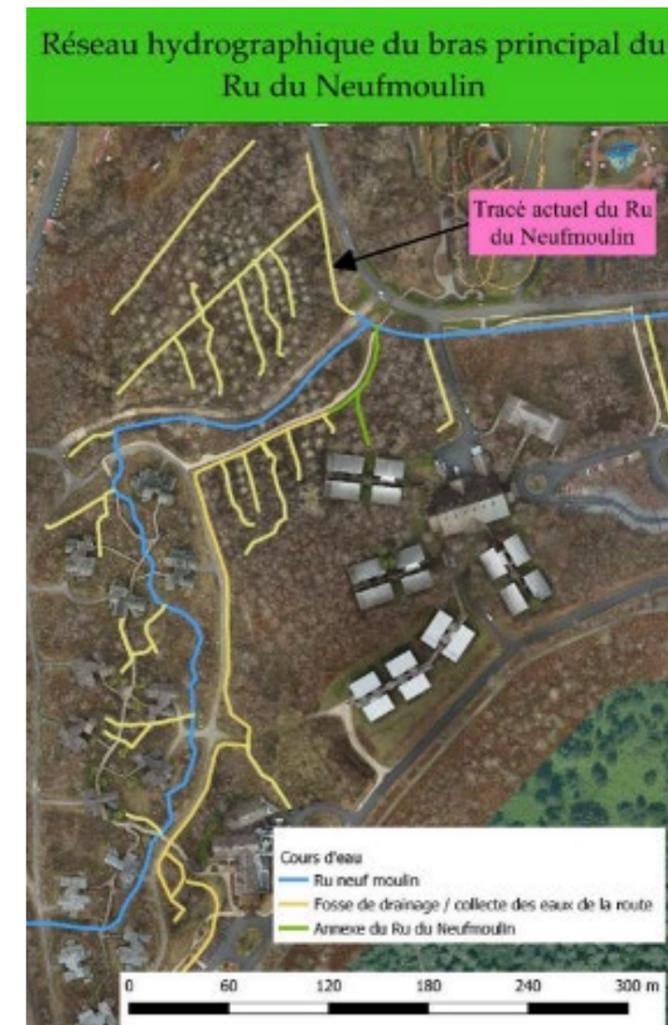


Figure 71 : Localisation de l'antenne du ru à dévier

Par ailleurs, le remplacement d'une buse existante en pont cadre nécessitera la modification de quelques mètres linéaires de berges.

Dans le cadre de la mesure de compensation ex-situ de restauration des zones humides, une partie des berges du ru de la TourRochefort se trouvant dans la zone restaurée seront reprofilées en pentes douces afin de diversifier les faciès et sinuer le ru selon les recommandations du Sitrarive.

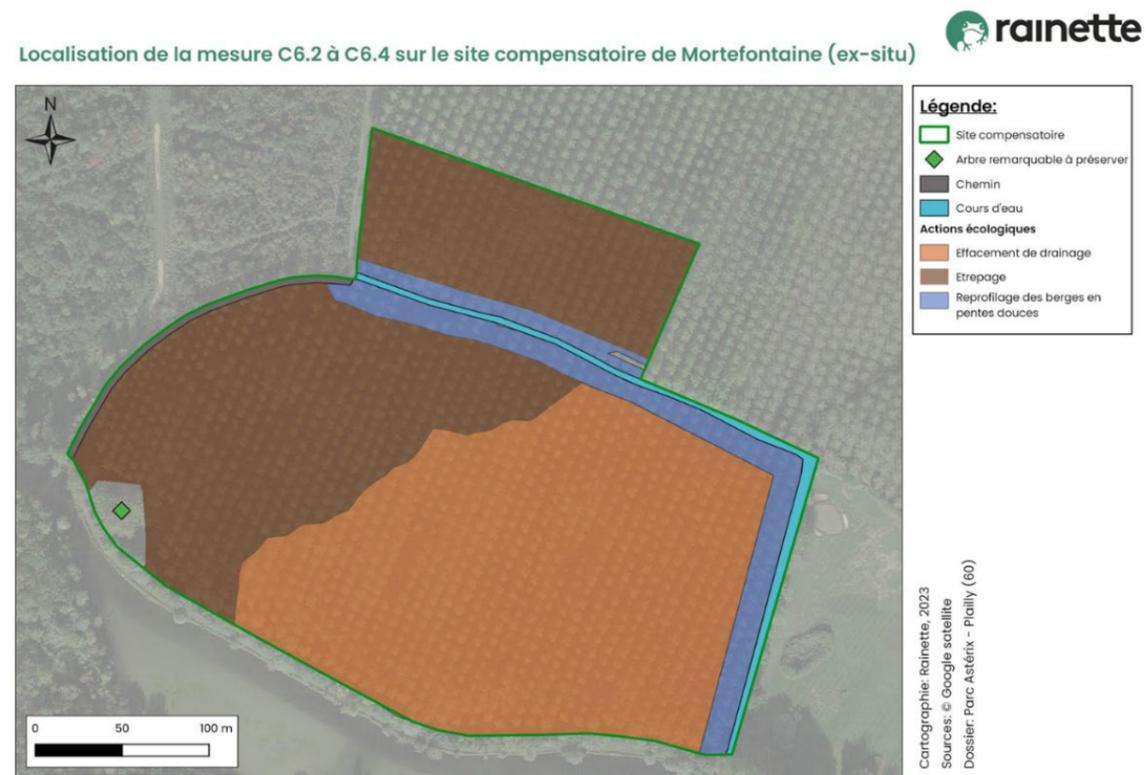


Figure 72 : Ru dont les berges seront reprofilés au sein de la mesure C6

La longueur totale sera supérieure à 100 m.

⇒ **AUTORISATION**

1.5 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 3.1.3.0

La longueur du cours d'eau traversant le Parc impactée par les aménagements est estimée à 40 ml (6 mètres environ par passerelle et 20 mètres pour le pont cadre en remplacement d'une buse existante).

⇒ **DECLARATION**

1.6 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 3.2.3.0

Dans le cadre du programme de mesures de compensation, il est prévu de réaliser des mares sur la zone évitée in-situ dans la zone hôtelière (mesure C3) et dans la zone humide restaurée ex-situ (mesure C6). Ces mares sont proposées au titre de mesures favorables à la biodiversité. La création de ces mares s'intègre aux mesures de restauration de zones humides. Au total, les surfaces créées seront inférieures à 500 m² réparties sur deux zones.

⇒ **AUTORISATION (au titre des cumuls)**

1.7 JUSTIFICATION DU REGIME ASSOCIE A LA RUBRIQUE 3.3.1.0

Le projet impactera une surface totale de 3,78 hectares de zones humides (pour les aménagements relatifs à l'extension de l'hôtel des 3 Hiboux, à la création de l'Hôtel 4 et au réaménagement de l'entrée au Parc dédiée aux hôtels). Cette surface sera totalement détruite après la réalisation des aménagements, et n'assurera alors plus aucune fonction (hydrologique, biogéochimique ou écologique) liée aux zones humides.

⇒ **AUTORISATION**

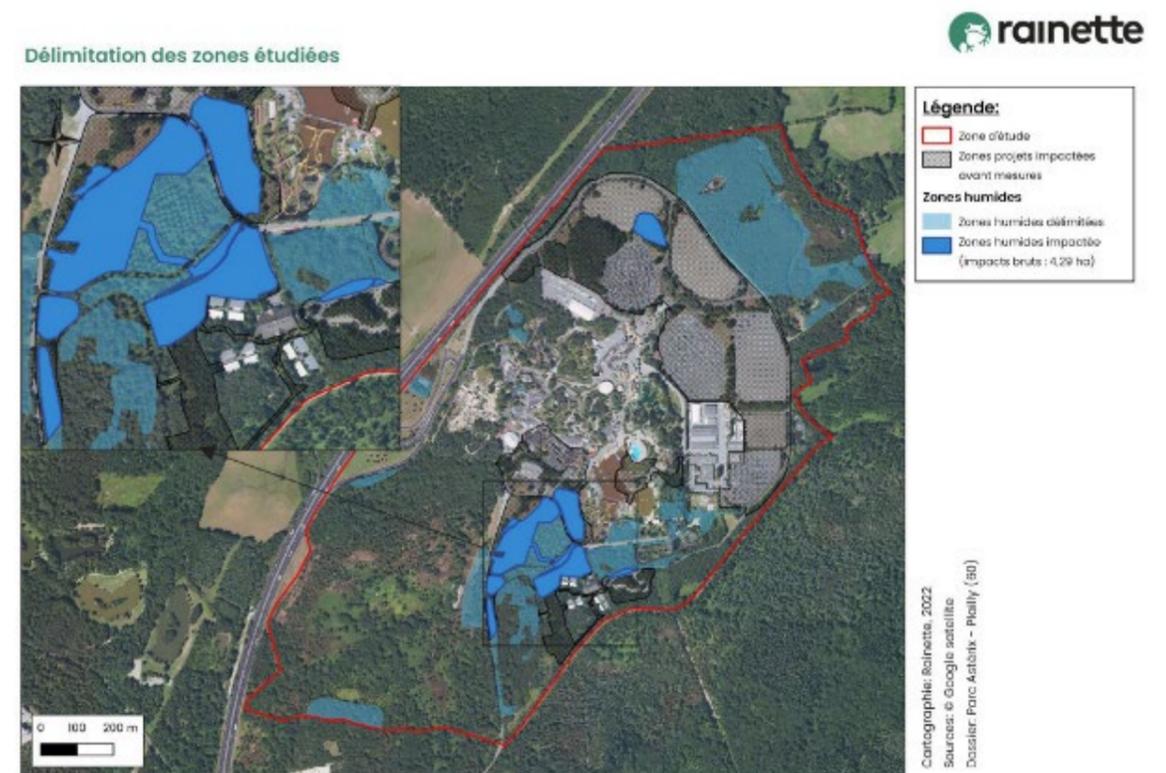


Figure 73 : Délimitation des zones humides impactées

1.8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

En phase travaux

Les mesures de protection de l'eau et des milieux aquatiques seront détaillées dans les dossiers de consultation des entreprises, sous forme d'une Notice de Respect de l'Environnement (NRE). Les exigences du Maître d'Ouvrage seront ainsi spécifiées dans cette notice, qui définira également les orientations pour l'élaboration d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) que les entreprises de travaux devront intégrer dans le cadre de l'exécution des travaux.

Le réseau de piézomètres installées permettra le suivi du niveau de la nappe. Par ailleurs un registre de suivi spécifique sera ouvert lors de la réalisation du rabattement. Un suivi des eaux de pluies/ruissellement ainsi des eaux du ru sera réalisé.

En phase d'exploitation

Le suivi et l'entretien des réseaux de gestion des eaux pluviales seront effectués avec vigilance afin de détecter tout dysfonctionnement. Pour la chaussée à structure drainante, le revêtement de voirie étant imperméable, les techniques classiques d'entretien de chaussées conviennent : balayage, aspiration... Des suivis de mesure de qualité des eaux seront réalisés en sortie des bassins des eaux pluviales.

Le tronçon dérivé du ru Neufmoulin fera l'objet d'un suivi périodique après mise en œuvre des aménagements hydro-écologiques. Ce suivi portera sur : La qualité physico-chimique des eaux et l'état hydromorphologique. Certains piézomètres continueront à être suivis.

Sauf prescriptions particulières liés à des aménagements écologiques comme les mares ou le ru dérivé, le traitement de la végétation consistera en une fauche annuelle au minimum.

2 AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES

2.1 PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce projet sera à l'origine de la destruction de plusieurs habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces protégées. Les différents textes de lois relatifs à la protection des espèces protégées mentionnent cependant qu'il est interdit de détruire, déplacer, mutiler des espèces protégées. Cette destruction implique alors la réalisation d'un dossier de demande d'autorisations exceptionnelles pour la destruction des espèces protégées impactées par le projet. Cette demande, instruite par la DREAL Hauts-de-France, sera soumise au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP), qui délivrera un avis quant à l'opportunité du projet vis-à-vis de la préservation du bon état de conservation des espèces protégées.

Pour faciliter sa consultation, ce document est présenté en 3 parties et des annexes :

- Partie A : Présentation du projet et du site d'étude ;
- Partie B : Justifications du projet et objets de la demande de dérogation ;
- Partie C : Analyse des impacts sur les espèces protégées instruites et présentation des mesures ;
- Annexes

2.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet global de développement du Parc Astérix englobe un ensemble de projets qui se dérouleront sur plusieurs années. Ce projet de développement ne modifie pas le périmètre initial du Parc et s'inscrit dans son emprise actuelle. Cette évolution passera par une modernisation et une densification de son offre en deux phases :

a Phase 1 : 2024 – 2028

Opération	Intitulé	Année prévue de mise en service
01	Extension de la zone Grecque	2026
02	Extension de l'hôtel des 3 Hiboux - 108 chambres Création d'un restaurant	2028
03	Création de l'Hôtel 4 – 300 chambres	2026
04	Réaménagement de l'entrée au parc dédiée aux hôtels	2025
05	Restructuration de la zone « Rue de Paris »	2028
06	Sécurisation et agrandissement des Parkings Visiteurs et Collaborateurs	2027

a Phase 2 à un stade très amont de définition : 2028 - 2032

Opération	Intitulé
07	Création de l'hôtel 5
08	Offre de loisir complémentaire spécifique à la zone hôtelière
09	Restructuration complète de la zone viking
10	Création d'une nouvelle zone thématique

Afin de mutualiser les impacts, les emprises des installations de chantiers (bases vie et zones de stockage) des opérations de la phase 1 sont localisées en partie sur les futures emprises de certaines opérations de la phase 2. A ce titre, les impacts concernant les effets d'emprises foncières de opérations de la phase 2 concernées ont été pris en compte dans l'étude.

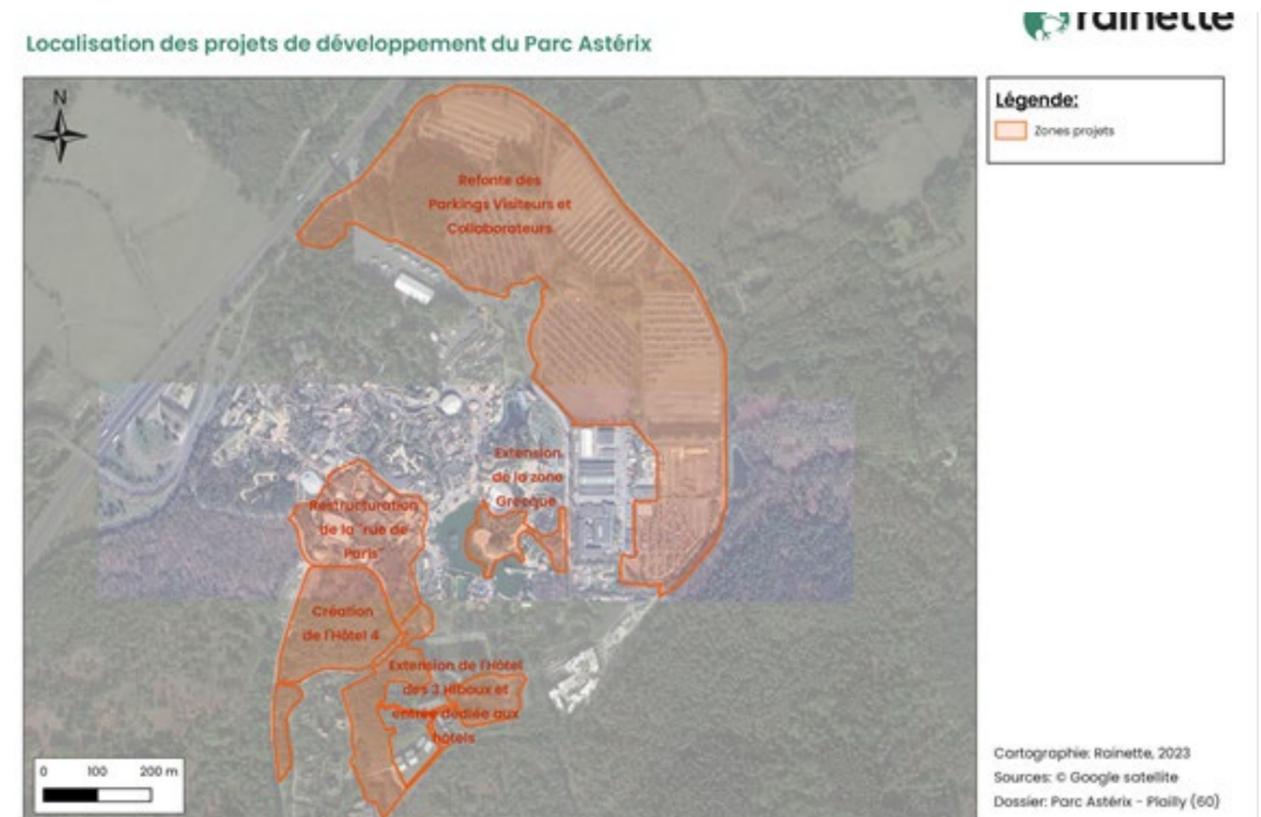


Figure 74 : Localisation des opérations composant le Projet

2.3 OBJECTIF DU DOSSIER

Ce type de dossier doit répondre aux exigences formulées dans l'arrêté ministériel du 19 février 2007 et dans les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998, DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008 (ce cadre législatif est détaillé dans la suite du rapport).

Les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre du présent dossier sont au nombre de soixante-sept. Il s'agit de :

- 1 espèce de la flore ;
- 6 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux bâtis ;
- 1 espèce de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts ;
- 17 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux arborés et arbustifs ;
- 16 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux forestiers ;
- 6 espèces d'amphibiens ;
- 4 espèces de reptiles (dont 2 espèces par principe de précaution) ;
- 2 espèces de mammifères (hors chiroptères) par principe de précaution (dont 1 espèce potentielle) ;
- 7 espèces de chiroptères anthropophiles (dont 2 espèces potentielles) ;
 - 7 espèces de chiroptères arboricoles (dont 2 espèces potentielles).

Elles sont listées dans le tableau ci-dessous. Le CERFA, qui précise l'objet de la demande, est présenté en annexe.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		
		Coupe, arrachage ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa 13617*01)	Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 13616*01)	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 13614*01)
Flore				
Mouron délicat	<i>Lysimachia tenella</i>	X		
Avifaune nicheuse				
Avifaune nicheuse des milieux bâtis				
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		X	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		X	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		X	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		X	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		X	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		X	
Avifaune nicheuse des milieux ouverts				
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>			X
Avifaune nicheuse des milieux arborés et arbustifs				
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>			X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			X
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>			X
Coucou gris	<i>Cuculus conorvus</i>			X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>			X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>			X
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>			X
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>			X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>			X
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>			X
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>			X
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>			X
Serín cini	<i>Serinus serinus</i>			X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>			X
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>			X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>			X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>			X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		
		Coupe, arrachage ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa 13617*01)	Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 13616*01)	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 13614*01)
Avifaune nicheuse des milieux forestiers				
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>			X
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>			X
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>			X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>			X
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>			X
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>			X
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>			X
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>			X
Mésange chardonnière	<i>Parus major</i>			X
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			X
Pic vert	<i>Picus viridis</i>			X
Mésange nonette	<i>Poecile palustris</i>			X
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>			X
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>			X
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>			X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>			X
Amphibiens				
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		X	X
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>			X
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>			X
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>			X
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>			X
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>			X
Reptiles				
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>		X	X
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>			X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		X	X
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>			X
Mammifères (hors chiroptères)				
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		X	X
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		X	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		
		Coupe, arrachage ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa 13617*01)	Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 13616*01)	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 13614*01)
Chiroptères				
Chiroptères anthropophiles				
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X	X
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>		X	X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		X	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X	X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		X	X
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>		X	X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		X	X
Chiroptères arboricoles				
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		X	X
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X	X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X	X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X	X
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		X	X
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>		X	X
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X	X

Légende

En gris = espèces potentielles

Figure 75 : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation

2.4 PARTIE A

2.4.1 Zone d'étude et périodes d'inventaires

Les prospections pour la flore, la faune et les zones humides se sont étendues sur l'ensemble des zones concernées par le futur projet d'aménagement global du parc, ainsi que sur les parcelles situées à proximité et incluses dans le périmètre foncier du parc Astérix (Bois de Morrière, une partie du site Natura 2000 limitrophe du parc).

La zone d'étude représente donc environ 160 ha. La campagne de prospection a été effectuée sur un cycle biologique complet, c'est-à-dire sur l'ensemble des quatre saisons. Au total, 47 jours (ou nuits) d'inventaires ont été réalisés en 2019, 2020 et 2022 concernant la faune et la flore, et 5 jours d'expertises ont été nécessaires en 2020 concernant la pédologie.

En complément, différents organismes ont été consultés afin d'effectuer des extractions de données d'inventaires d'espèces de la faune et de la flore. Les études antérieures réalisées sur plusieurs portions du parc en 2015-2016 et 2018-2019 ont également été prises en compte.

Des données complémentaires ont été fournies par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, par qui la gestion et le suivi des milieux naturels du bois de Morrière sont assurés. Ces données, récentes, ont également été intégrées au dossier et aux cartographies. Enfin, plusieurs études et analyses complémentaires, réalisées en 2022 et 2023 à la demande du Parc Astérix par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, O.G.E., Auddice ou en encore la Société Forestière, ont été intégrées au dossier pour la bonne compréhension du contexte local voire régional.

2.4.2 Synthèse du contexte écologique

Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Les différents zonages relatifs au patrimoine naturel ont été recensés dans un périmètre élargi de 5 km autour de la zone d'étude, à l'exception du réseau Natura 2000 étudié plus largement (20 km).

Ainsi, la zone d'étude est directement concernée par 4 zonages : une ZNIEFF de type I, une Zone Spéciale de Conservation, une Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) et un Parc Naturel Régional. De plus, divers zonages sont situés à proximité.

La Trame Verte et Bleue du SRADDET Hauts-de-France

Dans la région des Hauts-de-France, le SRADDET a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. La zone d'étude est concernée par plusieurs entités du SRADDET. Un réservoir de biodiversité entoure le parc. La totalité de la zone d'étude se situe au sein d'une zone à enjeu d'identification de corridors boisés. Enfin, le site est bordé à l'Ouest par l'autoroute A1, qui forme un obstacle à la continuité écologique. A noter également que la Thève, à l'Est du parc Astérix, présente une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise.

Autres données disponibles concernant les continuités écologiques

Une étude complémentaire, réalisée en 2022 à la demande du Parc Astérix, a également été intégrée au dossier pour la bonne compréhension du contexte local : « Enjeux des continuités écologiques forestières et des milieux intraforestiers portés par le Parc Astérix à l'échelle du massif forestier d'Ermenonville (60) (O.G.E., 2022) »

Historiquement, et bien que la forêt d'Ermenonville et les boisements périphériques soient anciens, la lecture des plus anciennes cartes disponibles du XVIIIème siècle illustre la prédominance des paysages non forestiers, essentiellement constitués de landes.

La carte issue de l'étude menée par O.G.E. montre l'étendue remarquable des milieux naturels composés des séries dynamiques des pelouses aux landes sur sables acides, entrecoupés de zones humides. D'après cette, les continuités écologiques du bois de Morrière, dans lequel se trouve le Parc Astérix, sont structurées en trois ensembles entremêlés :

- Le réseau des espaces forestiers ;
- Le réseau de landes ;
- Le réseau hydrographique et de zones humides

De plus, concernant la faune en particulier, une analyse des continuités écologiques a été réalisée à partir d'observations d'espèces cibles sur le parc (orthoptères, grands mammifères...). La distribution et l'état des populations de ces taxons ont été étudiés, et mis en relation avec des sources bibliographiques détaillant la connectivité des habitats au sein du parc (O.G.E et CEN-HdF, 2022).

Résumé du diagnostic écologique

Les groupes suivants ont été étudiés dans le cadre des inventaires :

- La flore et les habitats ;
- L'avifaune ;
- L'herpétofaune ;
- Les mammifères (dont les chiroptères) ;
- L'entomofaune

A l'issue de ce diagnostic, une synthèse des enjeux écologiques globaux a été réalisée pour les différents secteurs fonctionnels du Parc Astérix, qui correspondent à des contextes écologiques et des modalités d'exploitation distincts. Ainsi, sont distingués les secteurs :

- Des Parkings ;
- Des Bureaux ;
- Du Parc ;
- Des Hôtels ;
- Natura 2000 (Bois de Morrière).

La zone d'étude se découpe principalement en deux grandes entités paysagères : la zone généralement urbanisée du Parc Astérix, et, en dehors de celle-ci, au Sud et au Nord, les zones forestières et landicoles du Bois de Morrière. Concernant la flore et les habitats, si les secteurs Natura 2000 présentent de loin les enjeux floristiques les plus importants, majoritairement forts à très forts, des végétations plus fragmentées et plus dispersées localisées dans l'enceinte du Parc présentent tout de mêmes des enjeux floristiques non négligeables, pouvant aller jusqu'à être moyens.

Dans l'enceinte du Parc, une grande mosaïque d'habitats est observée, alliant principalement boisements, pelouses, plantations ornementales et milieux artificialisés et bâtis, en passant par quelques végétations humides. Mais un grand nombre d'entre eux est anthropisé, avec de nombreuses végétations ornementales ne présentant qu'un intérêt floristique très réduit. Par ailleurs, les milieux sont très fragmentés et souvent ponctués d'espèces exotiques envahissantes qui sont favorisées par les activités humaines. Des espèces floristiques d'intérêt sont toutefois régulièrement observés sur des milieux anthropisés sableux (pelouses rudérales, talus avec ourlets).

Les enjeux floristiques sont liés à la présence de quelques végétations acidiphiles (pelouses, ourlets et boisements thermophiles), humides (peupleraies à strate herbacée élevés, mégaphorbiaies...) et aquatiques (herbiers à characées).

Le Bois de Morrière constitue également une mosaïque d'habitats, non urbanisés, avec au Sud des boisements acidiphiles secs entrecoupés de landes, et au Nord des boisements acidiphiles humides ou secs, entrecoupés de landes humides et de quelques végétations de bas-marais.

Beaucoup de ces milieux sont d'intérêt exceptionnel même si leur état de conservation n'est pas optimal (habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées et patrimoniales, réservoir de biodiversité...). De même, concernant la faune, les secteurs Natura 2000 concentrent également les enjeux les plus forts (forts à très forts), mais certaines entités écologiques fonctionnelles au sein de l'emprise du Parc (peupleraies humides pour les reptiles, réseaux de milieux de chasse et gîtes pour les chiroptères, boisements divers pour l'avifaune) représentent des enjeux moyens et parfois forts.

2.5 PARTIE B

2.5.1 Raison impérative d'intérêt public majeur

Le Projet est justifié par une raison impérative d'intérêt public majeur composé des éléments suivants :

- ∂ Il répond à la politique d'aménagement du territoire ;
- ∂ Il renforce les impacts sociaux du Parc ;
- ∂ Il renforce les impacts économiques du Parc ;
- ∂ Il renforce les impacts touristiques du Parc ;
- ∂ Il renforce des impacts positifs environnementaux ;
- ∂ Il est enfin absolument nécessaire à la pérennité du Parc.

Le Projet répond bien à des raisons impératives d'intérêt public majeur puisque le développement du Parc Astérix est prévu et encouragé par les documents de planification du territoire. Il permet de maintenir et de renforcer la dynamique du territoire, dans le respect des orientations prises en matière d'aménagement du territoire, en faisant du Parc le noyau dur d'un pôle d'activités en nette progression.

Le projet répond également à plusieurs raisons impératives d'intérêt public majeur sur le volet touristique, social et économique puisqu'il aura pour effet de renforcer l'attractivité touristique du territoire et continuera d'accroître les retombées économiques par le maintien des emplois en place et la création d'emplois supplémentaires. La logique du Parc dépasse le seul intérêt de l'exploitant pour assurer le développement d'un pôle d'activités majeur autour du Parc et répond à une logique de pérennité et de meilleure qualité pour s'aligner sur le marché concurrentiel prégnant.

Le projet permet la progression des impacts positifs sur l'environnement, notamment par l'ajout de mesures d'accompagnement fortes à la séquence ERC qui s'inscrivent dans la durée sur les thématiques de la mobilité, de l'énergie et de la biodiversité.

Enfin, dans un contexte concurrentiel de croissance, le Parc Astérix doit se développer pour assurer sa pérennité. Or, la pérennité d'un parc de loisirs repose sur trois facteurs essentiels :

1. La qualité de l'expérience et la capacité à générer de la satisfaction chez nos visiteurs et nos séjournant. Un visiteur très satisfait revisite plus fréquemment et recommande plus volontiers. En revanche, une expérience décevante est très rapidement relayée sur les réseaux sociaux et génère un déficit d'image qui a rapidement un impact sur la fréquentation et la performance du Parc.
2. Le renouvellement de l'offre. Nos visiteurs sont sensibles à la nouveauté qui est un élément déclencheur de la (re)visite.
3. La comparaison positive versus nos concurrents.

Le Parc Astérix doit poursuivre son développement pour continuer de proposer une expérience satisfaisante à des visiteurs chaque année plus nombreux et plus exigeants. Il est notamment nécessaire de développer les capacités du Parc (en attractions / spectacles, en restauration, en hébergements, en parkings et en backstage) pour pouvoir continuer d'accueillir nos visiteurs dans de (très) bonnes conditions d'expérience.

Le maintien du statut du Parc Astérix en tant que deuxième parc français et grand parc européen nécessite la poursuite de son développement. Sans investissement, le Parc Astérix risque de voir l'écart avec ses concurrents s'accroître, ce qui met à terme son devenir en péril.

Le Projet de développement du Parc Astérix est donc indispensable à la pérennité du Parc qui doit se renouveler et améliorer la satisfaction visiteurs sous peine de voir sa fréquentation s'éroder.

Le Projet est nécessaire pour :

- ∂ Lisser la fréquentation sur l'année par l'allongement du calendrier d'ouverture, l'augmentation du nombre de chambres d'hôtel et du nombre de divertissements / restaurants « indoor » (l'ouverture pendant les vacances d'hiver dépend en effet largement du développement d'espaces « indoor » à l'intérieur du Parc)
- ∂ Disposer de capacités suffisantes (en divertissements, sièges de restauration, chambres d'hôtels) pour délivrer une expérience satisfaisante à ses visiteurs
- ∂ Maintenir le statut du Parc Astérix dans le contexte de la concurrence européenne dans les prochaines années

Le schéma de développement raisonné, vital pour la pérennisation du parc, vise donc à renforcer l'offre actuelle par le développement de la capacité d'hébergement afin de pouvoir répondre aux demandes de courts-séjours tout au long de l'année ; développer de l'offre attractive intérieure, afin de réduire la météo-dépendance en particulier l'hiver et lors de fortes chaleurs et allonger le calendrier passant de 210 jours par an à 270 afin de lisser la fréquentation croissante sur davantage de jours d'ouverture.

Cette évolution du modèle est indispensable au maintien du statut du Parc Astérix et à sa survie.

2.5.2 Absence de solutions alternatives

Le Projet a pour objet le développement d'activités et d'infrastructures complémentaires dans le périmètre actuel du Parc.

Les alternatives suivantes ont été étudiées dans le cadre du Projet :

- ∂ Développement ex-situ
- ∂ Trois alternatives de développement in situ.

Malgré ces contraintes, c'est le scénario 3, le plus équilibré, qui a été retenu pour son moindre impact environnemental.

Scénario 3 : Un projet reposant sur le développement de la capacité hôtelière du Parc avec densification et sans parkings silos ;

Ce scénario est apparu lors de la rédaction de l'étude d'impact et vise à maximiser les évitements en phase de conception, notamment la préservation de deux zones d'habitat faune/flore (zones humides) et l'absence de construction de parkings silos en minimisant l'augmentation de l'emprise dédiée au développement du parc d'attractions.

Il part des mêmes objectifs que le scénario 2, à savoir lisser la fréquentation pour contenir la jauge d'accueil maximale. Mais il s'appuie sur deux principes supplémentaires :

- ⦿ Repenser l'extension de la zone hôtelière pour limiter l'emprise foncière : l'hôtel 4 est conçu sur plusieurs étages, l'hôtel 5 empiète sur le foncier du Parc et le pôle aquatique est réduit car dédié aux visiteurs des hôtels
- ⦿ Développer la capacité de divertissement du Parc en restructurant certaines zones du parc vétustes, notamment la zone « Les Rues de Paris » et en empiétant sur une partie réduite des parkings

Ce scénario est le plus protecteur de l'environnement à plusieurs titres :

- ⦿ L'emprise foncière est réduite et il n'est pas nécessaire de construire des parkings en silos ;
- ⦿ Deux zones d'évitement principales sont ajoutées (zones humides) ;

Ce scénario présente par ailleurs davantage de contraintes pour le Parc Astérix en termes de conduite de travaux et d'exploitation :

- ⦿ Conduite de travaux importants à l'intérieur du Parc ce qui rend plus complexes la conception et le phasage et qui a un impact à la hausse sur les investissements ;
- ⦿ Fonctionnement opérationnel du site perturbé pendant les chantiers : fermetures de zones avec des impacts potentiels sur l'expérience client et le chiffre d'affaires à court terme ;

2.6 PARTIE C

2.6.1 Analyse des impacts du projet sur les espèces protégées instruites

Le projet est à l'origine de la destruction de plusieurs habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces protégées :

- 1 espèce de la flore ;
- 6 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux bâtis ;
- 1 espèce de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts ;
- 17 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux arborés et arbustifs ;
- 16 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux forestiers ;
- 6 espèces d'amphibiens ;
- 4 espèces de reptiles (dont 2 espèces par principe de précaution) ;
- 2 espèces de mammifères (hors chiroptères) par principe de précaution (dont 1 espèce potentielle) ;

- 7 espèces de chiroptères anthropophiles (dont 2 espèces potentielles) ;
- 7 espèces de chiroptères arboricoles (dont 2 espèces potentielles).

Concernant la faune, l'état de conservation initial des populations d'oiseaux nicheurs des milieux boisés et arbustifs, des amphibiens, des reptiles, des chiroptères anthropophiles, et des chiroptères arboricoles est jugé comme favorable sur le Parc Astérix.

Concernant le Mouron délicat (*Lysimachia tenella*), l'état de conservation initial est jugé défavorable inadéquat sur le Parc, compte-tenu de la fragmentation des populations, et de l'habitat dans lequel l'espèce se développe

Les impacts bruts sur ces espèces et cortèges sont évalués comme faibles à forts, et concernent la destruction d'individus, la destruction et l'altération d'habitats et la perturbation des espèces.

2.6.2 Mesures d'évitement et de réduction et évaluation des impacts résiduels du projet

11 mesures d'évitement (définies en partie dès la phase de conception du projet), et 17 mesures de réduction ont été définies dans le cadre du projet. Elles permettent d'atténuer plusieurs impacts sur la faune et la flore protégée, mais également sur plusieurs espèces patrimoniales, des habitats naturels et les zones humides.

Des impacts résiduels sont toutefois mis en évidence pour plusieurs espèces protégées :

- ⦿ Le Mouron délicat (*Lysimachia tenella*), espèce protégée et patrimoniale en Hauts-de-France ;
- ⦿ La destruction d'habitats favorables à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts (Petit Gravelot) ;
- ⦿ La destruction d'habitats favorables à l'avifaune nicheuse des milieux arborés et arbustifs ;
- ⦿ La destruction d'habitats favorables à l'avifaune nicheuse des milieux forestiers ;
- ⦿ La destruction d'habitats et le dérangement pour les amphibiens ;
- ⦿ La destruction d'habitat et le dérangement pour les reptiles ;
- ⦿ La destruction d'habitats favorables aux chiroptères.

2.6.3 Mesures compensatoires et d'accompagnement

Afin de compenser les impacts résiduels mis en évidence sur la faune et la flore protégées, des mesures de compensation in situ et ex situ ont été définies dans le cadre du présent dossier. La durée de l'engagement pour ces mesures est fixée à 30 ans à minima et est prévu entre 50 ans et plus en lien avec la fin du bail emphytéotique du Parc en fonction des mesures.

- Pour les mesures compensatoires in situ, elles se situent soit dans le cœur du parc (2 sites), soit dans les zones Natura 2000 (2 sites) du parc non exploité.
- Pour les mesures compensatoires ex situ, elles se situent pour partie entre 300 m et 1600 m du cœur du Parc Astérix (2 sites), et pour partie entre 6,5 et 8,5 km du cœur du parc, au sein du Domaine de Chantilly (2 sites) 1 site en cours de recherche.

Au total, 9 sites ont donc été retenus pour les compensations : les mesures ex situ et in situ en zone Natura 2000 comportent 7 entités distinctes et représentent un total de 38,5 ha ; les mesures in situ cœur de parc comportent 2 entités et représentent un total de 1,08 ha.

A noter que certaines de ces mesures de compensation concernent également des espèces patrimoniales non protégées, des habitats naturels et des zones humides impactés significativement.

La définition des mesures a été partagée entre CDC Biodiversité (ex situ et in situ Zone Natura 2000) et Rainette (in situ et ex situ pour le site C6).

En complément, 12 mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre du projet : réalisation de plans de gestion en lien avec les mesures ERC précédentes, replantations et gestion adaptée des milieux au sein du parc, mise en place d'une ORE, déplacement d'espèces végétales (dont protégée), etc.

2.6.4 Suivis

Enfin, des suivis de chantier écologue seront réalisés, tant pour les différentes phases travaux sur le parc, que pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. Pour celles-ci, un Maître d'œuvre spécialisé en génie écologique comme CDC Biodiversité assurera un soutien technique afin que les objectifs soient respectés.

D'autre part, dans la continuité des suivis de chantier précédents, des suivis écologiques seront réalisés sur le parc et les sites compensatoires afin de valider l'atteinte des objectifs, pour une durée totale de 30 ans. La fréquence et les indicateurs des suivis seront définis précisément dans les plans de gestion.

Ils consisteront notamment en la réalisation d'inventaires naturalistes ou d'expertises pédologiques, et devront alors permettre de vérifier si les objectifs sont atteints, voire de procéder à d'éventuels ajustements.

2.6.5 Conclusion état de conservation

En conclusion, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement présentées dans le présent dossier sont donc jugées suffisantes pour le maintien, à l'échelle locale, des populations d'espèces protégées concernées par la présente demande.

Une analyse détaillée des pertes et des gains engendrés par le projet et les compensations pour les espèces visées est présentée aux chapitres 1 (fiches espèces) et 3.5 de la partie C, et permet de démontrer l'atteinte d'une équivalence écologique.

Après mise en œuvre de l'ensemble des mesures, l'état de conservation des populations est au minimum évalué comme équivalent à l'état initial voire amélioré : il est jugé comme favorable pour l'ensemble des espèces dérogées.

3 AU TITRE DU DEFRICHEMENT

3.1 GENERALITES

Le Parc Astérix sollicite une autorisation de défrichement pour une durée de 5 années conformément aux dispositions de l'article D.341-7-1 du Code forestier. Celui-ci demandera si besoin une prorogation au-delà de la 5^{ème} année en fonction de l'avancement de l'opération et des mesures d'évitement à mettre en œuvre avant les opérations de défrichement.

Comme indiqué précédemment, le projet d'aménagement global du Parc Astérix s'insère sur des parcelles présentant des boisements répondant à la définition de l'état boisé selon le code forestier. Les parcelles boisées concernées appartiennent soit au Parc Astérix soit à des propriétaires privés. Par conséquent, les coupes et dessouchages des peuplements de ces boisements, nécessaires à la réalisation du projet, répondent à la définition d'un défrichement au sens du code forestier. **Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration (sauf exception) dont le présent dossier constitue la demande.**

Comme le prévoit la réglementation applicable, les compensations liées au défrichement seront réalisées soit par :

- ∂ La réalisation de boisements conformément à l'arrêté du 24 octobre 2018 ;
- ∂ La réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent au coût d'un boisement et de l'acquisition du terrain ;
- ∂ Le versement d'une indemnité pour un montant équivalent au coût d'un boisement et de l'acquisition du terrain au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

L'objectif du Parc Astérix reste de préserver au maximum le cadre boisé existant. Toutefois, les contraintes liées au fonctionnement vis-à-vis du public, la configuration existante du site et les différentes contraintes techniques existantes rendent inévitables des impacts sur la végétation existante.

Les études techniques et environnementales réalisées ont permis d'affiner la conception du projet et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement. Seules les surfaces sur lesquelles la destination forestière ne sera pas conservée une fois les travaux réalisés sont soumises à autorisation de défrichement. Les projets présentés dans la présente demande d'autorisation environnementale nécessitent néanmoins **le défrichement sur une surface boisée totale de 111 784 m² ainsi qu'une régularisation de défrichement antérieurs de 13 116 m² soit un total de 124 900 m².**

La **phase 1** du projet, présentée dans le présent dossier, est prise en compte dans sa globalité (ensemble des opérations concernées) pour l'évaluation des impacts dans le cadre du défrichement.

Concernant la **phase 2**, seules deux opérations sont intégrées dans les emprises de défrichement. En effet, celle-ci correspond à la consolidation du projet pour répondre à l'évolution de la demande. Ainsi, le dimensionnement des opérations de la phase 2 dépendra de l'évolution réelle de la fréquentation du Parc Astérix et est susceptible d'être revu. Les opérations la composant sont donc à un stade très amont de définition mais afin de mutualiser les impacts, les emprises des installations de chantiers (bases vie et zones de stockage) des opérations de la phase 1 sont localisées en partie sur les futures emprises de certaines opérations de la phase 2.

Opération de la phase 1 et phase 2	Intitulé	Superficie défrichement en m2	Arbres coupés estimés
01	Extension de la zone Grecque	Non concerné	Non concerné
02 04	Extension de l'hôtel des 3 Hiboux - 108 chambres et parking associé et création d'un restaurant Réaménagement de l'entrée au parc dédiée aux hôtels et d'une boutique	21 110	231
03 08	Création de l'Hôtel 4 dont passerelle – 300 chambres et parking associé Offre de loisir complémentaire spécifique à la zone hôtelière	22 797	313
05 07	Restructuration de la zone « Rue de Paris » Création de l'hôtel 5	5 712	84
06	Sécurisation et agrandissement des Parkings Visiteurs et Collaborateurs	19 915	319

Le projet nécessite la mise en œuvre de compensations écologiques ex-situ, c'est-à-dire en dehors du périmètre du Parc Astérix, notamment liées aux zones humides. L'un des sites de compensation est une peupleraie.

Pour les besoins de la compensation, cette peupleraie sera en partie défrichée afin de recréer des zones humides ouvertes, notamment des prairies et des mégaphorbiaie sur 42 250 m² (soit presque 45% de la surface du site compensatoire retenu, qui fait environ 9,59 ha).

3.2 DEFRIQUEMENTS NECESSAIRES

Les Parcelles concernées par le défrichement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Trois types de parcelles sont présentées : les parcelles liées au projet lui-même, les parcelles concernées par les mesures de compensation écologique ex-situ nécessitant du défrichement et les parcelles concernées par de la régularisation.

Y sont précisés la surface concernée, le type de boisement ainsi que la destination de la Parcelle après défrichement.

Concernant le type de boisement, un diagnostic des espèces arborées a été réalisées et est présenté dans la pièce F « Etude d'impact sur l'Environnement » du dossier d'autorisation environnementale.

Numéro de la parcelle	Surface totale (m ²)	Surface concernée par le défrichement (m ²)	Type de boisement	Destination après défrichement
AB 8	285 700	19 265	Principalement des chênes	Routes et parkings
AB 13	600	171	Principalement des chênes,	Routes et parking
AB 14	1 570	342	Principalement des chênes,	Routes et parkings
AB 15	6 040	138	Principalement des chênes,	Routes et parkings
AB 21	418 280	40 077	Principalement des peupliers, des bouleaux et des aulnes.	Bâtiments et parkings (Hôtels H4 et Extension H3H)
AB 21	418 280	13 116	Principalement des peupliers, des bouleaux et des aulnes.	Liée à la régularisation : zone de compensation (restauration zone humide ouverte), parking et Hôtel H3H
AB 18	30 005	9544	Principalement des peupliers, des bouleaux et des aulnes.	Bâtiments (Hôtel H4)
F 191	80 840	41 650	Peupleraie	Prairie, mégaphorbiaie
F 153	6 640	600	Peupleraie	Prairie, mégaphorbiaie

Au regard des caractéristiques de ces boisements et de la réglementation applicable, le projet de réaménagement global du Parc Astérix est soumis à demande d'autorisation de défrichement pour une superficie totale de 124 900 m² (69 534 m² en lien direct avec les travaux, 42 250 m² en lien avec la mise en place des mesures de compensation écologique et 13 116 m² en lien avec la régularisation).

3/ ANNEXES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les besoins du dossier d'autorisation, plusieurs pièces administratives sont nécessaires. Afin d'en faciliter l'appropriation elles sont classées en lien avec la pièce concernée.

Les études spécifiques et plans sont aussi présentées en annexes.

Pièces administratives	Lien vers pièce	Commentaires
Extrait PV CA Nomination PONS Delphine	Pièce D « <i>Identification du demandeur</i> » du dossier d'autorisation environnementale.	Pouvoir de signature du demandeur.
<ul style="list-style-type: none"> - Limites foncières_cadastre Parc Astérix - Bail emphytéotique Béasse - Bail emphytéotique Grpt Forestier de Ste Marguerite des Grès et SCI Butte Blanche - Attestation de droit d'usage parcelles AA17 - AB15 - Relevé propriété_STE MARGUERITE AA_15_AB7_23_25 - Relevé propriété_Parc Astérix AA16_20AB6_13_17_20 - Relevé propriété_SCI Paradou AA14_AB10_11_12_16_18_19 - Relevé propriété_SCI PETIBONUM AB5_8_9_14_21 	Pièce E « <i>Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit</i> » du dossier d'autorisation environnementale.	<p>Les différentes annexes attestent du droit du Parc Astérix de réaliser son projet.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité les documents ne sont pas présentés dans le cadre de l'enquête publique. Ils ont été présentés aux services de l'Etat dans le cadre de l'instruction.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Courrier accord SIECCAO - Courrier accord SICTEUB - Arrêté d'autorisation SICTEUB de rejet eaux usées 2022_2024 	Pièce G « <i>Autres pièces justificatives de la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement</i> ».	<p>Les courriers concernent l'accord des gestionnaires concernant le projet du parc Astérix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'eau potable : SIECCAO • Pour les eaux usées SICTEUB <p>Est également joint l'arrêté d'autorisation de rejet mis à jour en 2022 par le SICTEUB ainsi que les dernières analyses réalisées par le Parc en 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principes Institut de France – Domaine de Chantilly - Accord de principes Groupement Foncier de Sainte Marguerite des grès 	Pièce F « <i>Etude d'impact sur l'Environnement</i> » du dossier d'autorisation environnementale.	Accords de principe des propriétaires des terrains pour la mise à disposition de parcelles pour les compensations écologiques du Parc Astérix.
<ul style="list-style-type: none"> - Courriers partenaires sur le sujet de la mobilité 	Pièce F « <i>Etude d'impact sur l'Environnement</i> » du dossier d'autorisation environnementale.	5 courriers signés des partenaires du Parc concernant la réalisation des mesures d'accompagnement sur la mobilité

- ETUDE FAUNE FLORE ET ETUDE ONEMA - RAINETTE, 2023
- NOTICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - LOLLIER, 2023
- ETUDES GEOTECHNIQUES, INVESTIGATIONS HYDROGEOLOGIQUES, ESSAIS DE PERMEABILITE ET SUIVIS PIEZOMETRIQUES - GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ET SOLER, 2023
- ETUDE ACOUSTIQUE - CIA, 2022
- ETUDE DE LA QUALITE DE L'AIR - CIA, EN 2022 ;
- ETUDE DES DEPLACEMENTS ET DU STATIONNEMENT – TRANSMOBILITES, 2022
- ETUDE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ACTERRA, ICARE ET L'ADEME 2021
- ETUDE DE POTENTIALITES EN ENERGIES RENOUVELABLES - SERMET, EN 2022 ;
- DIAGNOSTIC FORESTIER ET ARBORICOLE - LA SOCIETE FORESTIERE, EN 2023 ;
- ETUDE DES RETOMBES TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE - UTOPIES, EN 2023 ;
- UN DIAGNOSTIC PAYSAGER - VE PAYSAGE EN 2023 ;
- NOTICES SUR LES EAUX USEES ET L'EAU POTABLE - ALMA EN 2022 ;
- PLANS - PARC ASTERIX 2023